

GUIDE PRATIQUE

Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19



Ce rapport fait partie des efforts continus du BIDDH pour répondre aux défis des droits de l'homme causés par la pandémie du COVID-19 au sein de l'OSCE. Il s'agit d'une publication conjointe avec ONU Femmes, qui vise à fournir des orientations stratégiques pour faire face aux conséquences de la pandémie sur la traite des êtres humains.



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. INTRODUCTION	5
2. OBJECTIF ET PORTÉE DE L'ÉTUDE	11
A. ÉTUDE SUR LES SURVIVANTS	11
B. ÉTUDE AUPRÈS DES ORGANISATIONS DE PREMIÈRE LIGNE	11
3. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES ÉTUDES	12
A. ÉTUDE SUR LES SURVIVANTS	13
B. ÉTUDE SUR LES ORGANISATIONS DE PREMIÈRE LIGNE	23
4. NOUVEAUX DÉFIS ET TENDANCES EN MATIÈRE DE TRAITE LIÉS À LA COVID-19	29
A. LA DISCRIMINATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	29
B. GENRE: VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ET DES FILLES	30
C. ENFANTS: VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS	32
D. CROISSANCE DE LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CYBERESPACE	33
E. INTERCONNEXIONS ENTRE LA MIGRATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	35
F. AUTRES QUESTIONS ÉMERGENTES	38
5. RECOMMANDATIONS POUR FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19	39
ABRÉVIATIONS	48
GLOSSAIRE DES TERMES	50
ANNEX I	56
ANNEX II	97

REMERCIEMENTS

Le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (ODIHR) de l'OSCE et l'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes), conseillés par un groupe d'experts et sur la base des résultats de l'étude présentés ici, ont élaboré des recommandations de politiques à court et moyen terme à l'intention des gouvernements afin d'assurer la mise en œuvre de l'approche de la lutte contre la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19, qui est fondée sur les droits de l'homme, adaptée à la dimension de genre, la prise en compte des traumatismes et des besoins des victimes. Le panel d'experts est composé de:

- Kevin Hyland, ancien premier commissaire anti-esclavage du Royaume-Uni et membre du GRETA du Conseil de l'Europe (Irlande);
- Dalia Leinarte, présidente du comité CEDAW pour les recommandations générales sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales;
- Christopher H. Smith, membre du Congrès des États-Unis et représentant spécial de l'Assemblée Parlementaire de l'OSCE pour les questions de traite des êtres humains;
- l'ambassadeur Per-Anders Sunesson, ambassadeur itinérant de Suède pour la lutte contre la traite des personnes; et
- Shandra Woworuntu, fondatrice et vice-présidente de Mentari et survivant leader.

ODIHR et ONU Femmes tiennent à remercier tout particulièrement tous les survivants et les organisations du monde entier qui ont répondu à cette étude, ainsi que le Dr. Maia Rusakova, professeure associée à l'Université d'Etat de Saint-Pétersbourg, directrice de l'organisation publique régionale «Stellit» et experte dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, pour avoir rédigé et analysé ce résumé.

Ce rapport a été préparé sous la supervision de Tatiana Kotlyarenko, conseillère d'ODIHR pour les questions de lutte contre la traite, et d'Alethia Jimenez, Spécialiste de l'ONU Femmes en matière de politiques, Section «Mettre fin à la violence contre les femmes». Des contributions importantes ont également été apportées par le personnel d'ODIHR et d'ONU Femmes: Maximilian Scheid, Álvaro Gómez del Valle Ruiz et Michelle Mendes Meireles Silva.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

«La traite des êtres humains est toujours invisible. Pendant une pandémie, il est plus facile d'avoir des cas qui se passent et que personne ne signale.»
Organisation de première ligne du Portugal

La pandémie de COVID-19 a créé de nouveaux risques et défis pour les victimes de la traite (VTEH) et les survivants de la traite, ainsi qu'exacerbé les vulnérabilités des groupes à risque face à la traite. Afin d'analyser les tendances et les dynamiques émergentes de la traite des êtres humains et de développer une réponse basée sur des données empiriques pour faire face à l'impact de la pandémie de COVID-19, OSCE/ODIHR et ONU Femmes ont mené une étude mondiale auprès (1) des survivants de la traite et (2) des acteurs de première ligne. Sur la base des résultats de l'étude et des données empiriques recueillies, un ensemble de recommandations en matière de politiques a été élaboré.

Les résultats de l'étude indiquent que pendant et après la période de COVID-19, l'exacerbation de la vulnérabilité des femmes et des filles en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle augmentera. Le recrutement, la manipulation et l'exploitation en ligne ont été largement utilisés par les trafiquants pendant la pandémie. Certains éléments indiquent également que la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne, notamment la demande en matière de pédopornographie, a augmenté.¹ La majorité des acteurs de la lutte contre la traite et des survivants de la traite ont signalé une réduction de l'accessibilité à l'assistance et aux services pour les VTEH et les survivants de la traite.

Les organisations de première ligne ont été confrontées à des difficultés importantes dans leurs activités pendant la période de la pandémie de COVID-19 en raison d'obstacles supplémentaires à la coordination et à la coopération avec les institutions gouvernementales et les forces de l'ordre, du manque de ressources financières, des difficultés à atteindre les groupes vulnérables

et de la suspension ou du report des activités de prévention et de sensibilisation programmées. La combinaison de ces facteurs qui pèsent sur le travail des acteurs de première ligne dans la lutte contre la traite des êtres humains a un impact négatif sur les efforts de prévention, de poursuites et de protection dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Sur la base des résultats de l'étude et des recherches, l'OSCE/ODIHR et ONU Femmes ont élaboré des recommandations en matière de politiques pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre la traite dans les domaines suivants: 1) renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques internationaux; 2) élaborer la mise en œuvre effective de mécanismes nationaux d'orientation (MNO) ou de systèmes équivalents pour faire face aux évolutions et aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre la traite; 3) développer et/ou mettre à jour des stratégies nationales et des plans d'action nationaux (PAN) pour répondre aux évolutions de la traite des êtres humains et les conséquences de la pandémie de COVID-19; 4) renforcer l'identification des VTEH pour répondre aux évolutions et aux conséquences de la pandémie de COVID-19; 5) l'accessibilité des services aux VTEH et aux survivants de la traite pendant et après la pandémie de COVID-19; 6) garantir l'accès aux voies de recours, y compris à la justice et à l'information; 7) répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles; 8) répondre aux besoins spécifiques des enfants; 9) soutenir et renforcer les capacités pour les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de première ligne; 10) renforcer les efforts de prévention de la traite des êtres humains liés à la pandémie de COVID-19; et 11) mettre en place des mesures visant à réduire la traite des êtres humains après la pandémie de COVID-19.

1 Si toutes les formes de pédopornographie ne correspondent pas à la définition du Protocole de Palerme, le présent rapport se concentre uniquement sur celles qui correspondent à la définition du Protocole de Palerme ou qui sont liées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

1. INTRODUCTION

«Il y a une personne qui est exploitée. Une personne qui ne voulait pas être utilisée, achetée ou vendue. Quelqu'un qui avait juste besoin de nourriture, de loyer, quelqu'un qui n'avait personne d'autre vers qui se tourner ou un autre choix et jusqu'à ce que nous considérions cette personne comme notre ami, voisin, sœur, fille, etc. cela ne s'arrêtera jamais.» Femme survivante des États-Unis²

Les résultats des études globales menées par ODIHR et ONU Femmes auprès des survivants de la traite et des organisations de première ligne sur les évolutions de la traite des êtres humains dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont alimenté les conclusions du rapport et ses recommandations.

Les pays ont fait des progrès significatifs dans la lutte contre la traite des êtres humains grâce au cadre des «4P» (prévention, poursuites, protection et partenariats), à l'élaboration des législations, des politiques et de mécanismes nationaux d'orientation (MNO) forts en matière de lutte contre la traite, et aux efforts de coopération régionale pour combattre la traite des êtres humains. En outre, les pays ont reconnu l'importance des

instruments internationaux, en particulier le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le Protocole de Palerme) (2000) qui comprend la première définition internationalement reconnue du crime de traite des personnes et fournit un cadre pour prévenir et combattre efficacement la traite des êtres humains. D'autres instruments internationaux et régionaux³ ainsi que l'engagement mondial en faveur de l'Agenda 2030 pour le développement durable par le biais des objectifs 5, 8 et 16 du développement durable ont inspiré et influencé le travail de nombreux gouvernements dans le monde.

Malheureusement, malgré ces efforts, ce crime persiste. Les situations d'urgence, y compris les pandémies, exacerbent la vulnérabilité à la traite des êtres humains et ont un impact sur la capacité des pays à répondre efficacement à ce crime et à protéger les victimes et les survivants.

En 2016, on estimait que plus de 40 millions de personnes dans le monde étaient victimes du travail forcé, de la servitude pour dettes, du mariage

2 Toutes les citations des survivants et des acteurs de première ligne sont tirées des réponses aux études d'ODIHR et d'ONU Femmes. Les rapports des études se trouvent dans l'annexe de ce rapport.

3 Parmi les principaux instruments internationaux, on peut citer La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989) et ses protocoles facultatifs, la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018) et le projet de recommandation générale du CEDAW sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales (2020). Parmi les principaux instruments régionaux, on peut citer la Convention américaine des droits de l'homme (1969), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2002), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005), le Traité sur l'Union européenne, Titre VI, Dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale (2006), la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de ses victimes, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999), la Déclaration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la traite des personnes (2001), le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003), la Charte arabe des droits de l'homme (2004), l'Accord multilatéral de coopération pour lutter contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005), l'Accord multilatéral de coopération pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006), la Déclaration de Bangkok sur les migrations irrégulières/non documentées (1999), la Convention de l'ASACR sur les arrangements régionaux pour la promotion du bien-être des enfants en Asie du Sud (2002), la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2004), le protocole d'accord sur la coopération contre la traite des personnes dans la sous-région du Grand Mékong (2004), la convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution (2007) et la déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale (2002).

forcé, de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, et de la traite.⁴ Entre 2017 et 2018, un total de 74.514 victimes de la traite ont été détectées dans plus de 110 pays.⁵ Le département d'État américain rapporte que 105.787⁶ victimes de la traite ont été identifiées dans le monde en 2019. La traite des êtres humains touche de manière disproportionnée les femmes et les filles; 72 pour cent de toutes les victimes détectées dans le monde sont des femmes. En outre, l'exploitation sexuelle est la forme prédominante de la traite, avec les femmes et les filles représentant 94 pour cent du total des victimes détectées.⁷ Les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé et les personnes déplacées de force par un conflit armé peuvent être particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le lien entre la traite des êtres humains, la violence sexuelle, le terrorisme et d'autres activités criminelles organisées a également été reconnu.⁸ Dans le même temps, les taux de poursuites et de condamnations sont extrêmement faibles,⁹ ce qui indique que les trafiquants sont capables d'échapper à la justice et à la détection en évoluant et en s'adaptant constamment. L'absence d'efforts de réponse efficaces aggrave encore le problème. La traite des êtres humains est considérée comme un crime peu risqué et très lucratif. Par exemple, la traite à des fins d'exploitation sexuelle représente environ les trois cinquièmes du nombre total de cas de traite

détectés,¹⁰ mais génère les deux tiers des bénéfices mondiaux issus de la traite.¹¹

Les répercussions, les conséquences et les préjudices de la traite des êtres humains sont défavorables aux survivants et la sévérité de ses effets est aggravée par le genre, l'âge et d'autres caractéristiques spécifiques de la victime. L'efficacité des processus de réhabilitation des survivants dépend de leur capacité à recevoir sur le long terme le soutien qui correspond à leurs besoins spécifiques.

Les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains et les conséquences de la pandémie de COVID-19 sont marquées par des vulnérabilités propres au genre et sont encore exacerbées par les inégalités préexistantes entre les genres. Avant la pandémie de COVID-19, les femmes et les filles, en particulier celles issues de communautés marginalisées, constituaient la majorité des victimes de la traite des êtres humains détectées et il est probable que cette tendance se poursuive pendant et après cette période.¹² La traite des femmes et des filles ne se produit pas de manière isolée. Elle s'inscrit dans un continuum de violence. La pauvreté et l'impossibilité d'accéder à un travail décent peuvent pousser les femmes à rechercher des opportunités économiques risquées où elles risquent d'être contraintes, maltraitées et victimes de la traite. Les efforts déployés pour fuir des situations de violence et d'abus incitent également les femmes et les filles à prendre des risques

4 Organisation internationale du travail (OIT) & Walk Free Foundation (2017), [Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage](#).

5 Prochainement: Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (UNODC), Rapport global sur la traite des personnes 2020.

6 Département d'État des États-Unis d'Amérique (2020), Rapport sur la traite des personnes 20ème édition, p. 43. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>

7 UNODC (2019), Rapport global sur la traite des personnes 2018. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf

8 Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (n.d.), "Identifying and Exploring the Nexus between Human Trafficking, Terrorism, and Terrorism Financing." <https://www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2019/02/HT-terrorism-nexus-CTED-report.pdf>

9 Ibid.

10 UNODC (2019), Rapport global sur la traite des personnes 2018. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf

11 OIT, 'ILO says forced labour generates annual profits of US\$ 150 billion', 20 mai 2014. https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_243201/lang--en/index.htm#:~:text=The%20ILO%20report%2C%20Profits%20and,work%2C%20agriculture%20and%20other%20economic

12 Wagner L. & Hoang T. (2020), "Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking." <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2020/06/Aggravating-circumstances-How-coronavirus-impacts-human-trafficking-GITOC-1.pdf>

qui peuvent les conduire à être victimes de la traite.¹³ Les liens entre la violence domestique et la traite des êtres humains ont également été bien documentés.¹⁴ L'augmentation exponentielle des signalements de violence domestique pendant la COVID-19 peut continuer à être un facteur d'incitation. La pandémie a particulièrement affecté la vulnérabilité des enfants à la traite des êtres humains, notamment en ligne.¹⁵ Les forces de l'ordre en Europe ont fait état d'une augmentation de la sollicitation et de l'exploitation des enfants sur internet, ainsi que d'une croissance exponentielle de matériel d'exploitation sexuelle des enfants partagé en ligne.¹⁶

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est fortement marquée par le genre. Les femmes et les filles représentent 94 pour cent de toutes les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.¹⁷ Le Protocole de Palerme, en définissant la traite des êtres humains, stipule que «[l']exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle», tandis que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) appelle les États parties à «prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer toutes les formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes».¹⁸ Selon l'article 6 de la CEDAW, les États parties ont l'obligation légale de supprimer toutes les

formes de traite des femmes et des filles, et en réponse, des cadres juridiques et des politiques de lutte contre la traite devraient exister aux niveaux national, régional et international. Selon le Comité de la CEDAW, le crime de traite fonctionne grâce à trois facteurs principaux. Premièrement, les États parties ne se sont pas attaqués efficacement aux causes profondes de la traite des femmes et des filles. C'est précisément la situation de marginalisation sociale, économique et politique et la discrimination systématique contre les femmes qui est exploitée par les criminels. Deuxièmement, les États n'ont pas encore pris conscience du lien entre la traite des êtres humains et l'expérience des femmes en matière de migration. Pour les femmes migrantes, leur situation de vulnérabilité est aggravée par la discrimination *de jure* et *de facto* à laquelle elles sont confrontées lorsqu'elles se déplacent sur le territoire national et au-delà des frontières. Les femmes déplacées de force par des conflits, des catastrophes humanitaires et des catastrophes liées au changement climatique se retrouvent dans des situations défavorisées aggravées qui rendent ces groupes de femmes vulnérables face aux criminels. Troisièmement, les auteurs du crime de traite des femmes et des filles continuent de jouir de l'impunité en raison du manque d'attention accordée à la lutte contre les formes existantes et émergentes d'exploitation dont les femmes et les filles sont victimes. Le Comité CEDAW invite les États à s'attaquer à la demande de la traite des êtres humains et à éradiquer ainsi

13 Assemblée générale de l'ONU (2018), Traite des femmes et des jeunes filles: Rapport du Secrétaire général, 27 juillet 2018, A/73/263, para. 19. <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/report-report-of-the-secretary-general-trafficking-in-women-and-girls-a-73-263/SGs-trafficking-in-women-and-girls-report-2018.pdf>

14 NNEDV (2017), "The Intersections of Domestic Violence and Human Trafficking." https://nnedv.org/latest_update/intersections-domestic-violence-human-trafficking/

15 Organisation des Nations Unies (2020), "Policy Brief: The Impact of COVID-19 on children." https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-04/160420_Covid_Children_Policy_Brief.pdf

16 EUROPOL (2020), "Exploiting Isolation: Offenders and victims of online child sexual abuse during the COVID-19 pandemic," 19 juin 2020. <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/exploiting-isolation-offenders-and-victims-of-online-child-sexual-abuse-during-covid-19-pandemic>

17 UNODC (2019), Rapport global sur la traite des personnes 2018 https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf

18 En outre, ces liens ont également été affirmés dans des politiques régionales, telles que la résolution 1983 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la prostitution, la traite et l'esclavage moderne en Europe (2014), selon laquelle «la traite des êtres humains et la prostitution sont étroitement liées», et la résolution du Parlement européen du 26 février 2014 sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et son impact sur l'égalité des genres, qui note qu'«il existe plusieurs liens entre la prostitution et la traite, et reconnaît que la prostitution – tant au niveau mondial qu'au niveau européen – alimente la traite des femmes vulnérables et des mineures».

les pratiques d'exploitation auxquelles sont confrontées les femmes et les filles.¹⁹

Le déclenchement de la pandémie de COVID-19 a conduit à l'exacerbation des vulnérabilités à la traite des êtres humains,²⁰ ce qui met encore davantage en évidence la violence contre les femmes et les filles, y compris la traite, comme un continuum de manifestations de violence fondée sur des normes, hypothèses et stéréotypes de genre autour de la domination masculine, des droits sexuels, de la coercition et du contrôle.²¹ En outre, et afin de lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la demande doit être comprise au sens large, comme tout acte favorisant des formes d'exploitation qui, à leur tour, conduisent à la traite.²²

«Comme nous avons poursuivi notre travail pendant la pandémie de COVID-19, les trafiquants ont continué eux aussi. Les trafiquants n'ont pas cessé leurs activités. Ils continuent à faire du mal aux gens, à trouver des moyens d'innover et même à tirer profit du chaos. Le ratio entre le risque et la récompense se développe en leur faveur. Et donc, nous insistons d'autant plus. Alors que les personnes vulnérables deviennent de plus en plus vulnérables, nous restons résolus dans notre quête de liberté pour chaque victime de la traite des êtres humains et notre quête de responsabilité pour chaque trafiquant.» John Cotton Richmond est l'ambassadeur

itinérant des États-Unis chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes²³

La pandémie d'Ebola a montré que de multiples formes de violence sont exacerbées dans les contextes de crise, notamment la traite des êtres humains, le mariage des enfants, l'exploitation et les abus sexuels.²⁴ Le déclenchement de la pandémie de COVID-19 suit les mêmes tendances en augmentant la vulnérabilité des groupes à risque vis-à-vis de la traite et en ayant un impact sur la capacité des pays à lutter contre la criminalité liée à la traite des êtres humains.²⁵ La pandémie de COVID-19 pose des problèmes importants pour répondre efficacement à la traite des êtres humains, identifier les VTEH, garantir l'accès des survivants à l'assistance et aux services, aux mécanismes de protection, de réparations, et de réintégration/inclusion sociale, ainsi que des efforts de prévention en général. Bien que de nombreux gouvernements aient donné la priorité aux ressources pour la mise en œuvre des mesures liées à la COVID-19, il est essentiel que les MNO et les systèmes équivalents continuent à fonctionner efficacement. Conformément à l'engagement des gouvernements en faveur d'une approche centrée sur les victimes, fondée sur les droits de l'homme, tenant compte des traumatismes, du genre et de l'âge, il est d'une importance vitale que les victimes et les survivants de la traite des êtres humains aient accès à toutes les protections des droits de l'homme qui leur sont garanties par les obligations nationales et internationales.

19 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2020), «DRAFT General recommendation on Trafficking in Women and Girls in the Context of Global Migration.» <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/GRTrafficking.aspx>

20 HCDH (2020), «COVID-19 Position paper: The impact and consequences of the COVID-19 pandemic on trafficked and exploited persons.»

21 Assemblée générale de l'ONU (2018), Traite des femmes et des jeunes filles: Rapport du Secrétaire général, 27 Juillet 2018, A/73/263, para. 19. <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/report-report-of-the-secretary-general-trafficking-in-women-and-girls-a-73-263/SGs-trafficking-in-women-and-girls-report-2018.pdf>

22 Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2009), Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement: Rapport présenté par la rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo, 20 février 2009, A/HRC/10/16, paras. 51-51. <https://undocs.org/A/HRC/10/16>

23 Département d'État des États-Unis d'Amérique (2020), Rapport sur la traite des personnes 20ème édition.

24 Assemblée générale de l'ONU (2016), «Protecting Humanity from Future Health Crises: Report of the High Level Panel on the Global Response to Health Crises», 9 février 2016, A/70/723. <https://digitallibrary.un.org/record/822489?ln=en>; Voir également UNICEF Helpdesk (2018), GBV in Emergencies: Emergency Responses to Public Health Outbreaks, p. 2.

25 Le rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des personnes a souligné que, bien qu'il ne soit pas encore possible d'évaluer pleinement l'impact de la pandémie sur la traite des êtres humains, «il est certain que ses conséquences socio-économiques rendent déjà les personnes précaires et marginalisées plus vulnérables à la traite et à l'exploitation». Voir HCDH (2020), «COVID-19 Position paper: The impact and consequences of the COVID-19 pandemic on trafficked and exploited persons.» <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/COVID-19-Impact-trafficking.pdf>

En réponse à la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, a lancé «un appel à l'action pour mettre la dignité humaine et la promesse de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme au cœur de notre travail». ²⁶ Il a également appelé à un «cessez-le-feu dans les foyers». ²⁷ En outre, en ce qui concerne les situations d'urgence, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux gouvernements et à la communauté internationale «...de s'attaquer à la vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la traite et à l'exploitation, et à la violence de genre qui y est associée». ²⁸

«Je n'ai pas toutes les réponses, mais les survivants souffrent – la santé mentale souffre – nous avons des flashbacks d'être pris au piège, d'échapper à la mort, d'étouffer, de ne pas avoir de nourriture, etc. Nous avons besoin de savoir que nous ne perdrons pas notre logement, que nous aurons de quoi manger et que nous n'aurons pas à choisir entre la vie ou un salaire. Dois-je vraiment mourir? Dois-je avoir l'impression d'être étouffée chaque fois que je sors ou que je dois rester dans un petit appartement?» Femme survivante des États-Unis

Selon la Banque Mondiale, environ 40 à 60 millions de personnes seront poussées dans l'extrême pauvreté à

cause de la pandémie. ²⁹ En outre, une évaluation préliminaire réalisée par plusieurs agences des Nations Unies a indiqué que la pandémie de COVID-19 pourrait contribuer à ce que de 83 à 132 millions de personnes soient sous-alimentées dans le monde en 2020. ³⁰ Les personnes travaillant dans l'économie informelle sont encore plus à risque, ce qui pourrait entraîner diverses formes d'exploitation. ³¹ La pandémie a réduit les transferts de fonds de 20 pour cent, ce qui aggrave encore la vulnérabilité des groupes à risque qui dépendent de ces fonds pour survivre. ³² De plus, elle a eu un impact négatif sur l'accès à l'emploi et sur les droits des travailleurs migrants, en particulier des jeunes femmes. ³³ Comme de nombreux pays ont partiellement ou totalement fermé leurs frontières, ces restrictions de voyage peuvent également conduire de nombreux migrants ou demandeurs d'asile à chercher d'autres itinéraires migratoires plus dangereux, ce qui les rend vulnérables à la traite des êtres humains dans les pays de transit et de destination. ³⁴

«[Les victimes sont] forcées d'interagir avec d'autres personnes susceptibles d'être infectées, car les trafiquants trouvent de nouveaux moyens d'exploiter les victimes.» Femme survivante du Royaume-Uni

26 Guterres, A., 'We are all in this Together: Human Rights and COVID-19 Response and Recovery', 23 avril 2020. <https://www.un.org/en/un-coronavirus-communications-team/we-are-all-together-human-rights-and-covid-19-response-and>

27 ONU Info, 'UN chief calls for domestic violence 'ceasefire' amid 'horrifying global surge', 6 avril 2020. <https://news.un.org/en/story/2020/04/1061052>

28 Assemblée générale de l'ONU (2009), Traite des femmes et des filles: résolution, 30 janvier 2009, A/RES/63/156, para. 4. https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_63_156.pdf Voir également Assemblée générale de l'ONU (2018), Traite des femmes et des filles: résolution, 17 décembre 2018, A/RES/73/146.

29 Banque mondiale, 'World Bank Predicts Sharpest Decline of Remittances in Recent History', 22 avril 2020. <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/04/22/world-bank-predicts-sharpest-decline-of-remittances-in-recent-history>

30 FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS (2020), "The State of Food Security and Nutrition in the World 2020: Transforming food systems for affordable healthy diets." <https://www.unicef.org/reports/state-of-food-security-and-nutrition-2020>

31 Banque mondiale, 'World Bank Predicts Sharpest Decline of Remittances in Recent History', 22 avril 2020. <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/04/22/world-bank-predicts-sharpest-decline-of-remittances-in-recent-history> Voir également Banque mondiale, 'The impact of COVID-19 (Coronavirus) on global poverty: Why Sub-Saharan Africa might be the region hardest hit', 20 avril 2020. <https://blogs.worldbank.org/opendata/impact-covid-19-coronavirus-global-poverty-why-sub-saharan-africa-might-be-region-hardest>

32 ONU Info, 'Coronavirus a challenge, and opportunity, to fix remittances system than funnels billions home from abroad', 2 juin 2020. <https://news.un.org/en/story/2020/06/1065282>

33 Vidal, E. M., 'Can data help improve migrant domestic workers' lives?', *Migration Data Portal*, 3 septembre 2019. <https://migrationdataportal.org/de/blog/can-data-help-improve-migrant-domestic-workers-lives>; Voir également Fraser, E. (2020), "Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls", VAWG Helpdesk Research Report No. 284. <http://www.sddirect.org.uk/media/1881/vawg-helpdesk-284-covid-19-and-vawg.pdf>

34 HCDH (2020), "COVID-19 Position paper: The impact and consequences of the COVID-19 pandemic on trafficked and exploited persons."

D'après les répondants à l'étude, les mesures d'urgence pendant la pandémie de COVID-19 dans de nombreux pays ont présenté un certain nombre de risques accrus pour les VTEH, y compris l'intensification du contrôle, de la violence et de l'isolement par leurs exploiters et un accès réduit à l'assistance, y compris aux services médicaux, aux possibilités d'emploi, l'accès aux services psychologiques et l'assistance juridique. Pendant le confinement, les organisations de lutte contre la traite des êtres humains ont déclaré que plus de femmes se sont présentées pour demander de l'aide afin de quitter leurs trafiquants.³⁵ Il est à craindre que les VTEH ne chercheront pas à obtenir une assistance médicale pour la COVID-19 en raison de la crainte de la détention administrative découlant de leur statut de migrant irrégulier. Les VTEH en centres de détention pour immigrants ou d'autres lieux de détention peuvent ne pas être identifiées en raison du manque d'accès pour les ONG qui effectuent la surveillance. D'autres VTEH identifiées ont parfois été laissées en suspens et incapables de

retourner dans leur pays d'origine en raison de la fermeture des frontières, le manque de documentation et de ressources pour le retour ou du fait de la coordination difficile entre les autorités. Certains survivants de la traite ont signalé une augmentation de la violence domestique, l'insécurité économique, et la peur des trafiquants libérés de prison en raison de COVID-19.³⁶ En outre, de nombreuses VTEH, qui sont désespérées de «rembourser» leurs dettes croissantes envers leurs trafiquants,³⁷ continuent d'être facturées par leurs trafiquants pour le loyer et la nourriture pendant la pandémie, elles sont forcées de s'engager dans des activités à haut risque, telles que l'exploitation du travail informel, la prostitution ou la production de pornographie en ligne. Cela peut également avoir un impact sur les enfants des VTEH et les autres membres de leur famille en raison de la pandémie de COVID-19, car les emprunts usuraires et la servitude pour dettes encourageront le travail des enfants et la traite des familles désespérées dans les zones rurales.³⁸

35 Tondo, L., 'Sex traffickers left thousands of women to starve during Italy lockdown', The Guardian, 10 juillet 2020. <https://www.theguardian.com/global-development/2020/jul/10/sex-traffickers-left-thousands-of-women-to-starve-during-italy-lockdown-coronavirus>

36 Sanctuary for Families, 'Safety Planning During COVID-19: Tips From Survivors For Survivors', 17 mars 2020. <https://sanctuaryforfamilies.org/safety-planning-covid19/>

37 Guilbert, K., 'Coronavirus feared delivering double blow to modern slaves in Britain', Thomson Reuters Foundation, 24 mars 2020. <https://news.trust.org/item/20200324172148-kpw0e/>

38 Swain, B., 'Children Will Be More Vulnerable to Trafficking After COVID-19', The Wire, 13 avril 2020. <https://thewire.in/rights/child-rights-trafficking-covid-19>

2. OBJECTIF ET PORTÉE DE L'ÉTUDE

Afin d'évaluer et de développer des réponses appropriées fondées sur des preuves empiriques pour aborder l'impact des mesures liées à la COVID-19 et les tendances émergentes sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier les VTEH et les survivants de la traite, ODIHR et ONU Femmes ont lancé une étude des organisations de première ligne travaillant dans le domaine de la traite des êtres humains et des survivants de la traite.³⁹ ODIHR et ONU Femmes, conseillés par un groupe d'experts et sur la base des résultats de l'étude, ont élaboré des recommandations politiques à court et moyen terme aux gouvernements pour assurer la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, le genre, informée des traumatismes et centrée sur les victimes pendant et après la pandémie de COVID-19. Pour des informations plus détaillées sur les études et leurs participants, voir les rapports d'étude complets inclus en annexe de cette publication.

A. ÉTUDE SUR LES SURVIVANTS

Au total, 94 survivants de la traite des êtres humains de 40 pays différents ont participé à l'étude, dont le pourcentage le plus élevé représentait les États-Unis d'Amérique, le Canada et l'Afrique du Sud.⁴⁰ Les répondants étaient majoritairement des femmes, de 35 à 50 ans, suivies par celles de 35 à 18 ans. Au total, des répondants de 41 pays ont participé à la recherche, dont les réponses de 40 pays ont été analysées au total. Aucun

pays n'a été représenté par plus de cinq répondants. Dans l'ensemble, 28,4 pour cent des personnes interrogées venaient d'Europe, 34,1 pour cent d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, 21,6 pour cent d'Asie et 15,9 pour cent d'Afrique. Des protocoles de sécurité et d'éthique ont été mis en place pour le consentement éclairé et la sécurité des survivants.

B. ÉTUDE AUPRÈS DES ORGANISATIONS DE PREMIÈRE LIGNE

Au total, des répondants de 102 pays ont participé à l'étude, dont 13 pour cent d'Afrique, 19 pour cent des Amériques, 26 pour cent d'Asie, 41 pour cent d'Europe et un pour cent d'Océanie. Après la période officielle de collecte des données, 15 autres parties prenantes ont répondu à l'étude. Les participants à l'étude représentent différentes tranches d'âge, près de la moitié avaient entre 35 et 50 ans et 75 pour cent étaient des femmes. Dans le sous-échantillon de la région de l'OSCE, cette disproportion est plus importante (87,4 pour cent) par rapport aux autres régions (61,2 pour cent).⁴¹ Au total, des répondants de 103 pays ont participé à la recherche, dont les réponses de 102 pays ont été analysées au total.⁴² Les répondants des États-Unis représentent le plus grand sous-groupe parmi les pays. Tous les autres pays étaient représentés par 1 à 17 répondants. Plus de la moitié des répondants provenaient de pays de l'OSCE.⁴³

39 Les réponses des acteurs non gouvernementaux de la lutte contre la traite ont été recueillies dans plus de 100 pays (45 pays de la région de l'OSCE) et celles des survivants de la traite dans plus de 40 pays (13 pays de la région de l'OSCE).

40 Après la période officielle de collecte des données, un autre répondant a complété l'étude. La réponse supplémentaire du Tadjikistan n'a pas été incluse dans l'analyse du rapport d'étude. La réponse a été fournie après la clôture de l'étude et n'a pas pu être incluse dans l'analyse.

41 Les réponses des parties concernées des États membres de l'OSCE ont été analysées et présentées uniquement dans les cas où la valeur p est inférieure à 0,05.

42 Les réponses supplémentaires représentaient les pays déjà inclus dans l'analyse du rapport d'étude, à l'exception de la République du Niger. Les autres réponses ont été fournies après la clôture de l'étude et n'ont pas pu être incluses dans l'analyse. La majorité des répondants qui ont participé à l'étude après la période officielle de collecte des données étaient des femmes (N=8), une personne a préféré ne pas identifier son genre.

43 L'Organisation **comprend 57 États participants** qui s'étendent sur toute la planète, englobant trois continents – l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie – et plus d'un milliard de personnes. Les 57 États participants de l'OSCE sont : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, République tchèque, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis et Ouzbékistan.

3. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES ÉTUDES

Selon les répondants à l'étude, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur le fonctionnement efficace des MNO et des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Les résultats de l'étude ont montré des difficultés d'accès aux procédures d'identification, aux logements protégés et aux services sociaux. Parmi les autres obstacles mentionnés par les personnes interrogées, citons l'accès à l'orientation vers les MNO ou des mécanismes équivalents, la régularisation du statut migratoire, les hébergements non protégés, les services psychologiques, médicaux, d'interprétation et juridiques. En outre, les acteurs de première ligne de la société civile ont indiqué un besoin de financement supplémentaire pour continuer à répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations et les capacités des autorités, la détection des cas de traite est devenue plus difficile. Les VTEH, dans le processus d'obtention du statut légal de VTEH, ont connu des retards entraînant un manque d'accès aux services et donc une vulnérabilité accrue à une exploitation plus poussée. Les VTEH ont également éprouvé des difficultés à accéder à des logements protégés et autres aides nécessaires, car de nombreux refuges et fournisseurs de services ne sont que partiellement fonctionnels, fermés ou n'acceptant pas de nouveaux clients. En ce qui concerne les enfants VTEH, les changements de procédure, les retards et les reports dans la nomination des tuteurs légaux ont été notés, ce qui est important car il a un impact sur la capacité de l'enfant à accéder à une protection appropriée et des procédures juridiques. Outre l'accès limité à l'hébergement, les VTEH et les survivants de la traite ont connu des difficultés dans l'accès aux soins de santé, y compris l'accès aux médecins primaires, aux services psychologiques, aux hôpitaux, aux pharmacies, aux tests de COVID-19, et aux équipements de protection individuelle (EPI). Particulièrement significative est l'augmentation des symptômes du trouble de stress post-traumatique (TSPT) et d'autres problèmes psychologiques signalés parmi les VTEH et les survivants.

Des changements de procédure, des retards et des reports dans les affaires administratives, pénales et civiles ont été constatés en raison de la mise en œuvre de mesures d'urgence, ce qui a un impact négatif sur l'accès des victimes et des survivants à la protection, à la justice et à la réparation. Les procédures administratives, qui sont au cœur du traitement des demandes d'asile, des permis de séjour temporaires et permanents, des permis de travail et de la régularisation du séjour pendant la pandémie de COVID-19, ont été affectées. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet des trafiquants condamnés qui utilisent la pandémie pour prétendre qu'ils ne génèrent plus de revenus et ne peuvent donc pas se permettre de verser aux VTEH les indemnités ordonnées par le tribunal.

«Une meilleure connaissance des plans d'évasion pour les femmes, elles ont l'impression de n'avoir nulle part où aller, les refuges sont pleins de COVID-19. Les appartements ne se louent pas, les filles ne peuvent pas avoir accès aux travailleurs sociaux ou aux services sociaux pour s'échapper.» Femme survivante du Canada

«Augmentation des revenus, soutien financier de l'Etat pour faire face aux difficultés même après la pandémie de COVID-19.» Femme survivante d'Albanie

La pandémie de COVID-19 a entraîné une énorme perte d'emplois dans le monde entier, d'où un manque de moyens financiers pour couvrir les besoins de base, tels que la nourriture, le logement et la garde d'enfants. Ceci est également corroboré par un rapport de l'ONU Femmes intitulé *Addressing the impacts of the COVID-19 pandemic on women migrant workers* («faire face aux impacts de la pandémie COVID-19 sur les travailleuses migrantes»), qui déclare que les crises socio-économiques déclenchées par la pandémie vont exacerber la vulnérabilité des populations à risque, notamment par la perte des moyens de subsistance, l'absence de protection sociale et de soins médicaux et la réduction des envois de fonds des travailleurs migrants.⁴⁴ L'étude a également révélé que des recours efficaces sous forme

44 ONU Femmes (2020), "Guidance note: Addressing the impacts of the COVID-19 pandemic on women migrant workers."

d'aide financière sont limités ou inexistants, ce qui a entravé le processus de réintégration et d'inclusion sociale et a accru la vulnérabilité des survivants à l'exploitation et à la traite. Dans certains pays, les survivants qui vivent encore dans des logements protégés sont empêchés de déménager car les mesures d'urgence respectives rendent difficile la visite des logements locatifs et la signature des contrats de location. En outre, les VTEH sont incapables de retourner dans leur pays d'origine ou subissent des retards en raison de la fermeture des frontières, de l'interruption des transports longue distance et de l'indisponibilité de l'assistance des agences gouvernementales et des prestataires de services dans le pays de retour.

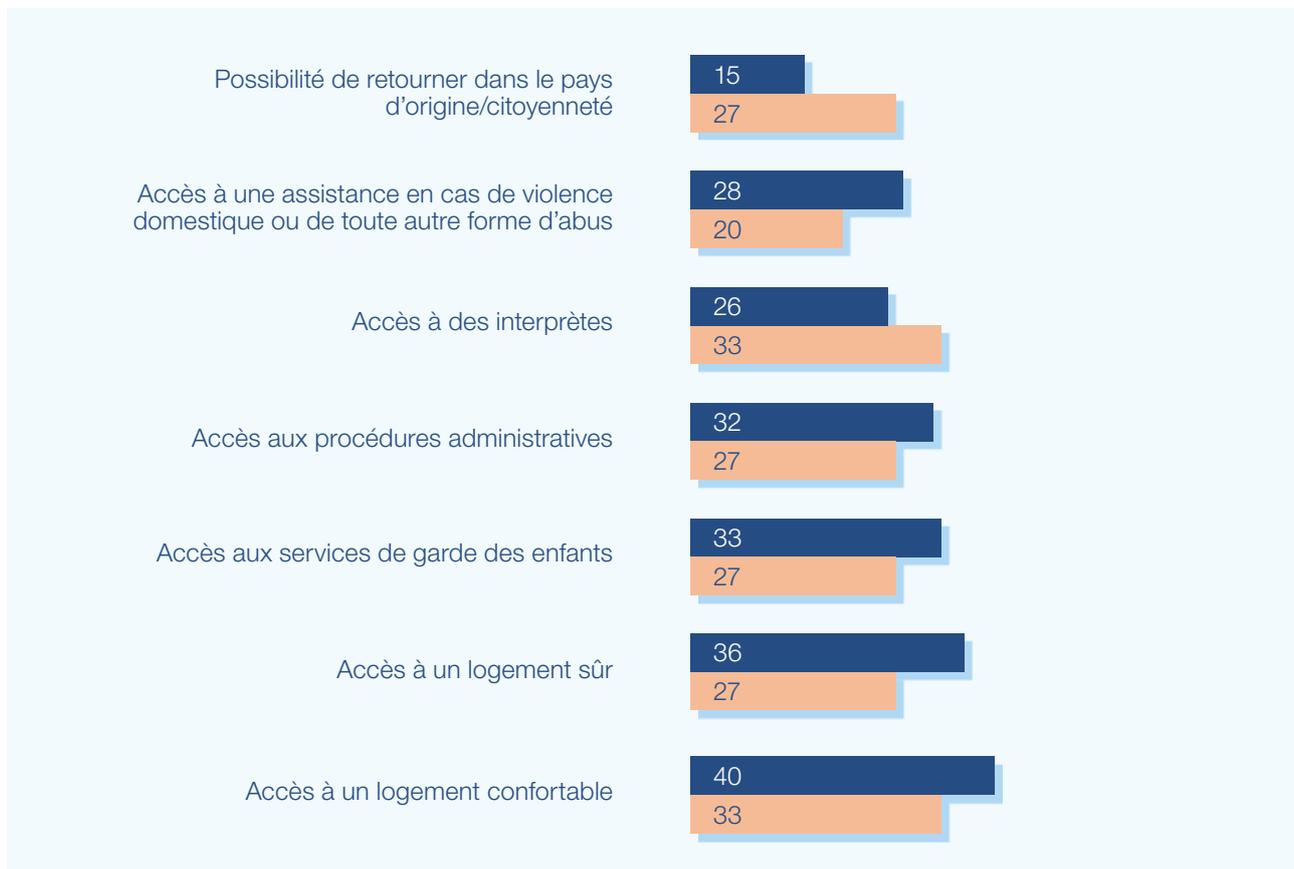
A. ÉTUDE SUR LES SURVIVANTS

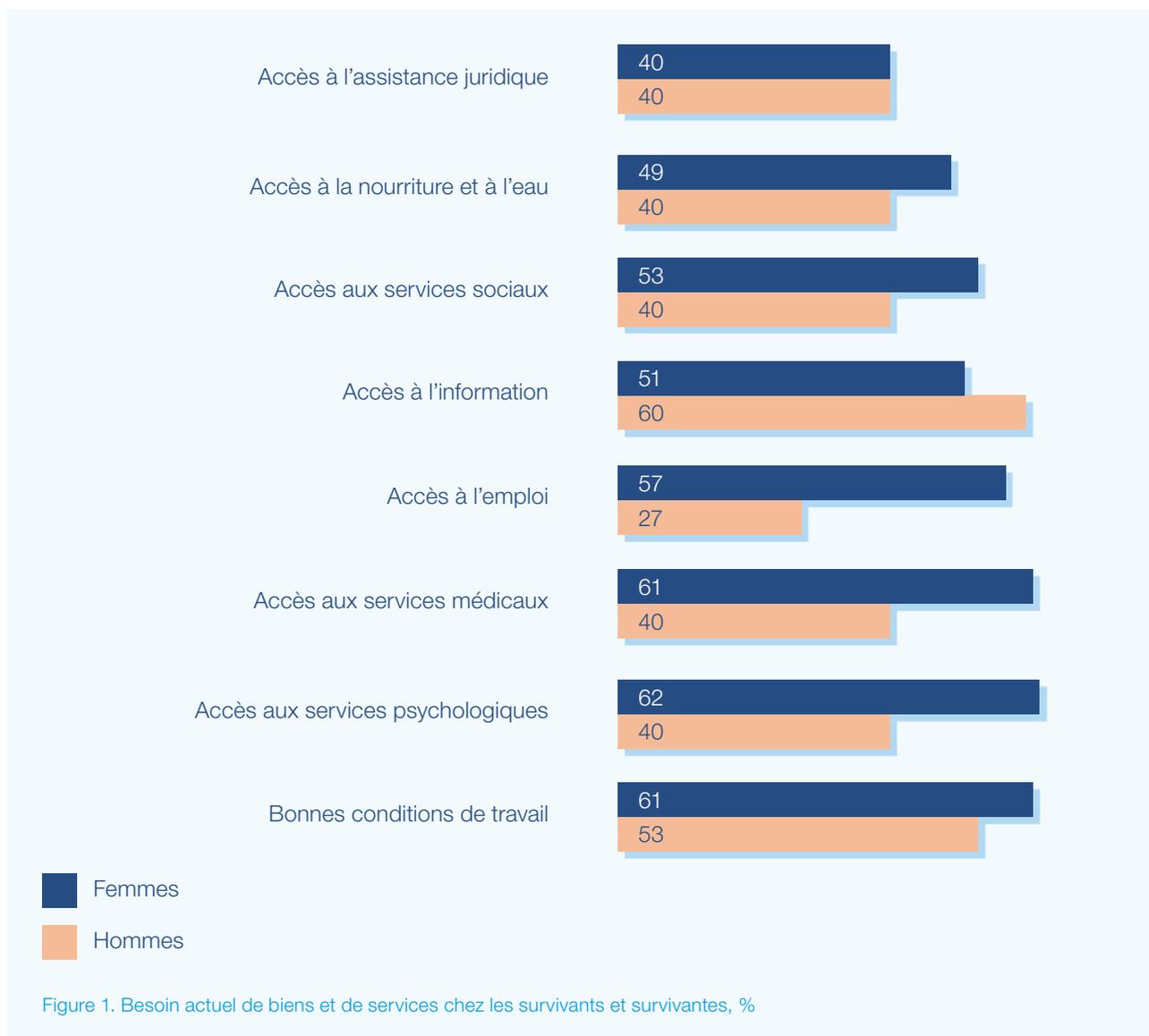
Comme le montrent les résultats de l'étude, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives importantes sur la situation et le bien-être des survivants de la traite. Toutefois, cet impact négatif n'était que partiellement dû aux nouveaux besoins et défis dus à la pandémie de COVID-19 et à la mise en œuvre de diverses mesures de réponse. La pandémie de COVID-19 a exacerbé et exposé les lacunes déjà existantes dans

les cadres nationaux de lutte contre la traite en général et dans les MNO et les systèmes équivalents en particulier. Elle a également exacerbé les inégalités socio-économiques préexistantes et a mis en évidence que la discrimination de genre et les normes sociales nocives qui entretiennent la violence contre les femmes et les filles, y compris la traite, ne sont pas seulement exacerbées en période de crise, mais mettent en péril tous les acquis et les progrès réalisés au cours des dernières décades. Grâce aux mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19, cette étude auprès des survivants a permis de constater que:

1. Les survivants de la traite ont fait état d'un manque d'accès aux besoins de base, notamment l'accès à la nourriture et à l'eau, à un logement sûr et confortable et au test de COVID-19, bien que l'accès à l'information et à l'emploi ainsi qu'aux services psychologiques, médicaux et sociaux ait été considéré comme une priorité par les personnes interrogées,

«La plupart des recours en ligne du gouvernement se font en Wi-Fi et je n'ai pas d'argent pour l'acheter.»
Femme survivante d'Afrique du Sud





2. Une majorité de survivants ont fait état de changements négatifs dans leur bien-être psychologique et financier. Les survivants ont fait état d'une baisse de leur bien-être financier en raison du manque de possibilités d'emploi et du chômage, ainsi que du ralentissement économique général. De même, le bien-être psychologique a diminué en raison d'un niveau élevé d'incertitude, de l'isolement dû à la restriction des mouvements et du déclenchement à nouveau du TSPT.

«Je pense que le plus grand problème pour moi, en tant que survivant de la traite des êtres humains et du COVID-19, est le TSPT. Nous vivons une époque sans précédent et tant que nous sommes 'dans la vie', tout est chaos. Il y a beaucoup de parallèles qui influencent ma dépression et mon anxiété accrues.» Femme survivante des États-Unis

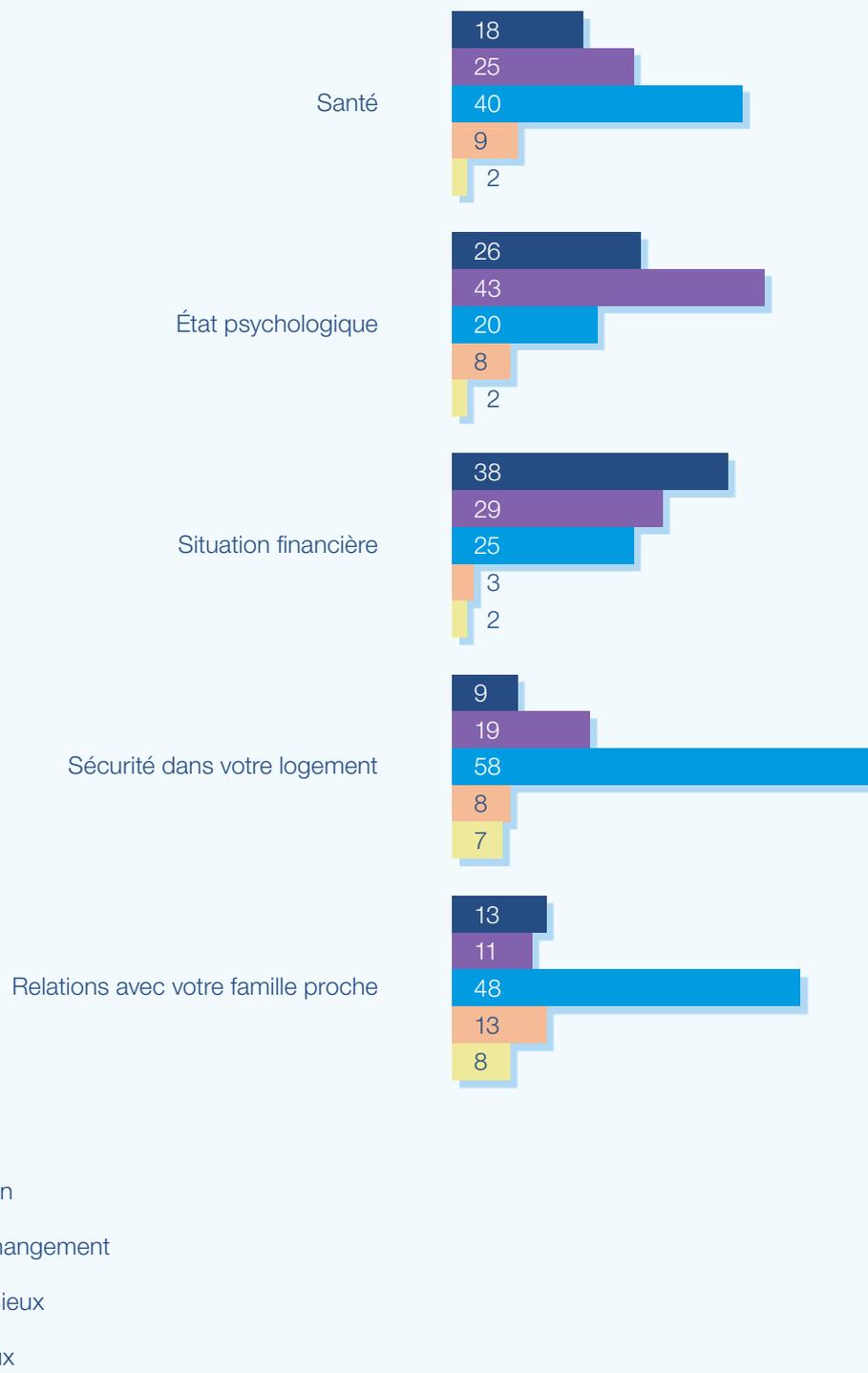


Figure 2a. Changements de situation de vie signalés par les personnes concernées en raison de la pandémie de COVID-19, %

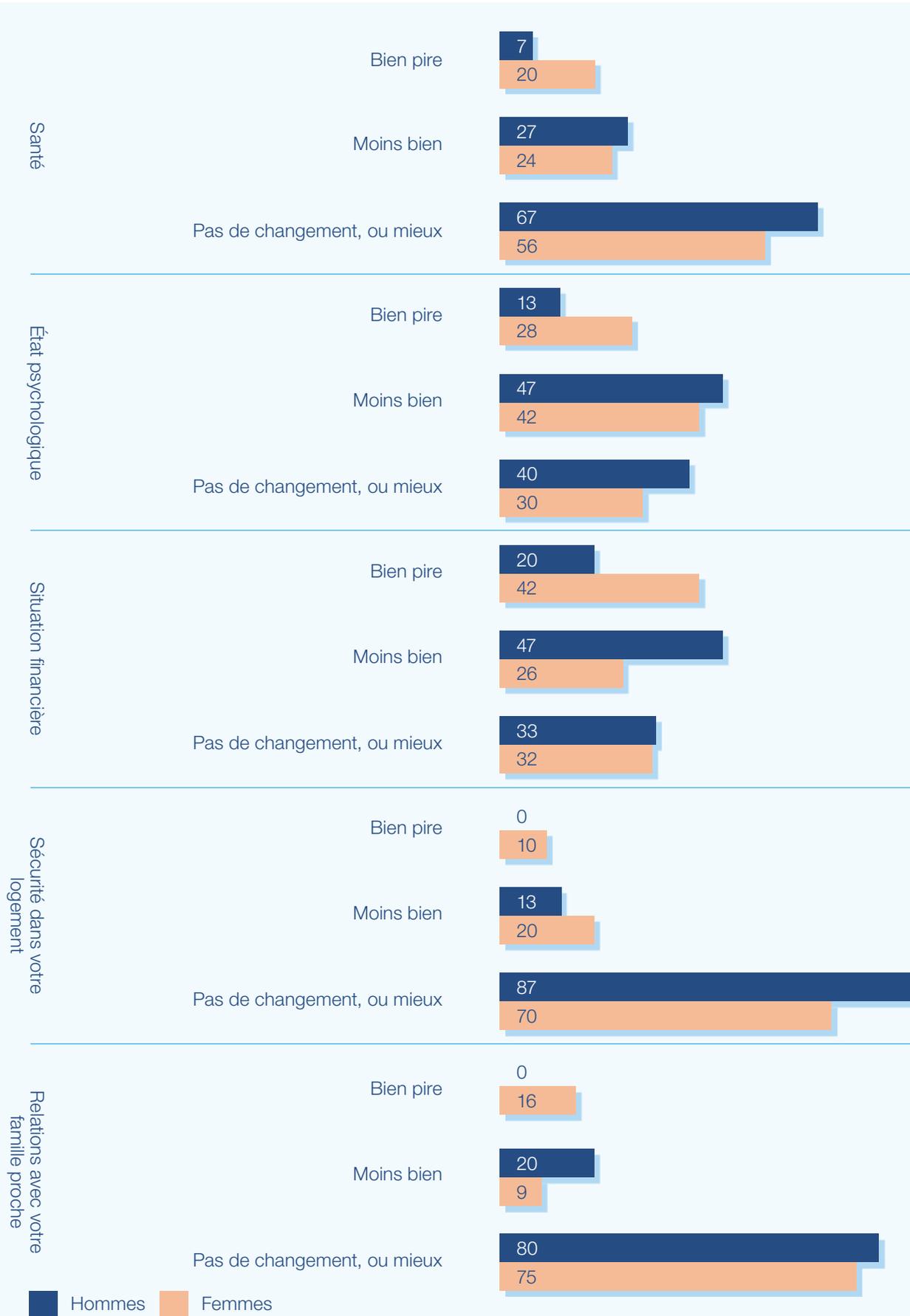
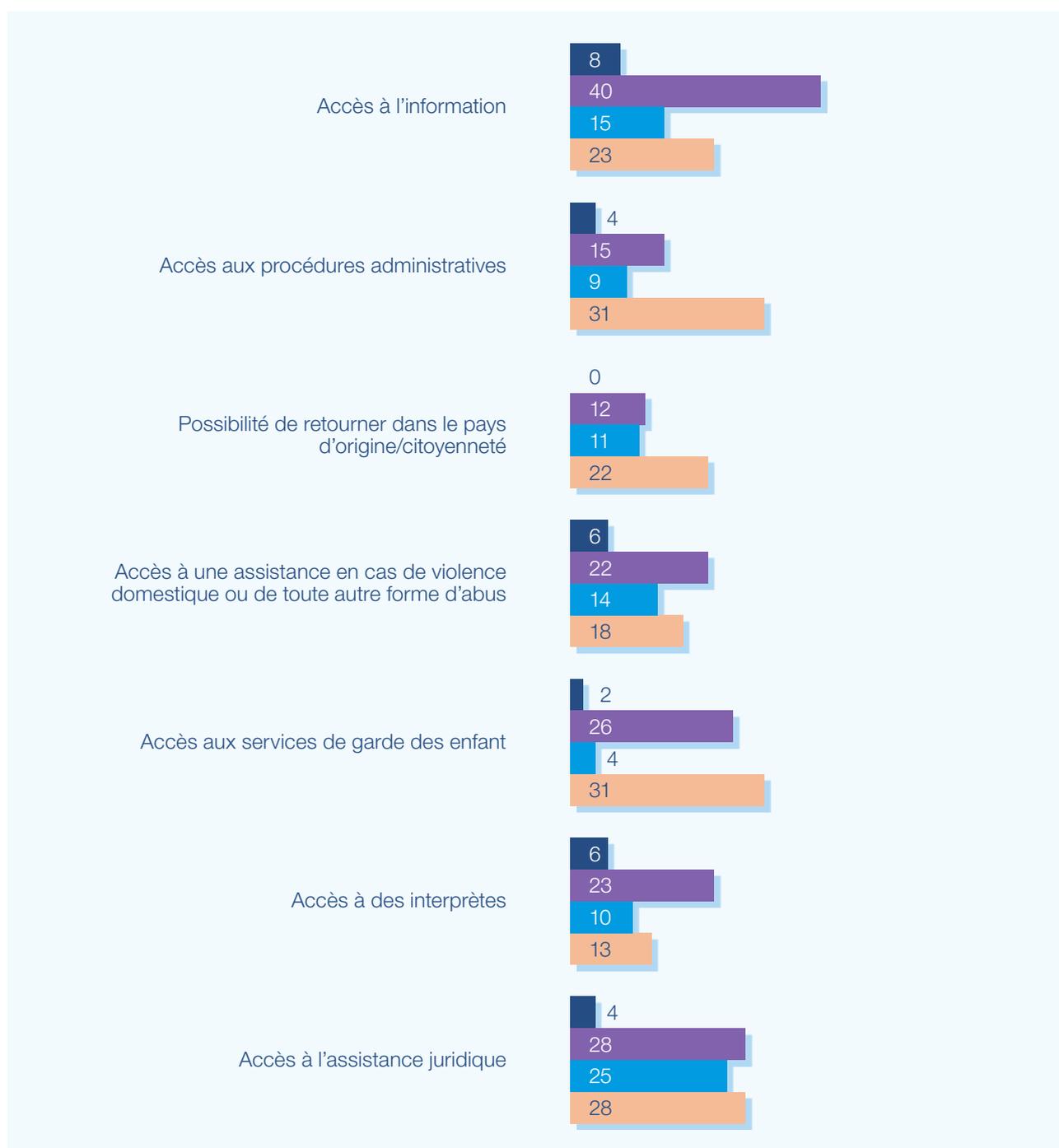


Figure 2b. Changements de situation de vie signalés par les survivants et survivantes de la pandémie de COVID-19, %

3. Par rapport à la situation avant la pandémie, les survivants ont été confrontés à un accès plus difficile à la quasi-totalité des services et des biens. Les services les plus souvent signalés par les survivants comme étant plus difficiles d'accès sont les services médicaux, les possibilités d'emploi, l'accès aux services psychologiques et l'assistance juridique.

«...nous ne sommes la priorité de personne.» Femme survivante d'Argentine

«En raison du couvre-feu, le Ministère de la Justice a mis toutes les actions en attente, ce qui a entraîné des retards dans l'obtention de décisions pour les cas de VTEH afin d'accéder au refuge.» Femme survivante d'Irak



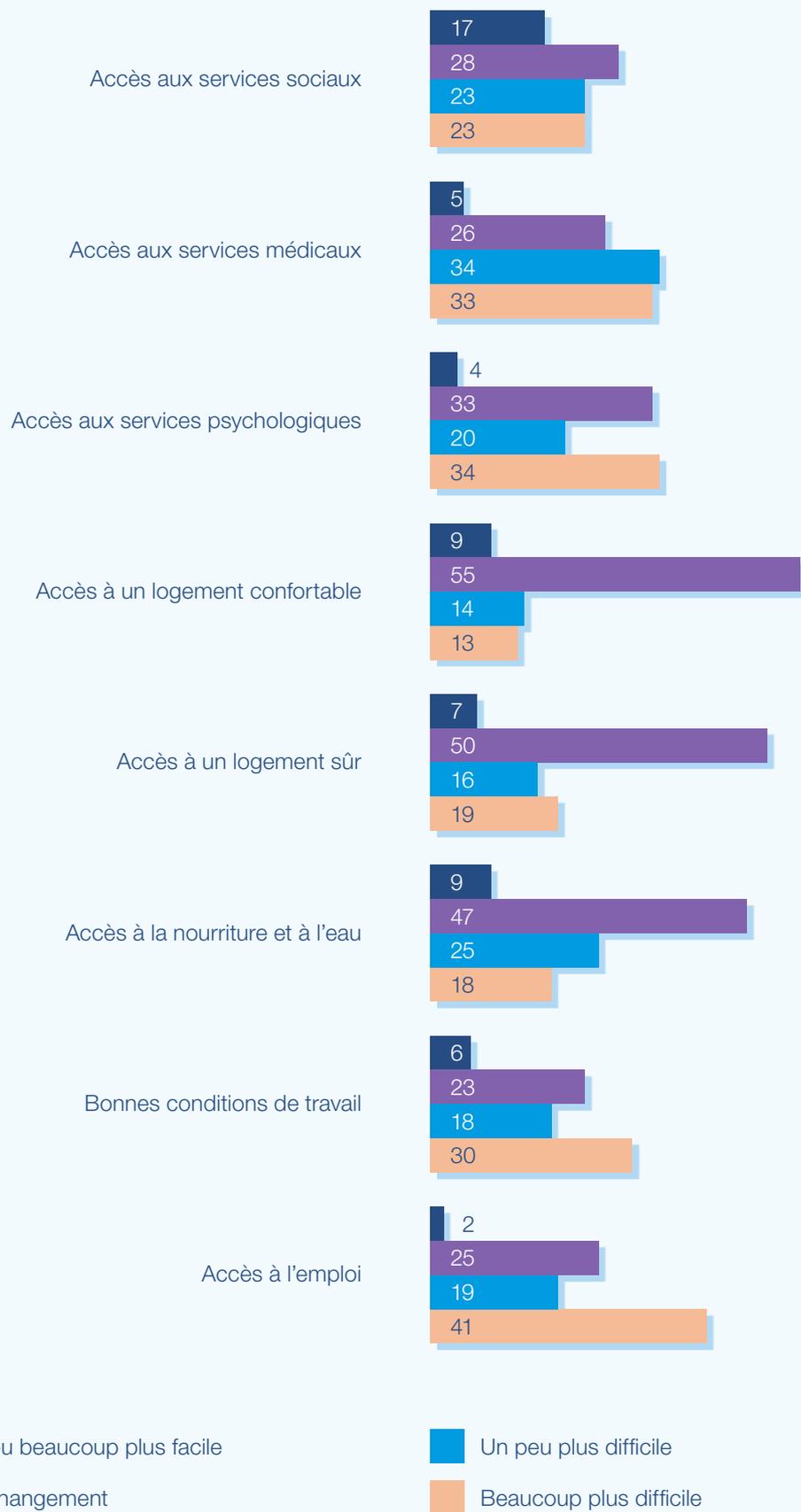


Figure 3. Changements déclarés dans l'accès aux services, %

4. Les survivants ont donné la priorité à leur accès aux services suivants pendant la pandémie de COVID-19: l'aide à l'emploi, les services psychologiques, médicaux et sociaux, ainsi que l'accès à l'information pour les VTEH et les survivants. Dans l'ensemble, les survivants ont été mal informés sur les changements dans la prestation de services pendant la pandémie. Environ la moitié des survivants ont connu des retards dans l'obtention du statut légal de VTEH ou dans d'autres types de procédures juridiques. Ces retards ont eu une incidence négative sur la capacité des survivants à accéder à un hébergement, la réunification avec leurs enfants et la compensation financière.

«Mon audience sur les blessures criminelles est terminée, mais ils n'envoieront pas les résultats et l'indemnisation par la poste avant la fin de Covid.» Femme survivante du Canada

«Je suis arrivé ici en Irlande en janvier 2019 et depuis lors, la police venait m'interroger jusqu'à la dernière fois, lorsqu'ils ont pris tous mes documents originaux et que je n'ai plus eu de nouvelles d'eux. J'ai peur de les appeler et de leur demander mes documents parce que cette femme m'a donné l'impression d'avoir commis un crime. Elle m'a traité de menteuse et chaque fois qu'elle venait, j'étais pétrifiée.» Femme survivante d'Irlande

«Affaire de citoyenneté retardée.» Homme survivant du Kazakhstan

5. Les survivants ont connu des difficultés similaires quel que soit l'endroit où ils se trouvaient. Cependant, les personnes interrogées en dehors de la région de l'OSCE ont signalé le besoin d'un plus grand nombre de services et ont à plusieurs reprises donné la priorité à l'accès aux MNO comme

étant la mesure la plus importante après la pandémie. Dans le même temps, les survivants de la région de l'OSCE ont souligné le besoin d'accès à des services psychologiques et la fourniture en temps utile du statut légal de VTEH comme étant des priorités après la pandémie.

«J'apprécie les services qui proposent des SMS et des conseils par téléphone. Il faut continuer à les proposer après le Coronavirus.» Femme survivante du Canada

6. Plus de la moitié des survivants estiment que la pandémie a exacerbé la vulnérabilité des groupes à risque à la traite des êtres humains. Ils ont noté que le ralentissement économique augmentera la vulnérabilité au recrutement par les trafiquants et le risque de revictimisation des survivants et que ces facteurs sont encore plus affectés par la redéfinition des priorités des ressources humaines et financières par les institutions gouvernementales pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

«Sans aucun doute, puisque les victimes sont toujours plus susceptibles de tomber par manque de revenus économiques. De mon point de vue, les personnes qui se consacrent à attirer des gens qui cherchent toujours à conquérir en offrant une vie meilleure, ce serait vraiment une grande aide si l'État aidait avec un certain type de compensation à faire face à ces moments d'une meilleure façon sans même penser à devoir aller dans des endroits comme les bordels ou la rue.» Femme survivante d'Uruguay

7. Les formes de recrutement en ligne par les trafiquants ont continué pendant la pandémie. Les survivants sont ciblés pendant la pandémie de COVID-19 par les trafiquants, principalement en ligne.

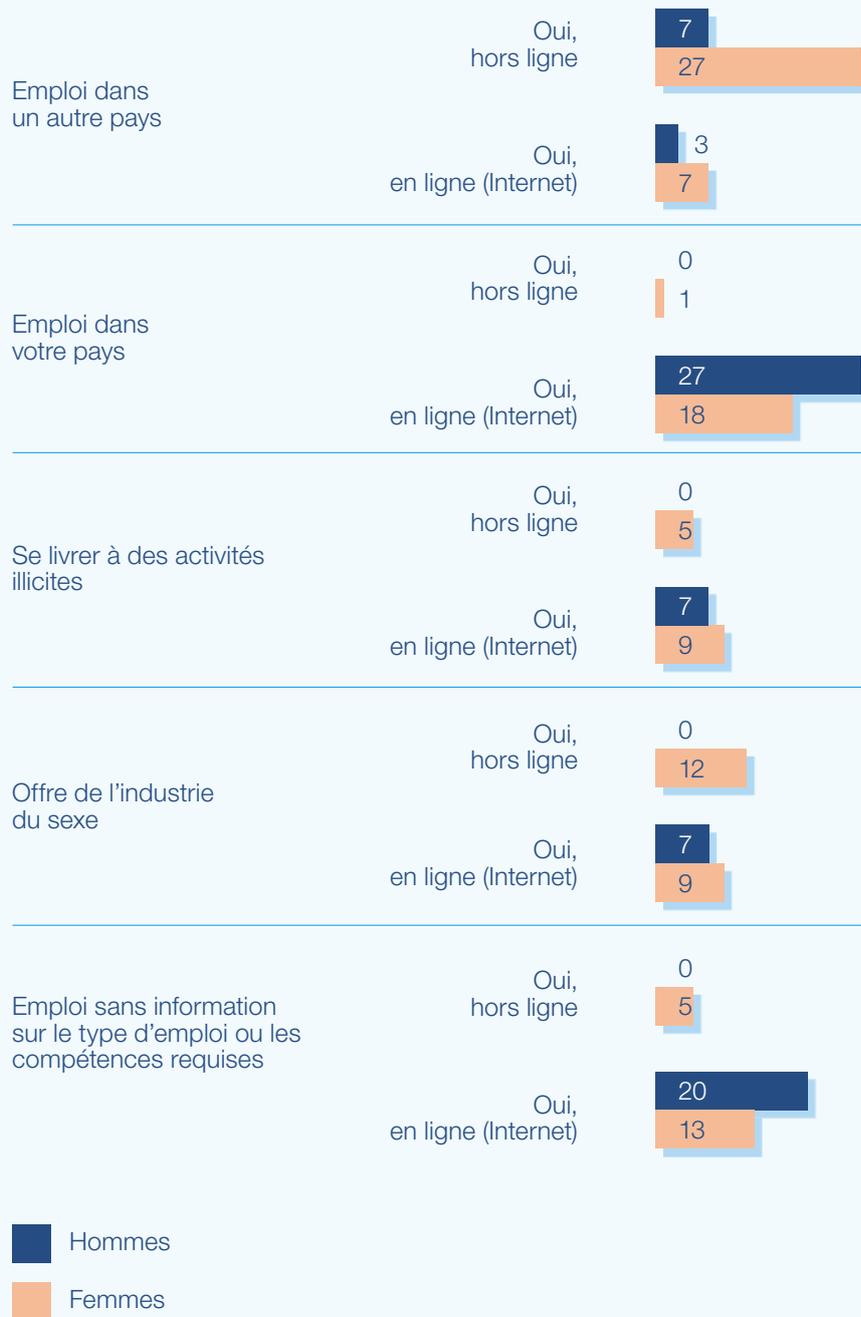


Figure 4. Les survivants et survivantes sont approchés avec différents types d'offres pendant la pandémie, en ligne et hors ligne, %

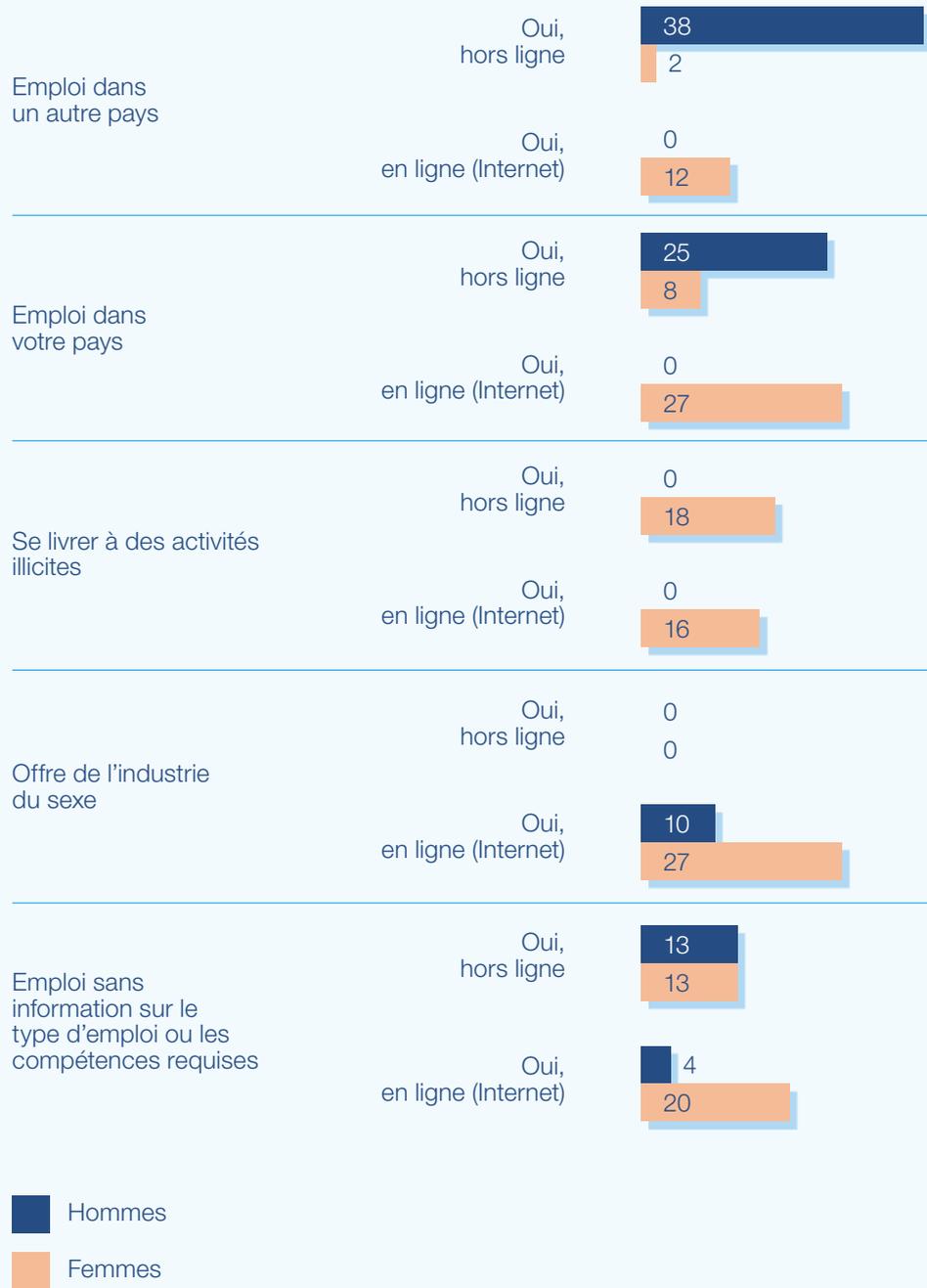


Figure 5. Les survivants et survivantes qui connaissent d'autres survivants ou victimes qui ont été exposés à différents types d'offres pendant la pandémie, en ligne et hors ligne, %

8. Les VTEH qui sont actuellement en situation d'exploitation peuvent également être confrontés à de nouvelles formes d'exploitation ou à des formes plus graves en raison de la récession financière, qui a affecté la capacité des trafiquants à générer des profits. Les VTEH sont également à un risque plus élevé de contracter COVID-19 en raison de leur situation de trafic.

«Les nouvelles façons dont les proxénètes utilisent les jeunes pour le trafic de drogue, le travail et le trafic sexuel chez les jeunes sans-abri, et les maisons d'abus avec des pères qui boivent et s'en prennent aux enfants.»

Organisation de première ligne de l'Afrique du Sud

«Les tactiques de recrutement pendant COVID-19 sont presque exclusivement en ligne maintenant. Le recrutement se poursuit sur les réseaux sociaux mais s'étend également aux jeux vidéo en ligne. Un article a également été publié sur le fait que l'utilisation de la pornographie s'est multipliée en raison des ordres de 'rester à la maison'. De plus, un article a également été publié sur le fait que ceux qui envahissent Zoom affichent de la pédopornographie afin de diminuer la répulsion naturelle envers ce type de pornographie et d'augmenter l'intérêt pour celle-ci. La pornographie est essentiellement une passerelle vers le trafic sexuel, tant pour les acheteurs que pour les victimes. Les acheteurs qui regardent de la pornographie peuvent être plus enclins à envisager de rechercher un trafiquant et il est fréquent que les trafiquants exposent des enfants à la pornographie pour les convaincre que les actes sexuels sont normaux.»

Organisation de première ligne des États-Unis

«Actuellement, les réseaux criminels de traite des êtres humains se réadaptent et changent leurs méthodes de capture et d'exploitation directe des victimes. Nous avons déjà détecté leur opération par le biais des réseaux mais maintenant ils se sont complètement tournés vers ce nouveau contexte de risque physique de contact. Les loyers augmentent, les victimes sont hébergées et on leur offre plus d'heures de connectivité, moins d'argent, plus de dépenses appliquées aux technologies.» Femme survivante d'Argentine

9. Les survivants ont donné la priorité à l'accès aux services psychologiques, à l'aide financière, aux services médicaux et à l'hébergement dans des

refuges. En outre, les survivants ont recommandé que, pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, un ensemble complet de mesures soit mis en œuvre, notamment:

a. Les changements juridiques et procéduraux se sont concentrés sur l'augmentation des peines pour les trafiquants et la réponse à la demande dans l'industrie du sexe qui alimente la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;

«Tenir les acheteurs de sexe responsables. Adopter le modèle nordique et arrêter/accuser les hommes qui sont à l'origine de la demande.» Femme survivante du Canada

«Des sanctions plus élevées pour les 'parrains', y compris des amendes, la mise en fourrière de voitures et l'affichage public de noms et de photos d'identité.» Femme survivante des États-Unis

b. Changements dans l'opinion publique et les normes sociales par des campagnes de sensibilisation sur la traite des êtres humains et la déstigmatisation des VTEH et des survivants;

c. La nécessité d'offrir des services à long terme, de l'identification à la réintégration/au retour dans le pays d'origine, et de veiller à ce que le soutien, l'assistance et la protection fournis soient suivis et évalués et reposent sur une approche centrée sur la victime, sensible au genre et fondée sur les droits de l'homme, ainsi que sur une coopération interinstitutionnelle renforcée; et

«Le manque de ressources ne nous a pas permis de répondre efficacement aux besoins fondamentaux des bénéficiaires.» Organisation de première ligne de la Bolivie

«Aider plus de femmes, de filles et d'adolescents. Leur apporter un soutien financier, une formation professionnelle et intellectuelle, ainsi qu'un accompagnement, afin que toutes ces mesures soient réalisées. Et que ce ne soit pas seulement un chiffre pour les statistiques, mais que les réalisations de ces femmes soient démontrées par des faits, car tout est important et nécessaire.»

Donnez-nous les outils nécessaires pour que non seulement nous allions travailler, mais aussi que nous puissions raisonner et discerner ce qui est le mieux pour nous.» Femme survivante d'Uruguay

«Le gouvernement devrait coordonner et collaborer de manière proactive avec l'ONU, les organisations internationales et les ONG locales afin de fournir des services pour le retour des migrants (réguliers ou irréguliers). De plus, la migration sécurisée et la sensibilisation à la traite des êtres humains devraient être facilitées au niveau communautaire, en particulier dans les zones à haut risque de migration et les zones frontalières. En outre, les ministères du travail devraient coordonner étroitement leurs activités avec les agences de recrutement afin d'assurer un recrutement officiel et de ne pas enfreindre le code éthique. Les départements de l'immigration devraient également renforcer le système de contrôle des frontières.» Femme survivante du Myanmar

- d. L'éradication de la pauvreté, l'accès à l'éducation et l'égalité contribueraient à faire diminuer le nombre de VTEH et le crime de la traite des êtres humains en général.

«Création d'emplois.» Femme survivante du Cameroun

«...une éducation accrue, des efforts accrus pour atteindre l'égalité et l'éradication de la pauvreté.» Homme survivant des États-Unis

10. Même si le nombre d'hommes ayant répondu à l'étude est nettement inférieur à celui des femmes, les données montrent que les femmes et les hommes survivants et les VTEH ont des besoins et des priorités différents en termes d'accès aux services, tant pendant qu'après la pandémie. Les répondants féminins ont donné la priorité à l'aide financière, tandis que les répondants masculins se sont concentrés sur les services médicaux et juridiques. Les répondants masculins et féminins estiment que la pandémie de COVID-19 a un impact négatif plus important sur les femmes survivantes et les VTEH par rapport à leurs homologues masculins.

B. ÉTUDE SUR LES ORGANISATIONS DE PREMIÈRE LIGNE

Cette étude a révélé que des services sociaux, psychologiques et juridiques, ainsi que des logements protégés, sont fournis aux VTEH et aux survivants de la traite dans la majorité des pays représentés dans l'étude. L'accessibilité d'autres services essentiels pour la réhabilitation, la réintégration et la protection des VTEH varie selon les pays, y compris le traitement de la dépendance à la substance, l'hébergement à long terme, l'aide à l'emploi, l'éducation professionnelle ou la formation professionnelle, et la protection des témoins. Dans l'ensemble, les États participants de l'OSCE avec des MNO ou des systèmes équivalents ont tendance à avoir des services de réhabilitation et de réintégration plus accessibles pour les VTEH par rapport aux pays non-membres de l'OSCE. Selon les répondants, en raison des mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19:

1. La capacité des gouvernements à lutter contre la traite des êtres humains a été affectée de manière négative. Cet impact est particulièrement évident dans les domaines suivants: procédures d'identification, logements protégés et services sociaux.

«Il y a eu des difficultés autour de l'identification des survivants, de la sauvegarde et de l'assistance immédiates.» Organisation de première ligne du Royaume-Uni

«Il y a beaucoup de victimes placées dans des foyers où elles ne peuvent pas suivre les directives de distanciation sociale.» Organisation de première ligne de l'Allemagne

2. Le bon fonctionnement des MNO ou des systèmes équivalents a également été affecté. Environ la moitié des pays disposent actuellement d'un MNO ou d'un système équivalent partiellement opérationnel.
3. Il est devenu plus difficile pour les VTEH et les survivants de la traite d'accéder aux services de réhabilitation, aux procédures administratives et à la protection, comme l'a déclaré une majorité écrasante des répondants

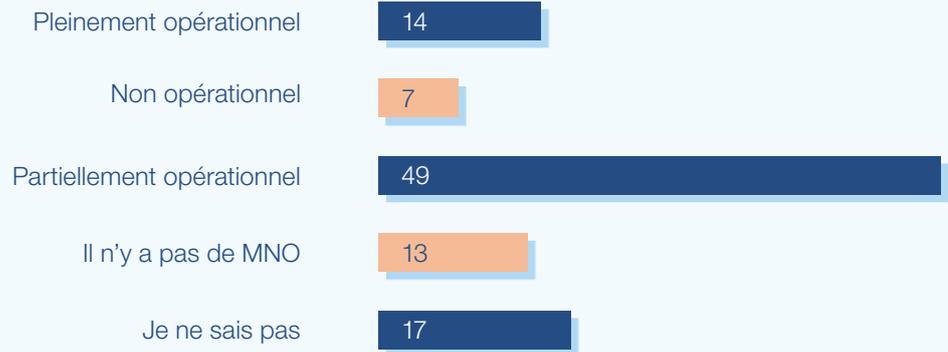


Figure 6. Opérationnalité du MNO ou de son système équivalent, %

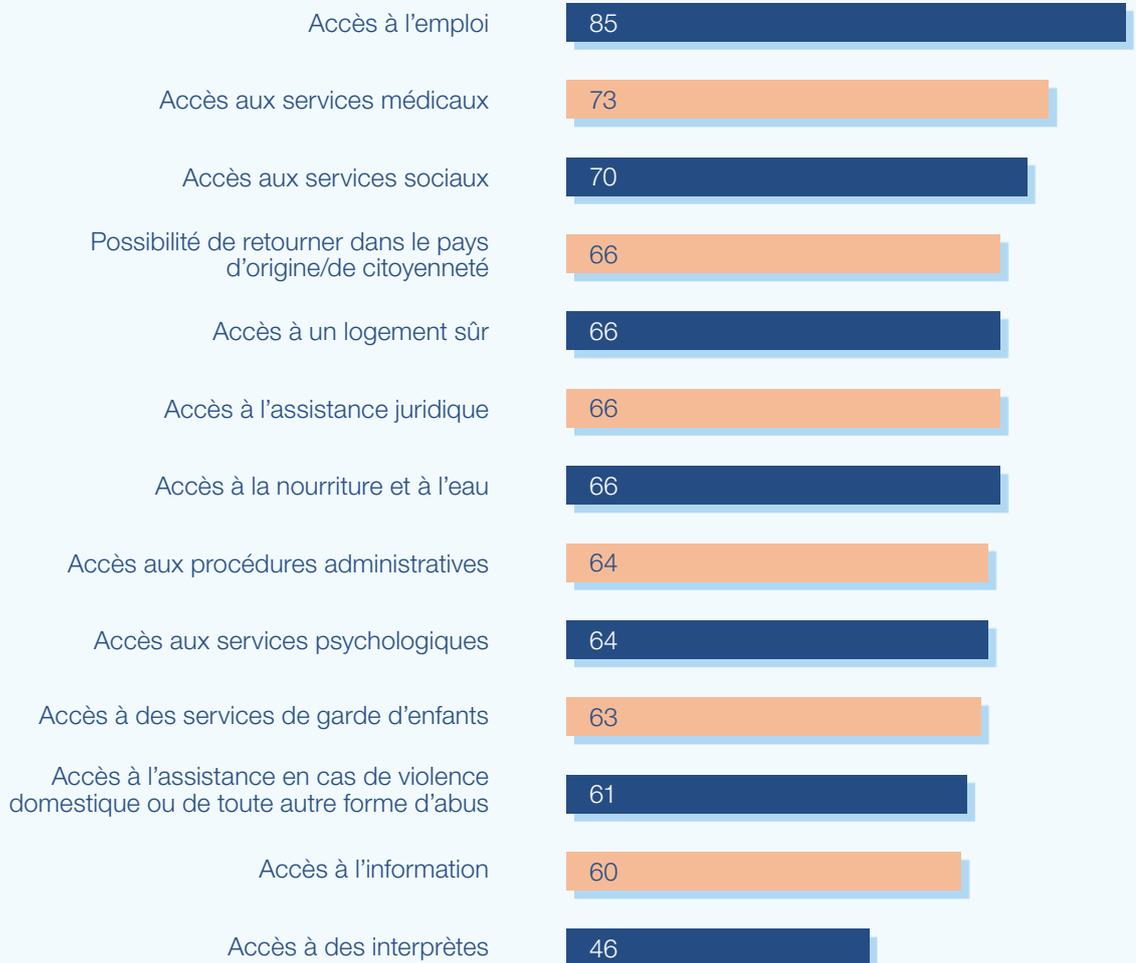


Figure 7. Diminution de l'accès aux services et aux opportunités pour les bénéficiaires pendant la pandémie de COVID-19, %

4. Les répondants ont déclaré avoir rencontré des difficultés dans les domaines de la coopération inter-agences, des besoins de financement supplémentaires, des besoins supplémentaires émergents (équipement de protection, exigences particulières pour les abris, etc.) et de la vulnérabilité croissante des groupes à risque. Compte tenu de la combinaison de ces facteurs, les répondants ont conclu que des mesures supplémentaires pour prévenir la traite des êtres humains sont nécessaires pendant les états d'urgence.

«Les employés du gouvernement travaillent à domicile et ne sont pas toujours facilement disponibles. Les réunions en ligne ne peuvent pas être organisées en raison du manque de capacités techniques des fonctionnaires. Le contact par téléphone est également limité.»

Organisation de première ligne d'Autriche

«La 'quarantaine' obligatoire de 14 jours imposée aux personnes (population générale, familles, mineurs non accompagnés) à leur arrivée en Grèce via les îles a lieu sur les côtes où les bateaux de migrants arrivent en premier. La détention préventive des mineurs non accompagnés dans les commissariats de police pose des problèmes, car les normes d'hygiène sont trop faibles et les mineurs restent trop longtemps dans les centres d'hébergement, qui n'acceptent pas de nouveaux cas.»

Organisation de première ligne de la Grèce

5. Si les trafiquants ont pu rapidement adapter leurs activités à la sphère en ligne pendant la pandémie

de COVID-19, les agences gouvernementales et la société civile ont eu du mal à le faire. Environ 9 organisations interrogées sur 10 sont capables de fournir un accès aux services à leurs bénéficiaires, mais surtout par téléphone. Les services en ligne sont sous-utilisés par les organisations qui fournissent une assistance aux VTEH et aux survivants de la traite. Lorsque différents outils de communication sont utilisés, ils constituent principalement des sites web, des pages Facebook, Skype/Zoom/WebEx, des lignes d'assistance en ligne, des applications téléphoniques et Instagram. Malgré cela, les survivants ont noté que l'accès à ces outils, ou simplement l'accès au wifi peut être coûteux et inaccessible pour eux.

6. Les répondants ont fait état d'une vulnérabilité accrue au recrutement par les trafiquants en ligne et d'une vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la traite à des fins d'exploitation sexuelle (femmes – dans des lieux physiques et filles – en ligne) et à la traite des hommes et des garçons à des fins d'exploitation dans des activités criminelles (hommes – exploitation du travail et garçons – mendicité forcée). Les nouvelles dynamiques de la traite sont liées au genre et exacerbées par des problèmes préexistants d'inégalité entre les genres.

«Cependant, le recrutement en ligne risque d'augmenter, c'est pourquoi le gouvernement doit être vigilant pour surveiller les tendances des réseaux sociaux et

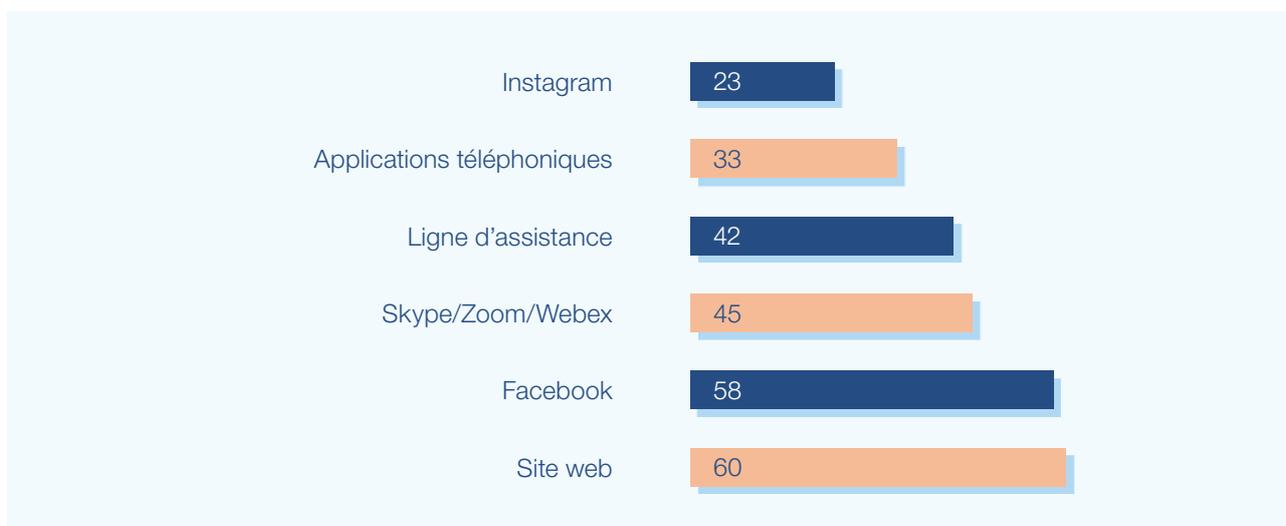


Figure 8. Accès aux services via différents outils de communication pendant la pandémie de COVID-19, %

des sites en ligne.» Organisation de première ligne du Bangladesh

«Beaucoup de personnes qui se prostituent, y compris des victimes de la traite, ont été déplacées en ligne pour offrir des 'services' à distance. Cela représente de sérieux risques aujourd'hui et à l'avenir, car le matériel en ligne peut être partagé sans consentement. Les proxénètes et les trafiquants utilisent sans aucun doute les plateformes en ligne pour continuer à tirer profit des victimes de l'exploitation sexuelle.» Organisation de première ligne de l'Irlande

7. Les filles sont de plus en plus vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (par webcam, pornographie en ligne, etc.) et de mariage forcé. Les garçons seraient plus vulnérables à la traite à des fins d'activités criminelles et de mendicité forcée.

«Les réseaux sociaux sont de loin le plus grand danger et, avec une économie aussi affectée, il sera beaucoup plus facile de 'recruter' des jeunes filles. La tendance est déjà à Instagram où certaines filles 'font la promotion' de leurs amies en les affichant et cela se traduit souvent par une exploitation sexuelle en promettant des voyages à Dubaï et dans d'autres villes et un soutien financier en ces temps difficiles. Le peu ou l'absence de soutien dans les campagnes de sensibilisation visant à stopper cette tendance ou même à sensibiliser aux dangers nous a déjà mis sur le dos et cela aura des conséquences catastrophiques pour de nombreuses jeunes filles, surtout lorsque les confinements seront terminés et que les voyages reprendront à l'intérieur et

à l'extérieur des frontières.» Organisation de première ligne de l'Afrique du Sud

8. La vulnérabilité des enfants à la traite des êtres humains aurait augmenté, ce qui nécessite que toutes les parties prenantes soient prêtes à fournir des services supplémentaires aux enfants victimes de la traite.

«Tendances: l'exploitation sexuelle des enfants en ligne est en augmentation.» Organisation de première ligne de la Géorgie

«L'identification des enfants a été arrêtée car les ONG sont limitées à la visite de tous les points chauds et des zones à risque.» Organisation de première ligne de la Tanzanie

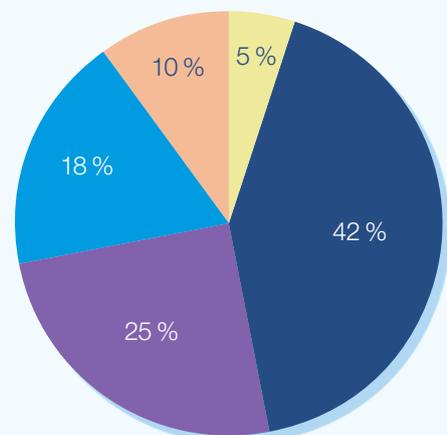
9. Les opérations des abris pour les VTEH ont été considérablement affectées. Un quart des répondants ont indiqué que les abris, malgré le fait qu'ils ont suffisamment de places, ne sont pas autorisés à accepter de nouveaux bénéficiaires. Cela peut poser des risques supplémentaires de victimisation secondaire, car il conduit à une diminution de l'accessibilité des logements sûrs.

10. Les bénéficiaires des organisations de lutte contre la traite peuvent avoir des besoins supplémentaires et les organisations ont besoin de fonds supplémentaires pour gérer les conséquences à moyen et long terme de la pandémie pour la lutte contre la traite des êtres humains. Un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir les ONG qui travaillent

LORS DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19, LE LOGEMENT PROTÉGÉ A :

- Fermé ses installations
- Des places suffisantes
- Suffisamment de places, mais n'accepte pas de nouveaux bénéficiaires
- Insuffisance de places
- Je ne sais pas

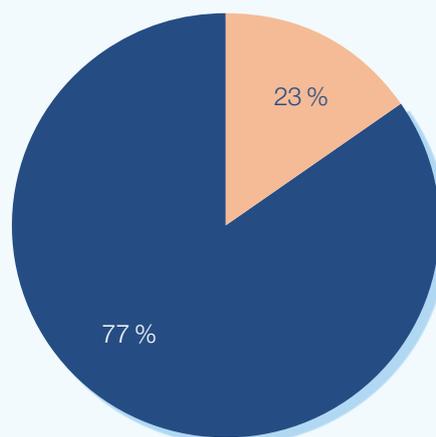
Figure 9. Accessibilité des logements protégés, %



VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE ACTUELLEMENT BESOIN DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19?

■ Oui
■ Non

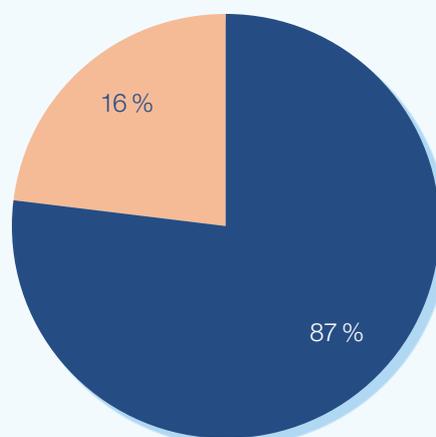
Figure 10. Pourcentage de répondants indiquant si un financement supplémentaire est nécessaire ou non pour les ONG afin de répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19: actuellement



VOTRE ORGANISATION AURA-T-ELLE BESOIN DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE COVID-19 AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS ?

■ Oui
■ Non

Figure 11. Pourcentage de répondants indiquant si un financement supplémentaire est nécessaire ou non pour les ONG afin de répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19: en 12 mois



dans le domaine de la traite des êtres humains, tant dans la situation actuelle que dans l'avenir.

11. Les procédures administratives et juridiques liées aux VTEH se sont ralenties, les ONG ont une accessibilité réduite aux institutions gouvernementales, ce qui entraîne des défis supplémentaires dans la coopération inter-agences. Certaines parties prenantes impliquées dans la lutte contre la traite ont été réaffectées aux réponses liées à la pandémie, ce qui constitue un défi supplémentaire dans la coopération inter-agences avec les ONG, les organisations internationales, les institutions gouvernementales et les forces de l'ordre.

«Un certain nombre de renvois, de demandes d'information, n'ont pas été traités aussi rapidement que nos

bénéficiaires en ont besoin. » Organisation de première ligne des Philippines

«*Le confinement a ralenti les activités.* » Organisation de première ligne de la Nigeria

12. Après la pandémie, les répondants ont souligné la nécessité pour les gouvernements de prendre des mesures pour répondre à la demande de traite des êtres humains dans les domaines de la législation, de la prévention et du renforcement des cadres de lutte contre la traite.

«*Nous avons besoin de protocoles de fonctionnement efficaces en accord avec les organisations non gouvernementales.* » Organisation de première ligne de l'Italie

«Avant, pendant et après COVID-19, nous recommandons de mieux faire prendre conscience que le trafic sexuel se produit souvent sous le couvert d'un travail sexuel consensuel. Tout niveau d'éducation autour de cette idée fausse peut être bénéfique; cela inclut le travail sexuel en ligne et en personne.» Organisation de première ligne des États-Unis

13. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les groupes à risque vulnérables à la traite des êtres humains (notamment les migrants, les femmes travaillant dans l'industrie du sexe et les mineurs non accompagnés) et sur ceux dont la vulnérabilité a été exacerbée par le ralentissement économique qui a suivi.

«Améliorer les mesures préventives au sein des services sociaux, garantir l'accès à l'éducation, assurer l'égalité

des genres. Selon moi, les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures de récupération répondent aux besoins particuliers des groupes vulnérables, afin d'éviter qu'ils ne soient exploités.» Organisation de première ligne de la Suède

14. La majorité des répondants ont exprimé un vif intérêt pour le développement d'un protocole national sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des droits de l'homme des VTEH et des survivants de la traite pendant les états d'urgence, y compris les pandémies.

«Créer un protocole national pour une pandémie.» Organisation de première ligne de l'Indonésie

«Protocoles opérationnels efficaces en accord avec les organisations non gouvernementales.» Organisation de première ligne de l'Italie

4. NOUVEAUX DÉFIS ET TENDANCES EN MATIÈRE DE TRAITE LIÉS À LA COVID-19

Des données analytiques complètes sur l'impact et les développements de la pandémie de COVID-19 sont actuellement limitées ou en cours de compilation. Les résultats des études ainsi que les informations tirées d'articles, de déclarations et d'autres documents officiels indiquent clairement les défis et tendances émergents suivants en matière de traitement des êtres humains liés à la pandémie de COVID-19.

A. LA DISCRIMINATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains est une grave violation des droits humains qui concerne les vulnérabilités des personnes par rapport aux différentes formes de discrimination, où la discrimination de genre, raciale et sociale sont interconnectés, comme l'a conclu l'ancienne Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, en 2001.⁴⁵ Pour cette raison, la pandémie accentue la pression sur ces réalités et exacerbe les inégalités raciales préexistantes des VTEH. Près de vingt ans plus tard, sa déclaration est plus pertinente que jamais. Le Secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a exprimé son inquiétude sur le «tsunami de haine et de xénophobie, de bouc émissaire et d'alarmisme»⁴⁶ que la pandémie a déclenché. Partout dans le monde, les minorités ethniques et raciales, en particulier celles d'Asie de l'Est, ont été prises pour cibles, qu'il s'agisse d'insultes raciales et d'attaques xénophobes

ou d'actions menées par des États qui cherchent un bouc émissaire pratique.⁴⁷ Dans certains pays, des raids massifs ont été menés pour détenir des réfugiés et des groupes de travailleurs migrants considérés comme responsables de la propagation de la COVID-19.⁴⁸ Par exemple, ONU Femmes a signalé que les travailleuses migrantes étaient empêchées d'entrer dans leur village d'origine car elles étaient considérées comme des «porteurs de virus».⁴⁹

Les données montrent que les minorités raciales et ethniques sont les plus touchées par la pandémie de COVID-19, ce qui pourrait exacerber leur vulnérabilité à la traite des êtres humains.⁵⁰ Dans de nombreux pays présentant des disparités ethniques en termes de richesse, on prévoit que les personnes appartenant à des groupes ethniques et raciaux minoritaires qui ont déjà moins accès aux ressources économiques, notamment à un emploi bien rémunéré, subiront une grave perte de revenus en raison de l'impact économique de la pandémie.⁵¹ Lorsque les groupes minoritaires sont plus souvent au chômage, sous-employés ou dans des emplois précaires, ils peuvent n'avoir aucun accès ou un accès limité à la protection sociale et aux soins de santé, ce qui les rend vulnérables à l'acceptation d'un travail à haut risque et à l'exploitation pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Les conditions de logement précaires constituent un autre défi, car les groupes raciaux et ethniques ont parfois été délibérément ciblés

45 Département de l'information des Nations unies (2001), "The Race Dimensions of Trafficking in Persons: Especially Women and Children", p.2. https://www.un.org/WCAR/e-kit/trafficking_e.pdf

46 Human Rights Watch (HRW), 'Covid-19 Fueling Anti-Asian Racism and Xenophobia Worldwide: National Action Plans Needed to Counter Intolerance', 12 mai 2020. <https://www.hrw.org/news/2020/05/12/covid-19-fueling-anti-asian-racism-and-xenophobia-worldwide>

47 "Inclusion and not hatred needed to overcome the common crisis we face, OSCE human rights head says." 17 avril 2020 <https://www.osce.org/odihr/450295>

48 Ibid.

49 Prochaine publication: ONU Femmes ROAP (2020) "Rapid Assessment: Impact of COVID-19 on CSOs".

50 Ro, C., 'Coronavirus: Why some racial groups are more vulnerable, BBC, 21 avril 2020. <https://www.bbc.com/future/article/20200420-coronavirus-why-some-racial-groups-are-more-vulnerable>

51 Francis, D. & Valodia I., 'South Africa needs to mitigate the worst of its inequalities in tackling coronavirus', The Conversation, 5 avril 2020. <https://theconversation.com/south-africa-needs-to-mitigate-the-worst-of-its-inequalities-in-tackling-coronavirus-135564>

et expulsés de leurs maisons,⁵² ce qui les rend dépendants des espaces de logement limités ou les oblige à vivre dans la rue.⁵³ Comme les crises précédentes l'ont démontré, les conséquences économiques à moyen et long terme de la pandémie de COVID-19 sont susceptibles de toucher certaines communautés de minorités raciales et ethniques de manière disproportionnée, par le biais d'un chômage plus élevé, de revenus plus faibles et de coûts de logement plus élevés par rapport à la population majoritaire.⁵⁴ En outre, les inégalités économiques des femmes au sein des minorités ethniques et raciales sont encore plus profondes, car les femmes de couleur et des groupes marginalisés souffrent de formes de discrimination croisées. En retour, cela exacerbe leur vulnérabilité à la traite des êtres humains et fait d'elles une cible facile pour les trafiquants.

B. GENRE: VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles font partie des groupes dont la vulnérabilité à la traite des êtres humains et à l'exploitation a été exacerbée et intensifiée par la pandémie de COVID-19, ses conséquences socio-économiques et les mesures de réponse adoptées.⁵⁵ Si les femmes et les filles constituaient la majorité des victimes de la traite des êtres humains avant l'épidémie, il est probable qu'elles seront spécifiquement ciblées par les trafiquants pendant et après la pandémie.⁵⁶ Selon les résultats de l'étude, les nouvelles dynamiques de la traite sont très marquées par le genre et exacerbées par des problèmes préexistants d'inégalité entre les genres. Par exemple,

les femmes et les filles sont de plus en plus vulnérables au recrutement par les trafiquants en ligne. Les résultats de l'étude ont montré une vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la traite à des fins d'exploitation sexuelle (les femmes – dans des lieux physiques suggérés par 62 pour cent des répondants; les filles – en ligne suggérées par 62 pour cent des répondants), tandis que les hommes et les garçons sont ciblés par les trafiquants à des fins d'exploitation dans le travail ou les activités criminelles (les hommes – exploitation du travail en ligne suggérée par 60 pour cent des répondants; les garçons – mendicité forcée en ligne suggérée par 51 pour cent des répondants).

«Pour beaucoup de femmes et de filles, la menace est plus grande là où elles devraient être la plus en sécurité. Dans leur propre maison... Nous savons que le confinement et les quarantaines sont essentiels à la suppression de la COVID-19. Mais elles peuvent piéger les femmes ayant un partenaire violent.» António Guterres, Secrétaire Général des Nations Unies⁵⁷

Une des principales sources de préoccupation qui est apparue avec la crise est l'augmentation de la violence domestique dans le monde, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les experts l'ont qualifiée comme une «pandémie invisible [...] ou double» de violence domestique pendant la crise de COVID-19, de «bombe à retardement» ou de «tempête parfaite».⁵⁸ La cohabitation forcée soudaine, la détresse économique et la peur générale de COVID-19 ont accru la violence au foyer. Les mesures de quarantaine temporaire,

52 HRW, 'China: Covid-19 Discrimination Against Africans. Forced Quarantines, Evictions, Refused Services in Guangzhou, 5 mai 2020. <https://www.hrw.org/news/2020/05/05/china-covid-19-discrimination-against-africans>

53 Lussenhop, J., 'Coronavirus: Why US is expecting an 'avalanche' of evictions, BBC, 19 juin 2020. <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-53088352>

54 Fisher, P. & Nandi, A. (2015), "Poverty Across Ethnic Groups Through Recession and Austerity." <https://www.jrf.org.uk/sites/default/files/jrf/migrated/files/poverty-ethnic-groups-recession-full.pdf>

55 ONU Femmes (2020). "COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls". <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-en.pdf?la=en&vs=5006>

56 Wagner L. & Hoang T. (2020), "Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking", p. 4.

57 Guterres, A. (2020), Déclaration interinstitutions sur la violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la COVID-19, 24 juin 2020. <https://www.undp.org/content/undp/en/home/news-centre/news/2020/-inter-agency-statement-on-violence-against-women-and-girls-in-t.html>

58 ONU Femmes, 'Press release: UN Women raises awareness of the shadow pandemic of violence against women during COVID-19', 27 mai 2020. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/5/press-release-the-shadow-pandemic-of-violence-against-women-during-covid-19> Voir également Bro, A. & Bettinger-Lopez, C., 'A Double Pandemic: Domestic Violence in the Age of COVID-19', Council on Foreign Relations, 13 mai 2020. <https://www.cfr.org/in-brief/double-pandemic-domestic-violence-age-covid-19>

de confinement et de restriction des déplacements ont conduit à l'incapacité des personnes vulnérables ou déjà affectées de quitter le lieu de séjour, les exposant au contrôle constant et à l'exploitation potentielle par les abuseurs.⁵⁹ L'isolement avec l'agresseur entrave également les possibilités de demander de l'aide et de se présenter à la police, soit par téléphone, soit en ligne. La violence domestique fait partie des facteurs de pression reconnus et bien documentés qui poussent à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La traite des êtres humains et la violence domestique peuvent s'inscrire dans un continuum de violence, et les dynamiques impliquées dans la traite des êtres humains sont souvent imbriquées avec celles de la violence domestique.⁶⁰ La grande majorité des VTEH subissent de multiples formes d'abus, tels que la violence domestique et les agressions sexuelles.⁶¹ L'expérience de la violence domestique peut en outre amener une victime à ressentir le besoin de s'échapper de son foyer et de sa communauté, ce qui peut accroître sa vulnérabilité à la traite des êtres humains.⁶² En outre, les femmes et les filles sont plus vulnérables à la traite des êtres humains par leur partenaire intime lorsqu'elles sont exploitées sexuellement et victimes de la traite par leur propre partenaire,⁶³ avec lequel elles peuvent être mises en quarantaine.

Les résultats des études ont également confirmé une augmentation de la violence domestique et d'autres formes d'exploitation et de violence envers les femmes, les filles et les garçons survivant à la traite dans leur foyer. En outre, les VTEH et les survivants de la traite dans des situations de violence domestique éprouvent

plus de difficultés à accéder au soutien et à la protection de la police, des soins de santé et des services sociaux, qui sont mis à rude épreuve par l'impact de la pandémie. Les mesures liées à la COVID-19 peuvent également affecter la disponibilité des installations de refuge, privant les victimes de violence domestique des lieux de protection nécessaires.⁶⁴

«En raison de ma situation financière, j'ai été tentée de me remettre à la prostitution! ... C'est la première fois que j'envisage de retourner dans cette 'industrie' qui m'a causé un préjudice incommensurable!» Femme survivante du Royaume-Uni

Un autre aspect de la vulnérabilité à la traite des êtres humains est lié au rôle des femmes et des filles au sein de la famille.⁶⁵ Dans certains pays, la mauvaise santé et les risques pour le bien-être et la sécurité des femmes et des filles sont liés au fait qu'elles donnent la priorité aux besoins des membres de leur famille plutôt qu'aux leurs.⁶⁶ En outre, l'insécurité économique accrue, l'aide financière insuffisante de l'État et l'absence de protection sociale pendant et après la pandémie de COVID-19 rendent les femmes et les filles plus vulnérables à la traite des êtres humains. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes issues de communautés marginalisées et déjà vulnérables. Les femmes qui travaillent dans le secteur informel peuvent voir leur vulnérabilité s'aggraver encore⁶⁷ en raison des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. En outre, des rapports suggèrent que certains propriétaires commencent à exiger de leurs locataires féminins des rapports sexuels au

59 HCDH (2020), Déclaration conjointe du Rapporteur spécial et de la Plateforme des mécanismes des droits des femmes de l'EDVAW sur le Covid-19 et l'augmentation de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes, 14 juillet 2020. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26083&LangID=E>

60 Freedom Network Brief on Domestic Violence and Human Trafficking. Avril 2015. <https://freedomnetworkusa.org/app/uploads/2016/12/HT-and-Domestic-Violence.pdf>

61 Center for Court Innovation Report on The Intersection of Domestic Violence, Sexual Assault, and Human Trafficking. https://www.courtinnovation.org/sites/default/files/documents/UnderstandingHumanTrafficking_2.pdf

62 Département d'État des États-Unis d'Amérique (2009) Rapport sur la traite des personnes 2009, p. 41. <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2009//index.htm>

63 NNEDV (2017), "The Intersections of Domestic Violence and Human Trafficking." https://nnedv.org/latest_update/intersections-domestic-violence-human-trafficking/

64 Fraser, E. (2020), "Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls", VAWG Helpdesk Research Report No. 284.

65 HCDH (2020), Déclaration conjointe du Rapporteur spécial et de la Plateforme des mécanismes des droits des femmes de l'EDVAW sur le Covid-19 et l'augmentation de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes, 14 juillet 2020. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26083&LangID=E>

66 Wagner L. & Hoang T. (2020), "Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking."

67 FAO (2020), Impact de COVID-19 sur les travailleurs informels, 7 avril 2020. <http://www.fao.org/3/ca8560en/CA8560EN.pdf>

lieu d'un loyer, en raison de la suppression d'emplois et d'une éventuelle crise du logement.⁶⁸

La pandémie de COVID-19 montre que la dynamique de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qui touche particulièrement les femmes et les enfants, passe actuellement des formes plus traditionnelles d'exploitation à diverses formes de traite en ligne. Certaines preuves de trafic à des fins de production de pornographie, en particulier de pédopornographie, ont déjà été rapportées dans les médias.⁶⁹ La pandémie a entraîné une augmentation globale significative de la demande de pornographie et de streaming en direct dans les pays touchés par les mesures de confinement, et la combinaison des facteurs d'incitation et des vulnérabilités a entraîné l'exploitation des femmes et des enfants dans l'industrie du sexe en ligne.⁷⁰

«Oui, les services de première ligne doivent entrer en contact avec les personnes concernées et leur faire des offres de sortie. Les hôtels touchés par la fermeture due à Corona pourraient être loués à bas prix par les autorités responsables dans les villes et mis à la disposition des victimes de la traite des êtres humains pendant la pandémie de Corona.» Femme survivante d'Allemagne

«Ce qui ressort le plus de la pandémie, c'est l'isolement des victimes de la prostitution et leur incapacité à obtenir de l'aide.» Organisation de première ligne de la France

La pandémie de COVID-19 a également des conséquences immédiates et graves pour les femmes travaillant dans l'industrie du sexe.⁷¹ Dans les pays où la prostitution est légale, la fermeture temporaire de l'industrie du sexe risque de la pousser à la clandestinité, augmentant ainsi le risque pour les femmes concernées d'être victimes d'abus et de trafic ou risquer de contracter le virus. Dans ces pays, si quelques femmes peuvent avoir droit à une aide sociale de l'État, cela ne s'applique pas à la plupart des femmes domestiques et migrantes de l'industrie du sexe.⁷² Dans d'autres parties du monde, les restrictions de mouvement et les difficultés économiques forcent les femmes à entrer dans l'industrie du sexe, où elles peuvent adopter un comportement plus risqué pour assurer leur alimentation et leur logement et ceux de leur famille, notamment en baissant les prix et en s'engageant auprès d'acheteurs potentiellement infectés.⁷³

C. ENFANTS: VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS

«La pauvreté et la faim, le travail des enfants, les mariages d'enfants, l'esclavage des enfants, la traite des enfants et les enfants en déplacement vont probablement augmenter pendant et après COVID-19.» Déclaration conjointe des Laureates & Leaders for Children⁷⁴

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 touchent et continueront de toucher les enfants du monde entier en raison du ralentissement économique, de l'impact négatif sur leur santé et leur développement,

68 Milne, A., "I had no choice": Sex for rent rises with coronavirus poverty', *Thomson Reuters Foundation*, 21 mai 2020. https://news.trust.org/item/20200521173329-h428n/?utm_campaign=coronavirus&utm_medium=newsletter&utm_source=main-Listing&utm_content=link1&utm_contentItemId=20200521173329-h428n

69 Kara, S. (2020), "How traffickers exploit the covid-19 pandemic." https://www.researchgate.net/publication/340428231_How_traffickers_exploit_the_COVID-19_pandemic.

70 Radoini, A., 'Cyber-crime during the COVID-19 Pandemic', UN Interregional Crime and Justice Research Institute, 11 mai 2020. http://www.unicri.it/news/article/covid19_cyber_crime

71 Farley, M., (2020), "Prostitution, the Sex Trade, and the COVID-19 Pandemic", *Logos*. <http://logosjournal.com/2020/prostitution-the-sex-trade-and-the-covid-19-pandemic/>

72 Schaps, K., 'Dutch sex workers risk trafficking and abuse as coronavirus bites', *Reuters*, 19 mars 2020. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-netherlands-sexworkers-dutch-sex-workers-risk-trafficking-and-abuse-as-coronavirus-bites-idUSKBN2163DI>

73 Fraser, E. (2020), "Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls", VAWG Helpdesk Research Report No. 284.

74 Laureates & Leaders for Children (2020), Déclaration conjointe. <https://satyarthi-us.org/wp-content/uploads/2020/05/Joint-Statement-Final-18-May-2020.pdf>

de l'aggravation de la crise d'apprentissage et de l'effet sur la sécurité des enfants.⁷⁵ La pandémie de COVID-19 exacerbe la vulnérabilité des enfants à la traite des êtres humains en raison des fermetures d'écoles, de l'augmentation de la violence domestique et de l'insécurité économique des ménages, ainsi que de l'augmentation du temps passé en ligne par les enfants. Un autre risque pour les enfants est lié à la rencontre de matériel pornographique infantile en ligne.⁷⁶ Avec la levée des restrictions, les enfants peuvent faire l'objet de trafics, être contraints de quitter l'école et de travailler, et supporter la responsabilité de subvenir aux besoins de leur famille.⁷⁷ Selon les résultats de l'étude, les enfants victimes d'abus, les enfants des rues, les enfants apatrides, les enfants déplacés à l'intérieur du pays ou sans papiers et les enfants non accompagnés sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains. Ceci est corroboré par la note d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants, qui fait état de risques accrus d'exploitation sexuelle des enfants vivant dans les camps de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.⁷⁸

La crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19 a entraîné un risque accru pour les filles des zones pauvres et rurales d'Afrique et d'Asie d'abandonner l'école et de se retrouver dans des mariages et des grossesses forcés.⁷⁹ Les enfants qui sont touchés par la

pandémie et qui abandonnent l'école courent non seulement un risque plus élevé de se marier et de travailler, mais le manque de possibilités d'éducation aura des répercussions sur leur potentiel de développement tout au long de leur vie, ce qui pourrait accroître leur vulnérabilité à l'exploitation et à la traite des êtres humains à long terme.⁸⁰ Par exemple, 2,3 millions d'enfants dans la région du Sahel auront besoin d'aide cette année,⁸¹ et pour la première fois depuis 2000, le nombre d'enfants travailleurs dans le monde risque d'augmenter.⁸²

La demande accrue de pédopornographie exacerbe l'exploitation sexuelle des enfants. Pendant la période des mesures d'urgence, on constate un nombre accru de rapports d'abus d'enfants, y compris de nouvelles façons d'exploiter et d'abuser sexuellement des enfants, comme la diffusion en direct (*livestreaming*) d'abus sexuels sur des enfants ou la mise en place de services de «livraison» ou de «*drive-thru*».⁸³ L'isolement avec les auteurs potentiels peut être un facteur de risque supplémentaire pour les enfants de devenir des VTEH, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle.

D. CROISSANCE DE LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CYBERESPACE

Selon les données présentées par Europol, la pandémie de COVID-19 a eu l'impact le plus important sur la

75 Groupe des Nations unies pour le développement durable (2020), "Policy Brief: The Impact of COVID-19 on children", 15 avril 2020. https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-04/160420_Covid_Children_Policy_Brief.pdf

76 EUROPOL (2020), "Exploiting Isolation: Offenders and victims of online child sexual abuse during the COVID-19 pandemic", 19 juin 2020. <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/exploiting-isolation-offenders-and-victims-of-online-child-sexual-abuse-during-covid-19-pandemic>

77 Laureates & Leaders for Children (2020), Déclaration conjointe.

78 Groupe des Nations unies pour le développement durable (2020), "Policy Brief: The Impact of COVID-19 on children", 15 avril 2020.

79 Wagner L. & Hoang T. (2020), "Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking", pp. 4-5. Voir également Carvalho, R., "Children in a dog cage': how coronavirus puts Asia's most vulnerable at greater risk of homelessness, human trafficking", *South China Morning Post*, 5 avril 2020. <https://www.scmp.com/week-asia/health-environment/article/3078395/children-dog-cage-how-coronavirus-puts-asias-most> Voir également Muswii, E., 'Crisis as 4,000 school girls impregnated in Machakos in the last 4 months alone', Citizen Digital, 17 juin 2020. <https://citizentv.co.ke/news/crisis-as-4000-school-girls-impregnated-in-machakos-in-the-last-4-months-alone-335903/>

80 Groupe des Nations unies pour le développement durable (2020), "Policy Brief: The Impact of COVID-19 on children", 15 avril 2020.

81 UNICEF, '2,3 millions d'enfants auront besoin de protection dans la région du Sahel central en 2020, soit plus de 80 % en un an', 22 mai 2020. <https://www.unicef.org/wca/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/23-millions-denfants-auront-besoin-de-protection-dans-la-r%C3%A9gion-du-sahel>

82 OIT, 'COVID-19 may push millions more children into child labour – ILO and UNICEF', 2 juin 2020. https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_747583/lang--en/index.htm

83 ONU Info, 'COVID-19 crisis putting human trafficking victims at risk of further exploitation, experts warn', 6 mai 2020. <https://news.un.org/en/story/2020/05/1063342>

cybercriminalité par rapport aux autres formes d'activités criminelles. Il est prouvé que certaines personnes de l'industrie du sexe ont déplacé leurs activités en ligne en raison de mesures de confinement.⁸⁴ Certaines preuves anecdotiques suggèrent que certaines formes du trafic sexuel par webcam semble également en augmentation.⁸⁵ L'évolution vers l'Internet est étroitement liée à des risques supplémentaires pour la vie privée des personnes concernées, ce qui les rend plus vulnérables au chantage et à une exploitation plus poussée.

En outre, le travail à distance dans le contexte de l'épidémie de coronavirus donne aux agresseurs de nouveaux moyens de cibler les personnes en ligne,⁸⁶ à la fois pour générer de la demande et pour conditionner les femmes et les enfants vulnérables (*grooming*).⁸⁷ Les résultats de l'étude le confirment, en montrant que les survivants sont ciblés pendant la pandémie de COVID-19 par les trafiquants, principalement en ligne.

En outre, on signale une augmentation du *grooming* et de l'exploitation des enfants en ligne par des prédateurs sexuels sur les sites de jeux et les réseaux sociaux pendant les mesures d'urgence, car les enfants doivent

rester à la maison et la demande de pédopornographie a augmenté.⁸⁸ Les forces de l'ordre nationales et internationales, dont EUROPOL et le FBI, mettent en garde contre le risque croissant d'exploitation sexuelle sur l'Internet et les signes d'abus ou de trafic d'enfants.⁸⁹ Les informations disponibles indiquent une croissance de la demande de pédopornographie et une augmentation de la pédopornographie et de l'exploitation en ligne, notamment par l'utilisation de vidéos en direct depuis le début de la pandémie de COVID-19.⁹⁰ Les entreprises technologiques qui utilisent des outils automatisés pour détecter les contenus d'abus d'enfants basés sur du matériel précédemment catégorisé ont du mal à identifier de nouvelles données non catégorisées et sont encore plus limitées par l'impact de la pandémie en raison du manque de capacité. Dans le même temps, les distributeurs de pédopornographie développent constamment des stratégies sophistiquées et multiplateformes en langage codé pour échapper à la détection, et utilisent des plateformes populaires pour attirer le public, détournant les consommateurs intéressés vers des canaux privés pour accéder au matériel.⁹¹ À cet égard, les autorités australiennes ont signalé l'identification d'un manuel de *grooming* en ligne

84 Partington, M. & Shehadi, S., 'Coronavirus: Offline sex workers forced to start again online', BBC, 7 avril 2020. <https://www.bbc.com/news/technology-52183773>

85 Allen, C., 'The Role of the Internet on Sex Trafficking', *International Observatory Human Rights*, 7 mars 2019. <https://observatoryihr.org/blog/the-role-of-the-internet-on-sex-trafficking/>[consulté 22 Mai 2020].; See Mendoza, M., 'AP Exclusive: Big child webcam sex bust reveals rising abuse', *Associated Press*, 9 mai 2017, <https://apnews.com/74b81f79e9024124a1cfe43a0ce9eec2/AP-Exclusive:-Big-child-webcam-sex-bust-reveals-rising->[consulté 22 mai 2020].; Voir également Sells, H., "'Traffickers Are Not Shut Down': Congressman Warns of Risk to Children & Other Victims", *CBN NEWS*, 28 avril 2020. <https://www1.cbn.com/cbnnews/us/2020/april/traffickers-are-not-shut-down-congressman-warns-of-risk-to-children-and-other-victims>

86 Davies, S., 'Risk of online sex trolling rises as coronavirus prompts home working', *Thomson Reuters Foundation*, 18 mars 2020, <https://news.trust.org/item/20200318180133-vtzge/>

87 Ibid.

88 Bowles, N. & Keller, M. H., 'Video Games and Online Chats Are 'Hunting Grounds' for Sexual Predators', *New York Times*, 7 décembre 2019. <https://www.nytimes.com/interactive/2019/12/07/us/video-games-child-sex-abuse.html>

89 Voir EUROPOL (2020), "Exploiting Isolation: Offenders and victims of online child sexual abuse during the COVID-19 pandemic", 19 juin 2020, <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/exploiting-isolation-offenders-and-victims-of-online-child-sexual-abuse-during-covid-19-pandemic>; Voir également EUROPOL (2020), *Pandemic Profiteering: How Criminals Exploit the COVID-19 Crisis*, 27 mars 2020. <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/pandemic-profiteering-how-criminals-exploit-covid-19-crisis>; Voir également Federal Bureau of Investigation, *School Closings Due to COVID-19 Present Potential for Increased Risk of Child Exploitation*, 23 mars 2020. <https://www.fbi.gov/news/pressrel/press-releases/school-closings-due-to-covid-19-present-potential-for-increased-risk-of-child-exploitation>

90 Ibid.

91 Solon, O., 'Child sexual abuse images and online exploitation surge during pandemic', *NBC NEWS*, 23 avril 2020. <https://www.nbcnews.com/tech/tech-news/child-sexual-abuse-images-online-exploitation-surge-during-pandemic-n1190506>[consulté 22 Mai 2020].

partagé par les auteurs.⁹² Un certain nombre de pays européens ont signalé une augmentation des signalements de pédopornographie en ligne pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que des tentatives d'accès à des documents illégaux en ligne.⁹³ Dans le même temps, d'autres régions ont également enregistré une augmentation de ces indicateurs.⁹⁴ En outre, Europol a fait état de conversations sur des forums en ligne (y compris ceux de DarkWeb) sur la disponibilité accrue des enfants en ligne pendant la pandémie de COVID-19 en raison de l'isolement, de l'accès non supervisé à l'Internet, ainsi que du temps supplémentaire dont disposent les délinquants pour télécharger et échanger de la pédopornographie, car beaucoup d'entre eux font du télétravail ou passent plus de temps à la maison en raison des restrictions de mouvement.⁹⁵ Selon l'étude, 10 pour cent des survivants ayant des enfants ont déclaré que pendant la pandémie de COVID-19, leur enfant a été ciblé par des offres d'emploi ou la sollicitation de leurs images.

E. INTERCONNEXIONS ENTRE LA MIGRATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

«Renforcer les inspections du travail pour vérifier les conditions de travail et les permis de travail. Examiner simultanément le système de demande de permis de séjour pour travail et s'assurer qu'il est accessible et que les informations pertinentes parviennent au demandeur de travail.» Organisation de première ligne de l'Allemagne

Les résultats de l'étude montrent que les migrants sont identifiés comme l'un des principaux groupes à risque pour la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19. Ceci doit être considéré dans le contexte des preuves disponibles que des groupes tels que les femmes migrantes constituent déjà la majorité des VTEH identifiées. L'impact des restrictions de voyage sur les migrants est susceptible d'accroître leur vulnérabilité à la traite des êtres humains en raison de la perturbation des plans de voyage ou de la perte de revenus. Selon l'UNODC, la combinaison d'un ralentissement économique mondial et le renforcement des restrictions de migration crée une tension entre l'intérêt accru des migrants potentiels à migrer et les possibilités limitées de migration régulière, ce qui augmente les risques de la traite des êtres humains.⁹⁶ Dans le même temps, la traite des êtres humains sur le territoire national d'un pays devient une activité lucrative, car des mesures nationales telles que le confinement sont mises en place.⁹⁷

Les politiques migratoires mises en œuvre par divers pays durant la pandémie de COVID-19 ont engendré des défis spécifiques. Les restrictions aux frontières ont eu un impact sur la mobilité internationale et sur la capacité des migrants à rentrer chez eux ou à accepter des offres d'emploi, y compris celles qui sont de nature saisonnière récurrente. Selon ONU Femmes, les restrictions de voyage peuvent conduire à un durcissement des conditions de travail et de vie déjà difficiles, en particulier pour les femmes migrantes en général.⁹⁸ En conséquence, de nombreux migrants, en particulier les femmes, se retrouvent bloqués et profitent des efforts

92 Davey, M., 'Child abuse predator 'handbook' lists ways to target children during coronavirus lockdown', *The Guardian*, 13 mai 2020. <https://www.theguardian.com/society/2020/may/14/child-abuse-predator-handbook-lists-ways-to-target-children-during-coronavirus-lockdown>

93 Wagner L. & Hoang T. (2020), "Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking", p. 4

94 Kamenetz, A., 'Child Sexual Abuse Reports Are on The Rise Amid Lockdown Orders', *NPR*, 28 avril 2020. <https://www.npr.org/sections/coronavirus-live-updates/2020/04/28/847251985/child-sexual-abuse-reports-are-on-the-rise-amid-lockdown-orders>

95 EUROPOL (2020), "Catching the virus cybercrime, disinformation and the COVID-19 pandemic", pp. 9-11. <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/catching-virus-cybercrime-disinformation-and-covid-19-pandemic>

96 UNODC (2020), "How COVID-19 Restrictions and The Economic Consequences Are Likely To Impact Migrant Smuggling And Cross-Border Trafficking In Persons To Europe And North America", p. 7. <https://www.unodc.org/islamicrepublicofiran/en/how-covid-19-restrictions-and-the-economic-consequences-are-likely-to-impact-migrant-smuggling-and-cross-border-trafficking-in-persons-to-europe-and-north-america.html>

97 Diagne, C. A. B. & Mbaye, A. A. 'Sauver l'économie informelle face au Covid-19 en Afrique de l'Ouest', *The Conversation*, 7 mai 2020. <https://theconversation.com/sauver-leconomie-informelle-face-au-covid-19-en-afrique-de-louest-137822>

98 C'est l'une des conclusions d'une évaluation rapide de l'impact de COVID-19 sur les travailleurs migrants en Asie, menée par ONU Femmes. La publication sera bientôt disponible.

de rapatriement mis en place par leur pays d'origine.⁹⁹ L'incertitude concernant les voyages internationaux et la réouverture des frontières constitue une grande menace pour les migrants dont le bien-être économique et la sécurité physique peuvent dépendre du franchissement des frontières, et les rend très vulnérables à la traite des êtres humains.¹⁰⁰

«*Suivez l'exemple du Portugal et donnez la citoyenneté à toutes les victimes de la traite dans l'intervalle, afin de garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et aux paiements.*» Homme survivant d'Irlande

Après le début de la pandémie et la fermeture des frontières qui s'en est suivie, l'accès aux procédures d'asile et de migration a été *de facto* ou *de jure* touché dans de nombreux pays. Si certains pays ont maintenu le pré-enregistrement ou l'enregistrement des demandeurs d'asile, dans de nombreux pays, des restrictions d'accès au territoire ont été appliquées aux demandeurs d'asile. Dans d'autres, en raison de la fermeture physique des bureaux d'asile, de nouvelles demandes d'asile n'ont pas pu être présentées, et les demandes existantes n'ont plus pu être traitées. Dans certains pays, les migrants et les réfugiés en attente d'une décision sur leur demande d'immigration sont détenus dans des centres d'accueil et administratifs insalubres et surpeuplés.¹⁰¹ En raison de la pandémie de COVID-19, l'accès à ces centres ainsi qu'à d'autres installations de détention est limité pour les ONG qui effectuent la surveillance, ce qui entrave gravement l'identification correcte des VTEH. En outre, certaines VTEH peuvent ne pas chercher d'assistance médicale ou sociale par

crainte de la détention administrative en raison de leur statut de migration irrégulière.

Le Réseau des Nations Unies sur les Migrations a exprimé sa préoccupation quant au fait que certains pays, en réponse à la pandémie, continuent de procéder à des retours forcés et à des «expulsions collectives, telles que des refoulements arbitraires de migrants et de demandeurs d'asile aux frontières».¹⁰² Ces pratiques peuvent violer le principe de non-refoulement et ne pas tenir compte du retour des migrants et des demandeurs d'asile vers des lieux où leur vie, leur sécurité ou leurs droits humains sont menacés, ce qui accroît leur vulnérabilité à la traite des êtres humains. En outre, les victimes et les survivants étrangers de la traite peuvent être empêchés de retourner dans leur pays d'origine ou subir des retards en raison de la fermeture des frontières, de l'interruption des transports longue distance et de l'indisponibilité des agences gouvernementales et des prestataires de services dans le pays de retour.

Les femmes et les filles demandeuses d'asile sont particulièrement exposées à la violence, à la traite et à l'exploitation. Dans les semaines qui ont suivi le confinement, elles ont été privées des services essentiels aux victimes de violences sexuelles et d'autres formes de violence fondée sur le genre qui étaient disponibles dans les camps de réfugiés avant la COVID-19. Dans certaines régions, les craintes de contagion de COVID-19 dans les camps ont été alimentées par des criminels, tels que les passeurs de migrants, qui ont tenté de stimuler la demande pour leurs services.¹⁰³ En outre, les conditions de vie des personnes dans les camps de réfugiés et les installations similaires sont alarmantes

99 Kyzy, A. U., 'Coronavirus Exposes Central Asian Migrants' Vulnerability', *The Diplomat*, 10 avril 2020. <https://thediplomat.com/2020/04/coronavirus-exposes-central-asian-migrants-vulnerability/>

100 Bauloz, C. & McAuliffe, M., 'The coronavirus pandemic could be devastating for the world's migrants', World Economic Forum, 6 avril 2020. <https://www.weforum.org/agenda/2020/04/the-coronavirus-pandemic-could-be-devastating-for-the-worlds-refugees/> Voir également ONU Femmes (2020), «**Guidance note: Addressing the impacts of the COVID-19 pandemic on women migrant workers.**»

101 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 'US: Migrants "held for processing" should be released from COVID-19 high-risk detention centres', 27 avril 2020. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25827&LangID=E>

102 Réseau des Nations unies sur les migrations (2020), Déclaration : Les retours forcés de migrants doivent être suspendus en période de COVID-19, 13 mai 2020. https://migrationnetwork.un.org/sites/default/files/network_statement_forced_returns_-_13_may_2020.pdf

103 INTERPOL (2020), "COVID-19 impact on migrant smuggling and human trafficking", 11 juin 2020. <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2020/COVID-19-impact-on-migrant-smuggling-and-human-trafficking>

pour de nombreuses raisons, notamment le risque de contracter COVID-19 et de subir des violences.¹⁰⁴ La situation pourrait encore se détériorer dans certaines régions des pays du Sud à l'approche de la saison hivernale,¹⁰⁵ ce qui pourrait entraîner une augmentation de la demande de services de traite des êtres humains, et donc accroître la vulnérabilité à la traite des personnes qui utilisent ces services.

Si certains pays ont automatiquement prolongé le permis de séjour des migrants sur leur territoire pour la durée de l'urgence sanitaire, ce n'est pas le cas partout. En conséquence, de nombreux travailleurs migrants sont devenus sans papiers et ont pu perdre leur emploi, et d'autres peuvent être contraints de continuer à travailler sans mesures préventives adéquates.¹⁰⁶ Cela a particulièrement touché les travailleurs en situation d'emploi informel et précaire, qui craignent de perdre leurs sources de revenus. Par exemple, les femmes et surtout les jeunes femmes adultes, qui constituent une grande partie des travailleurs domestiques migrants,¹⁰⁷ risquent de plus en plus d'être exploitées par des employeurs qui insistent pour qu'elles travaillent pendant leurs jours de congé et les menacent de licenciement en cas de refus.¹⁰⁸ En Europe, par exemple, de nombreuses employées de maison roumaines et moldaves ont été licenciées et laissées à la rue, sans abri et sans ressources, ce qui les expose immédiatement au risque de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle.¹⁰⁹

En outre, l'OIM signale qu'en raison de la perte ou de la réduction des revenus des migrants en Russie et en Asie centrale, certains peuvent être contraints de se tourner vers l'économie souterraine ou vers d'autres formes d'exploitation.¹¹⁰ En particulier, parmi les groupes les plus vulnérables figurent les femmes sans papiers, les femmes demandeuses d'asile, les femmes victimes de violence de la part de leur partenaire intime et dépendantes de leur conjoint, les employées de maison résidentes et les VTEH qui risquent de faire l'objet d'un nouveau trafic et/ou de perdre leur statut de protection. Les migrants souffrent du manque d'accès aux services juridiques, médicaux et sociaux. Dans certains pays, cette situation est aggravée par la montée des tensions anti-migrants, ce qui conduit à interdire aux migrants l'accès aux services de santé publique locaux et les met ainsi dans une situation encore plus vulnérable.¹¹¹ Selon les informations partagées par le Réseau Européen des Femmes Migrantes, pour les femmes migrantes en particulier, cela a conduit à des restrictions sur des services de santé déjà limités pour les femmes, y compris l'accès aux soins de maternité et aux services spécialisés pour les survivantes de violence sexuelle, d'exploitation sexuelle et de mutilations génitales féminines.¹¹²

La pandémie de COVID-19 a également eu un impact important sur le montant des transferts de fonds. Habituellement, 200 millions de travailleurs migrants dans 40 pays développés envoient de l'argent chez eux

104 HCNUR, 'Urban refugees struggling to survive as economic impact of COVID-19 worsens in East, Horn and Great Lakes of Africa', 26 mai 2020. <https://www.unhcr.org/news/briefing/2020/5/5eccbfec4/urban-refugees-struggling-survive-economic-impact-covid-19-worsens-east.html>; Voir également Fraser, E. (2020) "Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls", VAWG Helpdesk Research Report No. 284.

105 HCNUR, 'Southern Hemisphere winter intensifies hardship for displaced Venezuelans', 29 mai 2020. <https://www.unhcr.org/news/briefing/2020/5/5ed0c3c84/southern-hemisphere-winter-intensifies-hardship-displaced-venezuelans.html>

106 La Strada International (2020), "The impact of COVID-19 on the protection of rights of trafficked and exploited persons." <https://bit.ly/2OyQJ1y>; HCNUR, 'Urban refugees struggling to survive as economic impact of COVID-19 worsens in East, Horn and Great Lakes of Africa', 26 mai 2020. <https://www.unhcr.org/news/briefing/2020/5/5eccbfec4/urban-refugees-struggling-survive-economic-impact-covid-19-worsens-east.html>

107 Vidal, E. M., 'Can data help improve migrant domestic workers' lives?', Migration Data Portal, 3 septembre 2019. <https://migrationdataportal.org/de/blog/can-data-help-improve-migrant-domestic-workers-lives>

108 Fraser, E. (2020) "Impact of COVID-19 Pandemic on Violence against Women and Girls", VAWG Helpdesk Research Report No. 284.

109 Rapport non publié de l'Association pour la société contemporaine de Moldavie, ONG membre du Réseau européen des femmes migrantes <https://fscmd.org>

110 OIM, 'Clear and Present Crisis' in Russian Federation and Central Asia – IOM Launches Urgent Appeal', 15 Mai 2020. <https://www.iom.int/news/clear-and-present-crisis-russian-federation-and-central-asia-iom-launches-urgent-appeal>

111 Kyzy, A. U., 'Coronavirus Exposes Central Asian Migrants' Vulnerability', *The Diplomat*, 10 Avril 2020. <https://thediplomat.com/2020/04/coronavirus-exposes-central-asian-migrants-vulnerability/>; Voir également Sanderson, S., 'Bosnian minister proposes deportation and incarceration of migrants', *InfoMigrants*, 24 Avril 2020. <https://www.infomigrants.net/en/post/24333/bosnian-minister-proposes-deportation-and-incarceration-of-migrants>

112 Réseau européen des femmes migrantes. <https://www.migrantwomennetwork.org/>

pour soutenir 800 millions de proches dans 125 pays en développement, en particulier ceux qui vivent dans des zones rurales et qui dépendent de ces transferts. Alors qu'en 2019, selon la Banque mondiale, les transferts de fonds vers les pays à faible et moyen revenu ont atteint un niveau record de 554 milliards de dollars, les transferts transfrontaliers de cette année vont diminuer de 20 pour cent, soit 110 milliards de dollars, ce qui pourrait faire passer des dizaines de millions de personnes sous le seuil de pauvreté et accroître leur vulnérabilité à la traite des êtres humains.¹¹³

F. AUTRES QUESTIONS ÉMERGENTES

La traite des êtres humains est un crime grave, qui porte atteinte aux droits de l'homme. Les gouvernements ont commencé à libérer certains prisonniers et immigrants détenus, en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, le nombre de mises en liberté a

varié considérablement d'un pays à l'autre. Alors que la Turquie et l'Iran libèrent des dizaines de milliers de prisonniers, le Canada, l'Australie et les Pays-Bas ont été plus lents à le faire. Le Royaume-Uni prévoyait de libérer jusqu'à 4.000 personnes, soit 5 pour cent de la population carcérale.¹¹⁴ Dans certains pays, les trafiquants condamnés bénéficient d'une libération anticipée, temporaire ou conditionnelle en raison de la pandémie de COVID-19, sans que les VTEH et les survivants de la traite en soient informés ou sans que leurs besoins en matière de sécurité et de protection soient évalués. Une politique de tolérance zéro devrait être mise en œuvre dans les cas de traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres: «nous ne tolérerons pas que quiconque commette ou tolère l'exploitation et les abus sexuels. Faisons de la tolérance zéro une réalité».¹¹⁵

113 ONU Info, 'Coronavirus a challenge, and opportunity, to fix remittances system than funnels billions home from abroad', 2 Juin 2020. <https://news.un.org/en/story/2020/06/1065282>

114 Oberman K. (2020) "COVID-19 prisoner releases are not a matter of mercy, but of justice". Consulté sur: <https://www.weforum.org/agenda/2020/04/covid-19-prisoner-releases-not-mercy-but-justice/>

115 Prévention de l'exploitation et des abus sexuels de l'ONU. <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/>

5. RECOMMANDATIONS POUR FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19:

A. RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DES CADRES JURIDIQUES INTERNATIONAUX, DES INSTRUMENTS RÉGIONAUX ET DE LA LÉGISLATION NATIONALE POUR FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE COVID-19 EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

1. Un cadre juridique national est fondamental pour faire face efficacement aux impacts immédiats et à long terme de la pandémie de COVID-19 sur la traite des êtres humains. Les États qui n'ont pas ratifié, signé et adhéré au Protocole de Palerme et qui n'ont pas intégré ses dispositions dans leur législation nationale de lutte contre la traite des êtres humains devraient le faire en priorité.¹¹⁶ Les mécanismes d'orientation transnationaux et une législation nationale solide de lutte contre la traite sont essentiels pour la criminalisation et la poursuite du crime de traite des êtres humains, pour assurer l'assistance et le soutien aux victimes, pour les efforts de prévention et pour favoriser la coopération.
2. Il est essentiel que les États appliquent les dispositions des autres lois et conventions internationales auxquelles ils sont parties, telles que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989) et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018), qu'ils intègrent pleinement le langage et les objectifs des cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des ODD et qu'ils donnent la priorité à leur mise en œuvre.¹¹⁷ En particulier, mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme).
3. Compte tenu de la mobilité régionale accrue et de la croissance potentielle de la traite des êtres humains après la COVID-19, des instruments régionaux de lutte contre la traite¹¹⁸ devraient être mis en œuvre et, le cas échéant, renforcés pour favoriser la coordination et la réaction à la traite.

116 Le Protocole de Palerme a été ratifié par 176 pays https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=_en

117 ODD 5.2 (Éliminer toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles dans les sphères publiques et privées, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres types d'exploitation, en soulignant que la traite et l'exploitation sexuelle sont des exemples clairs de violence fondée sur le genre), 8. 7 (Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes), 16.2 (Mettre fin aux mauvais traitements, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants et 16.2.2 appelle les États membres à mesurer le nombre de victimes de la traite des êtres humains pour 100.000 habitants par sexe, âge et forme d'exploitation).

118 Les instruments régionaux comprennent notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Convention américaine des droits de l'homme (1969), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999), la Déclaration de Bangkok sur les migrations irrégulières/non documentées (1999), la Déclaration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la traite des personnes (2001), la Déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2002), la Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale (2002), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003), Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2004), Charte arabe des droits de l'homme (2004), Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005), Convention

4. Au cours de la pandémie de COVID-19, le recrutement et l'exploitation en ligne ont augmenté, rendant les femmes et les enfants particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle en ligne. Les États doivent s'assurer qu'ils disposent d'une législation anti-traite pour lutter contre la traite des êtres humains dans le cyberspace, et qu'elle reflète la spécificité du genre et de l'âge des crimes en ligne liés à la traite des êtres humains. Il est également important que les autorités compétentes soient en mesure de comprendre et d'utiliser cette législation.

B. ÉLABORATION ET/OU MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE MÉCANISMES NATIONAUX D'ORIENTATION (MNO) OU DE SYSTÈMES ÉQUIVALENTS POUR FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

5. Les MNO ou les systèmes équivalents sont essentiels au fonctionnement des cadres de lutte contre la traite au niveau national, en particulier pendant les états d'urgence. Les MNO ou les systèmes équivalents doivent être fondés sur une approche des droits de l'homme, non discriminatoire, tenant compte du genre, informée des traumatismes et centrée sur les victimes et les survivants, et être mis en œuvre dans tous les États pour inclure, au minimum, les éléments suivants: un rapporteur national indépendant ou un coordinateur national, des conseils interagences, une coopération multidisciplinaire entre les institutions gouvernementales et la société civile,¹¹⁹ et des conseils consultatifs de survivants. Les MNO doivent inclure des MNO spécialisés pour les enfants.

6. En outre, un rapporteur national indépendant ou un coordinateur national devrait surveiller et faire rapport sur la mise en œuvre des obligations de l'État concernant la lutte contre la traite des êtres humains pendant les états d'urgence.

7. Assurer le fonctionnement efficace des MNO et des systèmes équivalents car l'ensemble des États avec des MNO ou des systèmes équivalents ont tendance à avoir des services de réhabilitation et de réintégration plus accessibles pour les VTEH pendant la pandémie de COVID-19.

8. Les MNO ou ses systèmes équivalents doivent être mis à jour pour répondre aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains pendant la pandémie de COVID-19, telles que l'augmentation de la traite dans le cyberspace.

9. Les États doivent également intégrer l'utilisation de la technologie dans l'ensemble des MNO, afin de faciliter l'accessibilité des services aux VTEH et aux survivants du trafic sur les plateformes en ligne, comme l'a démontré un certain nombre d'exemples positifs lors de la pandémie de COVID-19. Pour ce faire, les VTEH et les survivants doivent avoir un accès gratuit aux lignes téléphoniques et autres technologies en ligne.

C. ÉLABORER ET/OU METTRE À JOUR LES STRATÉGIES NATIONALES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) POUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE AFIN DE FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19.

10. Les États devraient élaborer ou mettre à jour leurs stratégies nationales et leurs PAN de lutte contre la traite des êtres humains afin de tenir compte des tendances et de la dynamique émergentes de la COVID-19. Cela devrait inclure le développement de politiques et d'activités autour de ces tendances: (1) la traite des êtres humains dans le cyberspace, en particulier des femmes et enfants; (2) le renforcement de la prévention et la lutte contre les causes profondes de la traite des femmes et des enfants; (3) l'engagement des communautés locales dans

de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution (2007).

119 OSCE (2004), Les Mécanismes Nationaux D'orientation – Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite: Un manuel pratique. <https://www.osce.org/odihr/13967>

la lutte contre la traite des êtres humains; (4) les protocoles des établissements de soins médicaux et d'enseignement sur l'identification et l'orientation des VTEH; et (5) l'identification et la prévention de la traite des êtres humains des groupes à risque après la pandémie de COVID-19.

11. En outre, les États devraient inclure l'élaboration d'un protocole national sur l'état d'urgence pour la lutte contre la traite dans les PAN, et veiller à ce qu'il soit également inclus dans les plans nationaux et locaux de redressement socio-économique après la pandémie de COVID-19. Le protocole devrait définir le mécanisme national de coordination de la lutte contre la traite pendant l'état d'urgence et inclure une délimitation claire des responsabilités et des procédures. Le protocole devrait:
 - a. Renforcer l'identification proactive des VTEH dans les situations d'urgence par une approche multidisciplinaire et l'utilisation des nouvelles technologies, y compris lors de l'adoption de mesures d'auto-isollement et d'éloignement social, pour lutter contre les traites dans le cyberspace;
 - b. Veiller à ce que les vulnérabilités spécifiques à la traite des êtres humains et les besoins des femmes et des filles soient pris en compte dans les situations d'urgence;
 - c. Identifier et fournir des logements de remplacement pour les VTEH dans les situations d'urgence en tirant les leçons des bonnes pratiques telles que la reconversion des hôtels vides pour l'hébergement des survivants de la violence et de la traite;
 - d. Assurer l'accessibilité des équipements de protection individuelle pour le personnel des organisations et des installations fournissant des services aux VTEH et aux VTEH qui reçoivent des services. Donner la priorité aux tests de diagnostic des VTEH pendant les pandémies afin d'accélérer leur capacité à accéder à l'hébergement et à d'autres services essentiels;

- e. Organiser des cours de formation pour tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux fournissant des services aux VTEH sur le travail à distance avec les groupes à risque pendant l'état d'urgence.

D. RENFORCER L'IDENTIFICATION DES VTEH POUR FAIRE FACE AUX TENDANCES ET AUX CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

12. Renforcer l'identification proactive des VTEH, en particulier les femmes et les enfants, pendant la pandémie de COVID-19 et après, en adoptant des réponses aux changements de la capacité opérationnelle pour traiter les tendances émergentes de la traite des êtres humains, en particulier dans le cyberspace.
13. Donner la priorité à la détection et à l'identification des VTEH par les forces de l'ordre et aux études sur les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19. Assurer un financement adéquat aux unités spécialisées dans la lutte contre le trafic des forces de l'ordre pour prévenir l'augmentation de la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19.
14. Renforcer l'identification proactive des groupes à risque, notamment les communautés marginalisées, les minorités ethniques et raciales et les autres populations vulnérables (y compris les migrants en situation irrégulière, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes handicapées), car ils peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19.
15. Poursuivre les procédures d'identification des VTEH dans les procédures de protection internationale et de retour forcé, et dans les centres d'accueil et les installations de détention, car ils peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19.
16. Veiller à ce que les procédures réglementaires d'identification, y compris les délais, soient

respectées pendant et immédiatement après la pandémie de COVID-19, comme le prescrivent les réglementations nationales.

17. Instituer des protocoles d'identification et d'orientation dans les établissements de santé, car les travailleurs de la santé peuvent être les seuls à entrer en contact avec les VTEH pendant les pandémies ou les états d'urgence.
18. Assurer la disponibilité de services de sortie de l'industrie du sexe et veiller à ce que ceux qui en sont sortis puissent bénéficier de tout le soutien nécessaire pour ne pas être contraints de rentrer dans l'industrie par manque de choix.

E. ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX VTEH ET AUX SURVIVANTS DE LA TRAITE PENDANT ET APRÈS LA PANDÉMIE DE COVID-19

19. Déclarer les services de VTEH comme essentiels pendant et après la pandémie ou la crise.
20. Fournir une orientation et un accès ininterrompus aux MNO et aux systèmes équivalents à tous les VTEH et les survivants de la traite. Informer les VTEH et les survivants du trafic de tout changement dans l'accès aux services, y compris la disponibilité des services à distance, en raison d'un état d'urgence tel que la pandémie de COVID-19. Pour les pays ne disposant pas de MNO ou de systèmes équivalents, veillez à ce que ceux-ci soient mis en place dès que possible et restent fonctionnels en cas d'urgence.
21. Fournir une période de réflexion et de récupération aux VTEH et aux survivants de la traite et la fourniture de services de réhabilitation pendant et après la pandémie de COVID-19, indépendamment de leur décision de coopérer avec les forces de l'ordre, comme une partie essentielle de la législation nationale contre la traite et pour prévenir un cycle ultérieur de la traite et la vulnérabilité à d'autres formes d'exploitation pendant et après la pandémie de COVID-19.
22. Garantir la fourniture d'un hébergement sûr uni-sexe pour les VTEH et les survivants de la traite,

y compris pour les personnes handicapées, y compris pendant les états d'urgence, ainsi que des hébergements qui répondent aux besoins des femmes avec enfants. Les refuges devraient tenter de répondre aux exigences de l'éloignement social et tant les bénéficiaires que le personnel devraient avoir accès à des équipements de protection personnelle (EPI).

23. Fournir l'accès aux soins de santé pendant la pandémie de COVID-19 ou toute autre pandémie aux VTEH et aux survivants de la traite et d'envisager cette disposition indépendamment de leur statut de migration et sans risque de détention administrative ou d'expulsion.
24. Soutenir la fourniture d'une assistance psychologique aux VTEH et aux survivants de la traite, en tenant compte des besoins spécifiques au genre. Cela devrait inclure la prise en charge des symptômes de TSPT et d'autres traumatismes psychologiques résultant de l'isolement et d'autres facteurs liés à la COVID-19.
25. Fournir des services de réhabilitation de la dépendance aux substances aux VTEH et aux survivants de la traite pour prévenir les cycles d'exploitation et de la traite à nouveau pendant et après la pandémie de COVID-19.
26. Prolonger la durée de l'assistance et des services mandatés dans les MNO et les systèmes équivalents pour les VTEH et les survivants de la traite pour la période de mise en œuvre des mesures nationales liées à la pandémie de COVID-19.
27. Fournir l'accès à Internet et des services d'information dans les camps de réfugiés et des installations similaires pour assurer le signalement et le soutien des VTEH pendant et après la pandémie de COVID-19.
28. Évaluer les besoins nouveaux et supplémentaires des VTEH et des survivants de la traite après la pandémie de COVID-19 et ajuster la fourniture d'assistance et de services en conséquence.

29. Veiller à ce que les services fournis en ligne, ainsi que les lignes d'assistance téléphonique soient gratuits et accessibles à tous les VTEH.

F. ACCÈS AUX RECOURS, Y COMPRIS À LA JUSTICE ET À L'INFORMATION

30. Assurer l'égalité d'accès à une justice équitable, rapide et efficace pour les VTEH et les survivants de la traite. Cela devrait inclure de faciliter et de donner la priorité au fonctionnement en ligne des services de justice, dans la mesure du possible, dans les situations d'urgence, y compris les pandémies.
31. Informer en temps approprié les VTEH et les survivants de la traite, dans une langue qu'ils comprennent, de tout changement dans le processus, des retards ou des reports dans leurs procédures de justice civile, administrative ou pénale.
32. Veiller à ce que les VTEH et les survivants de la traite ainsi que les migrants ne soient pas soumis à des sanctions pénales et/ou administratives pour violation de la législation sur les migrations pendant la période de la pandémie de COVID-19.
33. Assurer un permis de séjour temporaire aux VTEH et aux survivants de la traite, qui sont en cours de retour dans leur pays d'origine pendant la période de mise en œuvre des restrictions sur les mouvements transfrontaliers liés à la pandémie de COVID-19.
34. Donner la priorité aux enquêtes financières et la confiscation des biens dans les cas de traite des êtres humains et la fourniture d'une indemnisation facilement accessible aux VTEH¹²⁰ et aux survivants de la traite pendant et après la pandémie de COVID-19. Les modèles de réintroduction des revenus dans le système financier peuvent être utilisés par les forces de l'ordre pour identifier les auteurs et accroître l'efficacité des poursuites. Cela servirait de dissuasion au crime de la traite des êtres humains et de prévenir la vulnérabilité des VTEH à la reprise du trafic en raison de la récession économique liée à la COVID-19, et surtout de garantir des recours, y compris la justice dans leurs cas. Un soutien financier adéquat devrait être fourni aux VTEH et aux survivants du trafic pour permettre leur plein rétablissement, y compris à partir de la compensation des actifs confisqués des trafiquants ou des fonds nationaux. Une attention devrait également être accordée à la question de l'utilisation croissante des cryptomonnaies dans les transactions liées à la traite des êtres humains.
35. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de dispositions relatives à une libération anticipée, temporaire ou conditionnelle des trafiquants condamnés en raison de la pandémie de COVID-19 car il en résulte l'impunité pour le crime de traite et peut entraîner des problèmes de protection pour les VTEH et les survivants de la traite.
36. Veiller à ce que les procédures et les processus d'indemnisation pénale continuent de fonctionner et soient adaptés pour permettre aux victimes de continuer à avoir accès à la réparation et à l'indemnisation publiques et autres formes de réparation pendant et après la pandémie de COVID-19.

G. RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ET DES FILLES

37. Aborder les dynamiques spécifiques au genre de la traite des êtres humains, ses conséquences, ses préjudices et ses processus de rétablissement. Comme environ 3/4 de toutes les victimes de la traite détectées sont des femmes et des filles, tous les aspects des MNO doivent donc être spécifiques au genre et adaptés. En particulier, les États doivent reconnaître pleinement les vulnérabilités aiguës et les besoins spécifiques des femmes et des filles victimes de la traite pendant et après la pandémie de COVID-19.
38. Élaborer des procédures opérationnelles standard et des formations pour tous les acteurs de première

120 L'indemnisation consiste à rembourser les dommages matériels et immatériels subis par une victime de la traite. Indemnisation des personnes victimes de la traite et de l'exploitation dans la région de l'OSCE. <https://www.osce.org/odihr/32023>

ligne en cas d'état d'urgence afin d'aborder des facteurs tels que les préjugés implicites ou explicites, la stigmatisation, les stéréotypes de genre basés sur le contexte culturel, le statut d'immigration, l'implication dans l'industrie du sexe et d'autres facteurs, qui ont un impact négatif sur l'efficacité des MNO et des systèmes équivalents, en mettant l'accent sur les femmes et les filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ces préjugés doivent être combattus à tous les niveaux, y compris au sein des organisations gouvernementales, des OIG et des ONG.

39. Prendre en compte le fait que les filles sont particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en ligne et hors ligne, et de mariage d'enfants, lors de l'élaboration de réponses appropriées pour atténuer et traiter leur vulnérabilité pendant et après la pandémie de COVID-19 et en développant et en mettant en œuvre des initiatives de renforcement des capacités de lutte contre la traite tenant compte des genres.
40. Intensifier les efforts de collaboration des États, ainsi que des organisations internationales, des groupes de la société civile et des particuliers pour éliminer la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles à des fins commerciales dans le monde entier en tant que formes de violence fondée sur le genre et manifestations de l'inégalité entre les sexes, comme le reconnaît l'ODD 5.2 et comme l'exacerbe la pandémie de COVID-19.
41. Donner la priorité à la poursuite de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en ligne et hors ligne, en tenant compte de la nature spécifique de l'exploitation sexuelle selon le genre et du fait que les deux tiers de tous les profits de la traite des êtres humains proviennent de la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle,¹²¹ afin d'atténuer l'augmentation potentielle de la traite des femmes et des filles pendant et après la pandémie de COVID-19, notamment en s'attaquant aux

vulnérabilités et aux inégalités exacerbées entre les sexes que la pandémie a entraînées. Poursuivre les enquêtes et les poursuites concernant ces affaires de traite des êtres humains, retardées ou reportées en raison de la COVID-19.

42. Assurer l'identification et le soutien aux victimes de persécution fondée sur le genre dans les cas d'asile, y compris les VTEH, pendant et après la pandémie de COVID-19 pour atténuer leur vulnérabilité à une exploitation et une violence supplémentaires.
43. Mettre en œuvre une intégration efficace et axée sur l'impact du genre dans toutes les politiques de migration après la pandémie de COVID-19, car les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains dans le contexte de la migration.
44. Développer et mettre en œuvre des systèmes de suivi sensibles au genre visant à recueillir des informations sur les nouvelles tendances et les nouveaux défis, les dynamiques, les groupes à risque, les nouveaux besoins des VTEH et des survivants de la traite et les organisations qui travaillent avec eux. Cela contribuerait à atténuer les conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19.

H. RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS

45. Atténuer les vulnérabilités aggravées des enfants à la traite des êtres humains résultant de la pandémie de COVID-19 et du ralentissement économique, y compris la diminution potentielle de l'accès aux systèmes de protection de l'enfance, aux soins de santé publics, aux possibilités d'éducation, les mariages forcés d'enfants, ainsi que l'expérience et l'exposition à la violence domestique.
46. Déléguer la surveillance des systèmes de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur les défis émergents liés à la pandémie de COVID-19, à une

121 OIT, 'ILO says forced labour generates annual profits of US\$ 150 billion', 20 Mai 2014. https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_243201/lang--en/index.htm#:~:text=The%20ILO%20report%2C%20Profits%20and,work%2C%20agriculture%20and%20other%20economic

- agence gouvernementale nationale appropriée, au médiateur pour les enfants ou à une autre institution indépendante de défense des droits de l'homme, y compris la collecte de données pour identifier les groupes à risque et élaborer des mesures et des plans d'action spécifiques visant à atténuer ces risques.
47. Développer, renforcer ou mettre en œuvre des MNO pour les enfants afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite et, dans la mesure du possible, prendre en compte *l'intérêt supérieur de l'enfant*¹²² pour tous les enfants VTEH et les survivants de la traite pendant la pandémie de COVID-19 et après.
 48. Fournir un hébergement en foyer spécialisé ou en famille d'accueil¹²³ pour les enfants VTEH et les enfants à risque pendant la pandémie de COVID-19 et après.
 49. Assurer le fonctionnement ininterrompu des systèmes nationaux de protection de l'enfance pendant et après la pandémie de COVID-19, avec des mesures visant à prévenir, identifier et protéger les enfants à risque, y compris les victimes d'abus, les enfants migrants, les réfugiés, les enfants non accompagnés et déplacés à l'intérieur du pays, les enfants des rues, les enfants apatrides et les enfants sans papiers, car ils constituent un groupe à risque.
 50. S'attaquer à la vulnérabilité des enfants à la traite à des fins de prélèvement d'organes et pendant et après la pandémie de COVID-19, car cette forme de traite peut être exacerbée, et également s'attaquer à la possible vulnérabilité accrue des enfants à l'adoption illégale, qui dans certains cas peut aboutir à ce qu'un enfant devienne une VTEH.
 51. Veiller à ce que la fourniture de tuteurs légaux aux enfants, en particulier les VTEH, ne soit pas affectée par la pandémie de COVID-19 et qu'il n'y ait pas de changements dans la procédure, des retards ou des reports.
 52. Envisager de fournir une identification proactive des enfants, dont les parents sont des migrants en situation irrégulière ou des VTEH, pour atténuer leur vulnérabilité exacerbée à la traite des êtres humains pendant la pandémie de COVID-19 et après.
 53. Développer et mettre en œuvre des procédures pour le retour des enfants VTEH,¹²⁴ sur la base des principes des droits de l'homme et en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que pour ceux dont les parents sont des VTEH retournant dans le pays d'origine / de citoyenneté après la pandémie de COVID-19.
 54. Mener des activités de prévention de la traite des êtres humains et surveiller les enfants placés en institution et en famille d'accueil et pourvoir à leurs besoins fondamentaux sans interruption, notamment en matière de soins de santé et d'accès aux EPI.
 55. Élaborer ou modifier les PAN et les stratégies pour faire face à l'exacerbation des risques d'exploitation sexuelle des enfants en ligne pendant et après la pandémie de COVID-19.
 56. Soutenir l'identification proactive des VTEH enfants dans le but de la production de matériel de pédopornographie pendant la pandémie de COVID-19 et ensuite en utilisant les technologies en ligne pour détecter et identifier les VTEH et les trafiquants, en partenariat entre les secteurs public et privé, pour faire face à l'augmentation de ce crime lié à la COVID-19.
 57. Renforcer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de production et de distribution de pédopornographie grâce à des ressources adéquates et à la désignation éventuelle d'unités spécialisées dans l'application de la loi pour faire face à

122 Assemblée Générale des Nations Unies (1989). Convention sur les droits de l'enfant. Nations unies, Recueil des traités, 1577(3).

<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>

123 Citrus Health Network, Inc. (n.d.), CHANCE Program. <http://www.citrushealth.org/CHANCE>

124 OSCE (2014), "Guiding Principles on Human Rights in the Return of Trafficked Persons". <https://www.osce.org/odihr/124268>

l'augmentation de la pédopornographie pendant la pandémie de COVID-19 et éventuellement après pour tenir compte de l'augmentation de l'exploitation en ligne due à la pandémie de COVID-19.

58. Réagir à l'augmentation de *grooming* en ligne et d'exploitation résultant de la pandémie de COVID-19, développer et améliorer, notamment par des initiatives de partenariat public/privé, des outils de prévention de la traite des êtres humains en ligne adaptés à l'âge (par le biais des réseaux sociaux, des applications mobiles, et/ou y compris des campagnes conjointes en collaboration avec les fournisseurs de services) destinés aux parents, aux éducateurs, aux fournisseurs de services sociaux et aux enfants et aux jeunes, en mettant l'accent sur les signes de *grooming* en ligne et de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et fournir des conseils adaptés à l'âge pour protéger les enfants contre les comportements à risque en ligne pendant la pandémie de COVID-19 et après celle-ci. Les gouvernements devraient échanger des bonnes pratiques et partager des documents à cet égard.

59. Demander des comptes aux plateformes en ligne qui facilitent la traite des êtres humains ou qui offrent un lieu où elle peut se produire.

I. SOUTIEN ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE, TANT GOUVERNEMENTAUX QUE NON GOUVERNEMENTAUX

60. Fournir un financement et un soutien adéquats et durables pour les organisations non gouvernementales de lutte contre la traite des êtres humains en première ligne pour sauvegarder la disponibilité de tous les services nécessaires aux VTEH et aux survivants de la traite, ainsi que la recherche, la prévention et la sensibilisation, et les activités de plaidoyer pendant et après la pandémie de COVID-19.

61. Envisager de renforcer les capacités et les ressources pour la fourniture en ligne de soutien et de services aux VTEH et aux survivants de la traite des êtres humains aux acteurs de première ligne gouvernementaux et non gouvernementaux.

62. Fournir des ressources supplémentaires pour les refuges afin d'assurer leur opérationnalité continue et leur disponibilité pour les VTEH et les survivants de la traite qui tient compte des préoccupations de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, ainsi que pour les populations à risque pendant et après la COVID-19. Les abris devraient prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons et pratiquer une approche culturellement sensible, informée des traumatismes, centrée sur les victimes et non discriminatoire envers leurs bénéficiaires.

J. LES EFFORTS DE PRÉVENTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS LIÉS À LA PANDÉMIE DE COVID-19.

63. Sensibiliser les législateurs, les décideurs politiques, les parties prenantes de la lutte contre la traite des êtres humains et la société civile aux défis actuels et émergents dus à la pandémie de COVID-19.

64. Mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'absence de discrimination et de stigmatisation des populations marginalisées.

65. Veiller à la poursuite des campagnes de sensibilisation et de prévention destinées à la population générale sur la traite des êtres humains et les risques spécifiques encourus par les femmes et les hommes, les garçons et les filles pendant la période d'application des mesures restrictives liées à la pandémie de COVID-19, en mettant particulièrement l'accent sur les risques accrus de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail.

66. Mettre en œuvre des mesures de soutien aux employeurs par le biais de formations sur les processus de recrutement et de sélection qui permettent de prévenir la traite des êtres humains.

67. Veiller à ce que les populations migrantes soient incluses dans les mesures nationales et régionales de redressement post-pandémie de COVID-19, y compris les mesures économiques.

68. Fournir des services et des logements unisexes aux femmes réfugiées afin de prévenir leur vulnérabilité

à la traite des êtres humains et à d'autres formes d'exploitation et de violence sexuelles pendant et après la pandémie de COVID-19, ainsi que des logements adéquats pour les femmes avec enfants.

69. Envisager de mettre en œuvre des mesures spéciales pendant la pandémie de COVID-19 pour déconnecter le statut de migrant, y compris le statut de sans-papiers, de l'accès aux services essentiels, notamment aux services de santé pendant la pandémie de COVID-19, car cela exacerbe la vulnérabilité des migrants à la traite des êtres humains.
70. Entreprendre des recherches après la pandémie de COVID-19 pour mieux identifier les tendances et les dynamiques émergentes, les groupes à risque pour la traite des êtres humains et les besoins des VTEH et des survivants de la traite, sur la base de données empiriques.

K. MESURES VISANT À RÉDUIRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS APRÈS LA PANDÉMIE DE COVID-19

71. Aborder la demande de trafic à des fins d'exploitation du travail par la mise en œuvre effective de la législation nationale du travail et l'adoption de mesures telles que la garantie de voies d'accès sûres et efficaces à la migration légale de main-d'œuvre, le renforcement et la dotation en ressources des inspections du travail, l'application de sanctions en cas de recrutement non éthique et d'exploitation du travail et la garantie de la transparence des chaînes d'approvisionnement.
72. Faciliter la pleine capacité, les ressources et le travail des inspections du travail après la pandémie de COVID-19.
73. S'engager à élaborer et à mettre en œuvre des réglementations sur les marchés publics, qui garantissent que les dépenses de fonds publics ne sont pas entachées par la traite à des fins d'exploitation du travail.
74. Élaborer, renforcer et mettre en œuvre une politique sur les pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement à mesure que les entreprises reprennent leurs activités afin de garantir l'élimination de la traite des êtres humains ou du travail forcé dans leurs activités, y compris des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir des pratiques de recrutement éthiques dans le secteur privé et sur le recrutement et les dangers de la traite des êtres humains pendant et après la pandémie de COVID-19, à l'intention des groupes à risque.
75. Travailler avec les fournisseurs de services Internet, les sociétés de cartes de crédit, les banques, etc. pour empêcher l'utilisation de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle des enfants, des femmes et des hommes et pour perturber les méthodes de paiement traditionnelles afin de réduire la rentabilité, ce qui entraînerait une diminution de l'offre et de la demande; à cet égard, s'attaquer également à l'utilisation émergente des cryptomonnaies.
76. En s'inspirant du domaine de la prévention de la violence, intégrer les travaux sur la modification des masculinités et des normes sociales nuisibles qui favorisent la marchandisation et l'objectivation des femmes et des enfants et soutiennent l'idée que les hommes ont droit au corps des femmes, afin de réduire la demande de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
77. Veiller au respect des obligations prévues à l'article 9, paragraphe 5, du protocole de Palerme afin de décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation conduisant à la traite. En particulier, la demande qui favorise l'exploitation sexuelle devrait être ciblée par des mesures de prévention et de justice pénale.
78. Aborder le lien entre la violence en ligne, l'objectivation des femmes dans les médias et ses liens avec la pornographie, et la demande de traite à des fins de production de pornographie et la pédopornographie.

ABRÉVIATIONS

CEDAW	Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>)
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant de l'ONU
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019 (<i>Corona Virus Disease</i>)
EPI	Équipement de protection individuelle
EUROPOL	Agence de l'Union Européenne pour la coopération en matière de police criminelle
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBI	Bureau Fédéral d'Enquête (<i>Federal Bureau of Investigation</i>)
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
HCNUR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICMPD	Centre international pour le développement des politiques migratoires
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
MGF	Mutilation Génitale Féminine
MNO	Mécanisme National d'Orientation
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODIHR	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
OIG	Organisation intergouvernementale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU Femmes	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAN	Plan d'Action National

Protocole de Palerme	Le Protocole additionnel à la Convention de 2000 contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
POS	Procédures opérationnelles standard
TSPT	Trouble de stress post-traumatique
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations unies contre les drogues et le crime
VTEH	Victimes de la traite des êtres humains

GLOSSAIRE DES TERMES

Détermination de l'intérêt supérieur	Une procédure formelle assortie de garanties procédurales strictes visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour les décisions particulièrement importantes le concernant.
Enfant	Toute personne âgée de moins de 18 ans. ¹²⁵
Pédopornographie	Désigne les documents qui décrivent des actes d'abus sexuels et/ou qui se concentrent sur les organes génitaux de l'enfant. ¹²⁶ La pédopornographie prend de nombreuses formes, notamment des photos et des vidéos faisant la chronique d'abus sexuels, des vidéos d'abus en direct et à la demande, et d'autres «formes de matériel représentant l'abus et l'exploitation sexuels des enfants, comme des fichiers audio, des scénarios écrits ou d'autres formes potentielles d'enregistrement». ¹²⁷ Les marchés de la pédopornographie et du trafic sexuel d'enfants se chevauchent largement; un enfant victime de trafic peut être exploité non seulement pour la vente directe à des acheteurs, mais aussi par le biais du commerce et de la vente en ligne de photos et de vidéos de l'enfant en situation de sexualité ou d'abus sexuel. ¹²⁸ La pédopornographie peut être utilisée comme une forme de marketing en ligne pour faire de la publicité pour les victimes de la traite des enfants, car «les proxénètes utilisent la pornographie, en particulier en ligne, pour vendre les victimes de la traite à des clients». ¹²⁹ Si le marché de la pédopornographie renforce la demande et la tolérance de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris le trafic sexuel d'enfants facilité par la technologie, les efforts législatifs et préventifs visant à interdire la pédopornographie n'englobent pas suffisamment le trafic sexuel d'enfants facilité par la technologie.
Pays de destination	Dans le contexte de la traite des êtres humains, il s'agit du pays où une personne victime de la traite a été ou est emmenée aux fins de son exploitation.
Pays d'origine	Pays de nationalité ou, pour les apatrides, de résidence habituelle antérieure. Dans certains cas, y compris, par exemple, dans le cadre du règlement de Dublin, cela peut également faire référence à un pays de transit.

125 Voir Assemblée générale des Nations unies (1989), Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, article 1. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>

126 ECPAT Fiche d'information sur le matériel relatif aux abus sexuels sur les enfants. <https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/04/CSAM-Factsheet.pdf>

127 Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Groupe de travail inter-institutionnels sur l'exploitation sexuelle des enfants, Luxembourg, 28 janvier 2016, K.1.iv, 59, à <http://luxembourgguidelines.org/english-version/se>, supra note 1, à 39-40.

128 Michelle Lillie, "The Connection Between Sex Trafficking and Pornography", Human Trafficking Search, à <http://humantrafficking-search.org/the-connection-between-sex-trafficking-and-pornography/>

129 Paula Sellars, "The Relationship Between Pornography, Trafficking, and the Sexual Abuse of Children", Two Minutes for Prevention series, Stewards of Children, à <https://www.d2l.org/the-relationship-between-pornography-trafficking-and-the-sexual-abuse-of-children/>

Discrimination à l'égard des filles et des femmes

Signifie que l'on traite directement ou indirectement les filles et les femmes différemment des garçons et des hommes d'une manière qui les empêche de jouir de leurs droits. La discrimination peut être directe ou indirecte. La discrimination directe à l'égard des filles et des femmes est généralement plus facile à reconnaître car elle est assez évidente. Par exemple, dans certains pays, les femmes ne peuvent pas légalement posséder de biens, la loi leur interdit d'occuper certains emplois ou les coutumes d'une communauté peuvent ne pas permettre aux filles de faire des études supérieures. La discrimination indirecte à l'égard des filles et des femmes peut être difficile à reconnaître. Il s'agit de situations qui peuvent sembler impartiales mais qui entraînent un traitement inégal des filles et des femmes. Par exemple, un emploi d'agent de police peut comporter des critères de taille et de poids minimums que les femmes peuvent avoir du mal à remplir. Par conséquent, les femmes peuvent ne pas être en mesure de devenir des agents de police.¹³⁰

Mutilation Génitale Féminine

Les mutilations génitales féminines (MGF) comprennent toutes les procédures qui impliquent une altération ou une lésion des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales et sont reconnues internationalement comme une violation des droits de l'homme, de la santé et de l'intégrité des filles et des femmes.¹³¹ Les mutilations génitales féminines sont une pratique nocive qui constitue une grave menace pour la santé des femmes et des filles, y compris leur santé psychologique, sexuelle et reproductive, ce qui peut accroître leur vulnérabilité au VIH et peut avoir des conséquences obstétriques et prénatales néfastes ainsi que des conséquences fatales pour la mère et le nouveau-né.¹³²

Genre

Fait référence aux attributs sociaux et aux opportunités associés au fait d'être un homme et une femme et aux relations entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et s'apprennent par des processus de socialisation. Ils sont spécifiques au contexte et au temps et sont changeants. Le genre détermine ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités attribuées, les activités entreprises, l'accès et le contrôle des ressources, ainsi que les possibilités de prise de décision. Le genre fait partie du contexte socioculturel plus large. D'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle comprennent la classe, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge.¹³³

130 Voir ONU Femmes (s.d.), Glossaire de l'égalité des genres. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=>

131 Voir ONU (s.d.), Journée internationale de tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines, 6 février. <https://www.un.org/en/observances/female-genital-mutilation-day>

132 Voir la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012 [sur le rapport de la Troisième Commission (A/67/450 et Corr.1)] 67/146. Intensification de l'action mondiale pour l'élimination des mutilations génitales féminines

133 Voir la définition du genre telle que définie par ONU Femmes. ONU Femmes (s.d.), Concepts et définitions. <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>; Voir également: Assemblée générale des Nations unies (2013), Intensification de l'action mondiale pour l'élimination des mutilations génitales féminines, 5 mars 2013, A/RES/67/146. <https://undocs.org/A/RES/67/146>

Égalité des genres (Égalité entre les femmes et les hommes)	Désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques, mais que les droits, les responsabilités et les chances des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas une question de femmes mais doit concerner et engager pleinement les hommes comme les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question de droits humains et comme une condition préalable et un indicateur d'un développement durable centré sur les personnes. ¹³⁴
La perspective de genre	Le terme «perspective de genre» est une façon de voir ou d'analyser l'impact du genre sur les opportunités, les rôles sociaux et les interactions des personnes. Cette façon de voir est ce qui permet d'effectuer une analyse de genre et d'intégrer ensuite une perspective de genre dans tout programme, politique ou organisation proposé. ¹³⁵
Violence fondée sur le sexe	Est un terme général pour tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre les femmes et les hommes. La nature et l'ampleur de certains types de violence liée au sexe varient selon les cultures, les pays et les régions. Les exemples comprennent la violence sexuelle, y compris l'exploitation/les abus sexuels et la prostitution forcée, la violence domestique, la traite des êtres humains, le mariage précoce/forcé, les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et l'héritage des veuves. ¹³⁶
Approche fondée sur les droits de l'homme	Un cadre conceptuel qui repose sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et qui vise, sur le plan opérationnel, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Mesures prises par la communauté internationale qui, sur la base du droit international, visent à protéger les droits fondamentaux d'une catégorie spécifique de personnes situées en dehors de leur pays d'origine et qui ne bénéficient pas de la protection nationale de leur propre pays.
Protection internationale	Une approche des questions de genre fondée sur les droits de l'homme permet de découvrir comment les questions de droits de l'homme affectent différemment les femmes et les hommes et comment les relations de pouvoir et les discriminations fondées sur le genre affectent la jouissance effective des droits par tous les êtres humains. ¹³⁷

134 Voir ONU Femmes (s.d.), Glossaire de l'égalité des genres. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=>

135 Ibid.

136 Ibid.

137 Voir ONU Femmes (s.d.), Glossaire de l'égalité des genres. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=>

Secteur informel	Désigne l'emploi et la production qui ont lieu dans des petites entreprises et/ou des entreprises non enregistrées. Il comprend le travail indépendant dans des entreprises informelles (petites entreprises et entreprises non enregistrées) et le travail salarié dans des emplois informels (emplois non réglementés et non protégés) pour des entreprises informelles, des entreprises formelles, des ménages ou pour aucun employeur fixe. ¹³⁸
Mécanisme National d'Orientation	Un cadre coopératif dans lequel les acteurs étatiques remplissent leurs obligations de protection et de promotion des droits de l'homme des personnes victimes de la traite en coordonnant leurs efforts dans le cadre d'un partenariat stratégique avec la société civile. ¹³⁹
Non-refoulement	À l'origine, il s'agit d'un concept du droit international (des réfugiés), selon lequel il est illégal pour les États d'expulser ou de renvoyer ("refouler") des réfugiés qui craignent avec raison d'être persécutés à leur retour. Ce principe fait partie du droit international coutumier et est donc contraignant pour tous les États, qu'ils soient ou non parties à la Convention des Nations unies sur les réfugiés.
Victime potentielle de la traite	Une personne qui n'a pas été exploitée, mais qui, en raison de sa situation vulnérable, peut devenir une victime.
Victime présumée de la traite	Une personne qui présente certains indicateurs suggérant qu'elle pourrait être victime de la traite des êtres humains, mais qui n'a pas été formellement identifiée comme telle par les autorités, ou qui a refusé d'être formellement identifiée comme telle.
Période de réflexion / de récupération	Délai accordé aux victimes de la traite des êtres humains pour leur permettre de se rétablir et d'échapper à l'influence des auteurs du crime, et pour leur donner la possibilité de décider en connaissance de cause de coopérer ou non avec les autorités compétentes.
Réfugié(e)	Une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier, choisit de résider en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays. ¹⁴⁰

138 Ibid.

139 Voir la définition du Mécanisme National d'Orientation tel que défini dans ODIHR (2004), "Les Mécanismes Nationaux d'orientation, Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite: Un manuel pratique". <https://www.osce.org/odihr/13967>

140 Voir l'article 1A de la convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, telle que modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967. <https://www.unhcr.org/1951-refugee-convention.html>

Remède	Comprend à la fois un droit substantiel aux réparations et les droits procéduraux nécessaires pour accéder aux réparations. En substance, cela signifie des réparations adéquates pour les préjudices subis, qui peuvent inclure la restitution, l'indemnisation, le recouvrement, la satisfaction et des garanties de non-répétition. En termes de procédure, il s'agit de l'accès à une autorité compétente et indépendante afin d'obtenir des réparations avec succès. Cela comprend au minimum: la fourniture d'informations concernant les droits, les réparations disponibles et l'existence et les modalités d'accès aux mécanismes de réparation; l'assistance juridique, médicale, psychologique, sociale, administrative et autre nécessaire pour obtenir réparation; et un délai de réflexion et de rétablissement pour la victime de la traite, suivi de l'octroi du statut de résident pendant que la victime de la traite cherche à obtenir réparation. ¹⁴¹
Retour	Dans le contexte de la traite des êtres humains, le terme fait référence au processus de retour des victimes de la traite du pays dans lequel elles ont été identifiées comme victimes de la traite vers leur pays d'origine. Le processus peut être volontaire, forcé et assisté ou, alternativement, forcé et non assisté. Dans ce document, le terme est utilisé pour décrire la situation des victimes de la traite qui sont forcées de rentrer.
État / pays de retour	Un État qui a renvoyé ou est en train de renvoyer une victime de la traite de son territoire dans son pays d'origine.
Enfants séparés	Les enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui s'occupait d'eux en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement de leurs proches. Cela peut inclure les enfants qui sont accompagnés par des membres adultes de leur famille autres que leurs parents.
Survivant(e)s de la traite	Un terme non juridique de survivant de la traite est défini comme une personne qui a été capable de sortir et de surmonter sa situation de traite et ne connote pas un statut permanent de victime, mais celui de survie. Les survivants de la traite connaissent de première main les violations des droits de l'homme inhérentes à la traite des êtres humains, et sont d'une importance vitale pour informer les efforts efficaces de lutte contre la traite. ¹⁴²
Traite des êtres humains, ou trafic	Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. ¹⁴³

141 Voir le concept de recours tel que défini dans le "Draft Basic Principles on the right to an effective remedy for trafficked persons," élaboré par la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et présenté par la Représentante spéciale dans son rapport thématique au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011. Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2011), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo, 13 avril 2011, A/HRC/17/35. <https://undocs.org/A/HRC/17/35>

142 Equality Now, 'Listen to survivors – don't jeopardize efforts to prevent sex trafficking', 21 septembre 2013. https://www.equality-now.org/listen_to_survivors_don_t jeopardize_efforts_to_prevent_sex_trafficking?locale=ar

143 Voir la définition de la traite des êtres humains telle qu'elle figure dans le protocole de l'Assemblée générale des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention

Traite des enfants	Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant à des fins d'exploitation, même si cela n'implique pas la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou une situation de vulnérabilité, ou l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre. ¹⁴⁴
Mécanisme transnational d'orientation	Le concept d'accord de coopération pour l'assistance globale transfrontalière et/ou le transfert de victimes identifiées ou potentielles de la traite, par lequel les acteurs étatiques de différents pays remplissent leurs obligations de promouvoir et de protéger les droits humains des victimes de la traite. ¹⁴⁵
Enfants non accompagnés	Les enfants qui ont été séparés de leurs parents et de leurs proches et qui ne sont pas pris en charge par l'adulte ou les adultes qui en portent la responsabilité légale ou coutumière.
Victime de la traite, personne victime de la traite	Aux fins du présent document, il s'agit d'une personne qui est formellement identifiée comme une victime de la traite, une victime potentielle de la traite ou une victime présumée de la traite.
Violence contre les femmes	Tout acte de violence fondé sur le genre qui cause ou est susceptible de causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes s'entend comme comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants: La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au sein du ménage, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence exercée par un partenaire intime, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation; La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la communauté en général, y compris le viol, les abus sexuels, le harcèlement sexuel dans les espaces publics et le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée; La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle se produise. ¹⁴⁶

des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000, article 3(a). https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=_en

144 Voir la définition de la traite des enfants, *ibid.*, Article 3(c).

145 Voir la définition du mécanisme d'orientation transnational tel que défini dans ICMPD (2010), "Guidelines for the Development of a Transnational Referral Mechanism for Trafficked Persons in Europe". https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/icmpd-guidelines-development-transnational-referral-mechanism-trafficked-persons-europe_en

146 Voir ONU Femmes (s.d.), Glossaire de l'égalité des genres. <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36&mode=letter&hook=A&sortkey=&sortorder=>

ANNEX I

**Répondre aux Nouvelles Tendances en
Matière de Traite des Êtres Humains et aux
Conséquences de la Pandémie de Covid-19:
Étude auprès des Prestataires de Services
Non Gouvernementaux de Première Ligne
Rapport de Sommaire**

MÉTHODOLOGIE

L'étude est basée sur un échantillon de commodité de répondants travaillant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (N=385) comprenant des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) (personnel de gestion et de soutien), d'organisations internationales et des opérations de terrain de l'OSCE. Les participants à cette étude ont été contactés par le biais des bases de données et des réseaux d'ODIHR et d'ONU Femmes, ainsi que par la diffusion sur les plateformes de médias sociaux. Les personnes interrogées, qui ont été directement contactées par le personnel d'ODIHR et d'ONU Femmes, l'ICAT et d'autres mécanismes interinstitutionnels, tels que l'«UN Global Protection Cluster Anti-Trafficking Task team», ainsi que les membres du groupe de recherche, ont diffusé l'étude au sein de leurs réseaux professionnels. Les données ont été recueillies entre le 27 avril et le 18 mai 2020. Des informations sur le contexte et les objectifs de l'étude ont été envoyées à tous les répondants concernés et distribuées sur des plateformes de médias sociaux, avec un lien vers la plateforme d'étude en ligne sur laquelle les données ont été collectées. Le lien a permis de transférer les répondants sur le site web, où des informations concernant les organisateurs de l'étude, l'objectif de l'étude et la possibilité de donner ou de refuser le consentement à la participation ont été fournies. Les participants ont eu la possibilité de choisir parmi 18 langues pour lire et répondre à l'étude (dont l'albanais, l'amharique, l'arabe, le bosniaque, le chinois, l'anglais, le français, l'hindi, l'italien, le roumain, le russe, le serbe, l'espagnol, le thaï, le turc, l'ukrainien, le vietnamien et le yoruba).

La présente recherche comporte quelques limites comme celle de la sous-représentation des différents groupes de répondants. La plupart des participants à l'étude travaillent dans des ONG, alors que d'autres impliqués dans l'identification et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains sont sous-représentés. L'étude s'adressait spécifiquement aux ONG et aux représentants d'organisations intergouvernementales

(OIG) en tant que répondants. Les parties prenantes des organisations gouvernementales n'ont pas été invitées à participer à cette étude, car celle-ci s'adressait spécifiquement aux répondants des ONG.

D'autres limitations sont liées au format de l'étude, qui est formulée avec des questions pour la plupart fermées. Cela pourrait entraîner un manque d'interprétation des opinions et de l'expérience des répondants ou une mauvaise interprétation de certaines réponses. Toutefois, cette limitation est en partie atténuée par l'inclusion de plusieurs questions ouvertes et un champ libre pour ajouter des informations supplémentaires dans les questions fermées.

A. ÉCHANTILLON

La majorité des répondants qui ont participé à l'étude sont des représentants d'ONG (N=315, 81,8 pour cent), tandis que les représentants d'autres organisations, y compris les organisations religieuses et bénévoles, constituent 10,4 pour cent (N=40), et les organisations intergouvernementales – 7,8 pour cent (N=30).

Au total, les répondants de 102 pays d'Afrique (N=50, 13,0 pour cent), des Amériques (N=73, 19,0 pour cent), d'Asie (N=100, 26,0 pour cent), d'Europe (N=159, 41,3 pour cent) et d'Océanie (N=3, 0,7 pour cent) ont participé à la recherche. Après la période officielle de collecte des données, 15 autres parties prenantes ont répondu à l'étude. Au total, des répondants de 103 pays ont participé à la recherche, dont les réponses de 102 pays ont été analysées au total.¹ La majorité des répondants qui ont participé à l'étude après la période officielle de collecte des données étaient des femmes (N=8), une personne a préféré ne pas identifier son sexe. Les répondants des États-Unis représentent le plus grand sous-groupe parmi les pays (N=26, 6,8 pour cent). Tous les autres pays étaient représentés par 1 à 17 répondants. Plus de la moitié des répondants (N=207, 53,8 pour cent) provenaient de pays de l'OSCE.

1 Les réponses supplémentaires représentaient les pays déjà inclus dans l'analyse du rapport d'étude, à l'exception de la République du Niger. Les autres réponses ont été fournies après la clôture de l'étude et n'ont pas pu être incluses dans l'analyse.

RÉGIONS (CLASSIFICATION DE L'ONU)

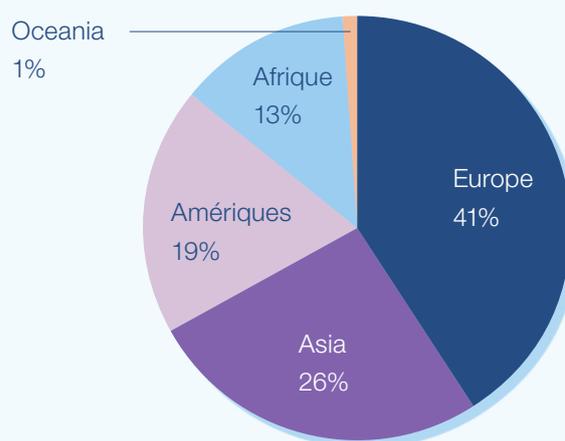


Figure 1. Régions représentées par les répondants

Les participants à l'étude représentent différentes tranches d'âge, dont le plus grand pourcentage se situe entre 35 et 50 ans (N=178, 46,2 pour cent). Les répondants sont majoritairement des femmes (N=290, 75,3 pour cent). Dans le sous-échantillon des pays de l'OSCE, cette disproportion est plus importante (N=181, 87,4 pour cent) par rapport aux autres pays (N=109, 61,2 pour cent).²

La plupart des répondants travaillent sur des questions de lutte contre la traite depuis plus de dix ans (N=170, 44,2 pour cent), 21 pour cent ont six à dix ans d'expérience, 28,8 pour cent ont un à cinq ans, et seulement 6 pour cent ont moins d'un an d'expérience dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Interrogés sur les domaines dans lesquels leurs organisations travaillent pour lutter contre la traite des êtres humains, une majorité de répondants ont indiqué la sensibilisation et la prévention (N=331, 86,0 pour cent). Les autres domaines comprennent la fourniture de services directs avec hébergement dans des refuges (N=163, 42,3 pour cent), sans hébergement dans des refuges (N=195, 50,6 pour cent), la sensibilisation des groupes à risque, y compris les victimes de la traite (N=249, 64,7 pour cent), le lobbying et/ou la défense des droits (N=247, 64,2 pour cent) et la recherche (N=192, 49,9 pour cent). L'option de sélection multiple était disponible pour cette question afin que les participants puissent rendre compte de tous les domaines de leur travail.

Il existe des différences significatives lorsque l'on compare les États participants de l'OSCE avec les autres pays: un pourcentage plus faible de répondants des pays de l'OSCE travaillent dans les domaines de l'information (59,4 pour cent contre 70,8 pour cent dans les pays non membres de l'OSCE), de la recherche (40,6 pour cent dans les pays de l'OSCE contre 60,7 pour cent dans les autres pays), du lobbying et du plaidoyer (*advocacy*) (58,9 pour cent dans les pays de l'OSCE contre 70,2 pour cent dans les autres pays).

Dans la précédente étude de l'OSCE de 2019 «OSCE National Referral Mechanism Update Survey», qui sert de base de référence pour cette étude liée à la COVID-19, 440 ONG de 56 pays ont participé. L'approche de l'étude de base et de cette étude liée à la COVID-19 sur laquelle se fonde ce rapport suivent la même méthodologie. Le nombre de pays représentés constituait près de la moitié de cette étude, car seuls les résidents des États participants de l'OSCE ont été sélectionnés pour participer à l'étude. Les groupes de répondants les plus nombreux provenaient des États-Unis et du Royaume-Uni. Tous les groupes d'âge ont été représentés en tant que participants à l'étude, les répondants appartenant au groupe d'âge de 35 à 50 ans étant également prédominants. Comme dans cette étude, la majorité des répondants étaient des femmes (81,0 pour cent) et les représentants des ONG constituaient à nouveau le sous-ensemble le plus important (46,1 pour cent), mais dans une moindre mesure que

2 Les réponses des parties prenantes des États membres de l'OSCE ont été analysées et présentées uniquement dans les cas où la valeur p est inférieure à 0,05.

dans l'étude actuelle. Dans l'ensemble, 201 personnes travaillant dans des ONG ont participé à l'étude précédente, tandis que 315 personnes représentent des ONG dans l'étude actuelle. Lors de l'étude précédente, d'autres répondants non représentés dans l'étude actuelle ont participé, tels que des spécialistes

d'institutions gouvernementales, notamment des procureurs, du système judiciaire, de la sécurité aux frontières, ainsi que des praticiens de la santé, des juristes et des prestataires de services sociaux (non ONG). En raison du caractère urgent de l'étude actuelle, seules les parties prenantes des ONG ont été ciblées.

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

A. MNO OU SYSTÈMES ÉQUIVALENTS

Les personnes interrogées ont évalué la capacité fonctionnelle des Mécanismes Nationaux d'Orientation (MNO) de leur pays pendant la pandémie de COVID-19. Seuls 14 pour cent des répondants ont estimé que le MNO ou ses systèmes équivalents étaient pleinement opérationnels (N=54), alors que dans certains pays, le MNO n'est pas du tout opérationnel en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 (N=26, 6,8 pour cent). Près de la moitié des participants à l'étude ont déclaré que le MNO ou ses systèmes équivalents sont partiellement opérationnels en raison des mesures nationales mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19 (N=190, 49,4 pour cent). Les pays représentés par 13,0 pour cent des répondants ne disposent pas de MNO ou de ses systèmes équivalents.

Les répondants des Etats participants de l'OSCE ont déclaré disposer plus fréquemment d'un MNO pleinement opérationnel – 16,9 pour cent (N=35), alors que seulement 10,7 pour cent (N=19) ont été déclarés pleinement opérationnels dans d'autres pays. Les MNO ont été jugés non opérationnels par 4,3 pour cent (N=9) des répondants, alors que pour les pays non-membres de l'OSCE, ce chiffre est de 9,6 pour cent (N=17).

Dans plus de 80 pour cent des pays représentés par les répondants à l'étude, les services de première nécessité sont restés accessibles aux victimes et aux survivants de la traite. Il s'agit de services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques, ainsi que d'hébergements. D'autres services ne sont pas largement disponibles, notamment le retour dans le pays d'origine (N=249, 68,2 pour cent), le regroupement familial (N=228, 63,0 pour cent), la période de réflexion et de rétablissement (N=210, 59,0 pour cent), la protection des témoins (N=202, 57,5 pour cent), la régularisation du statut migratoire (N=203, 57,3 pour cent), l'aide financière (N=203, 55,6 pour cent) et l'indemnisation (N=126, 36,2 pour cent). Moins de la moitié des répondants ont indiqué que des services supplémentaires tels que le traitement de la dépendance aux substances (N=162, 46,4 pour cent) et l'hébergement à long terme (N=144, 41,5 pour cent) étaient disponibles. Les services liés à la réintégration – l'aide à l'emploi a été signalée comme étant disponible par (N=213, 59,0 pour cent) des répondants et l'éducation professionnelle ou la formation professionnelle par (N=225, 63,2 pour cent).

Dans l'ensemble, les personnes interrogées travaillant dans les pays de l'OSCE ont fait état d'une plus grande accessibilité aux services pour les victimes de la traite (VTEH) dans leur pays par rapport aux autres pays.

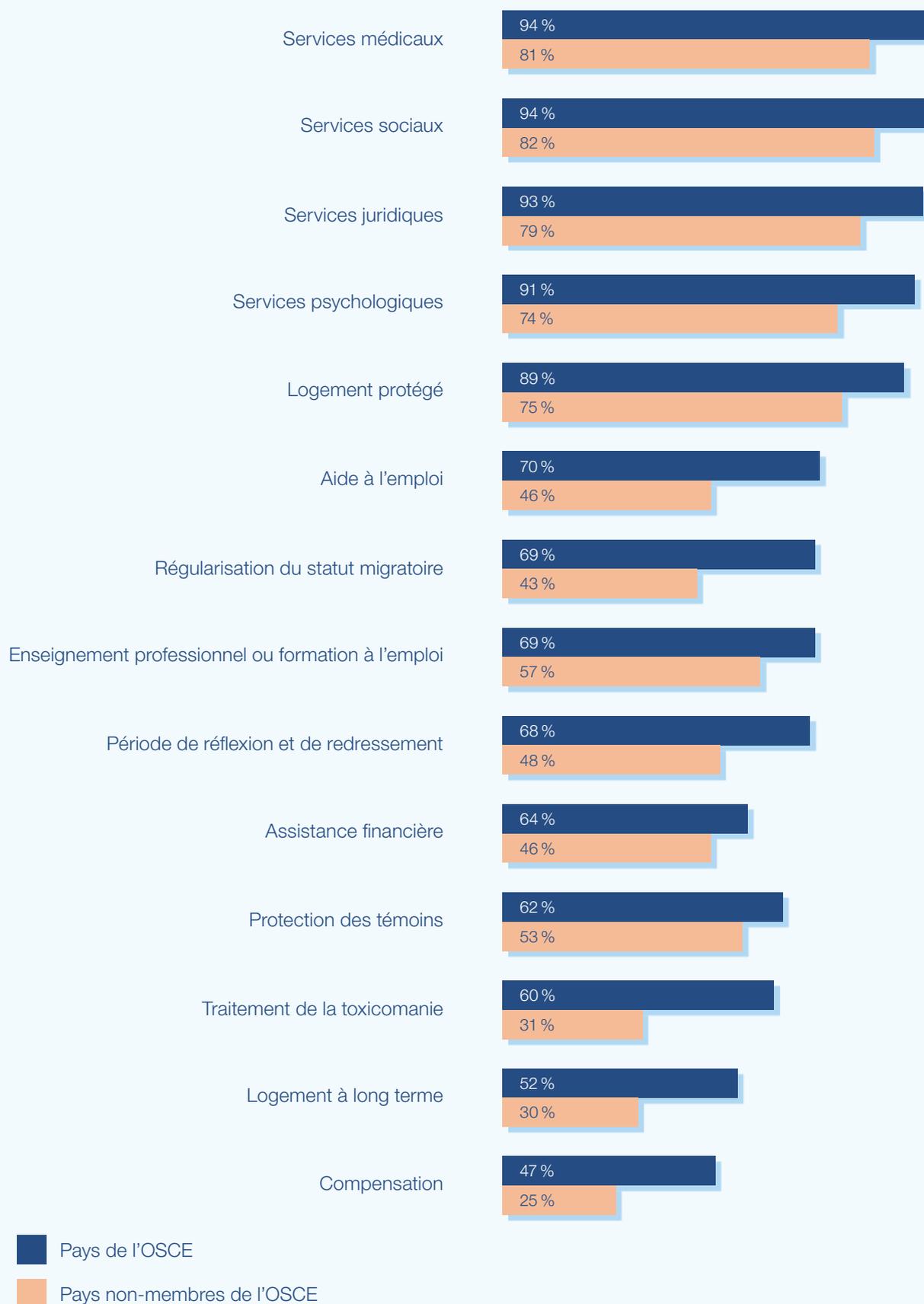


Figure 2. Services offerts aux victimes et aux survivants de la traite des êtres humains : pays de l'OSCE et pays non-membres de l'OSCE

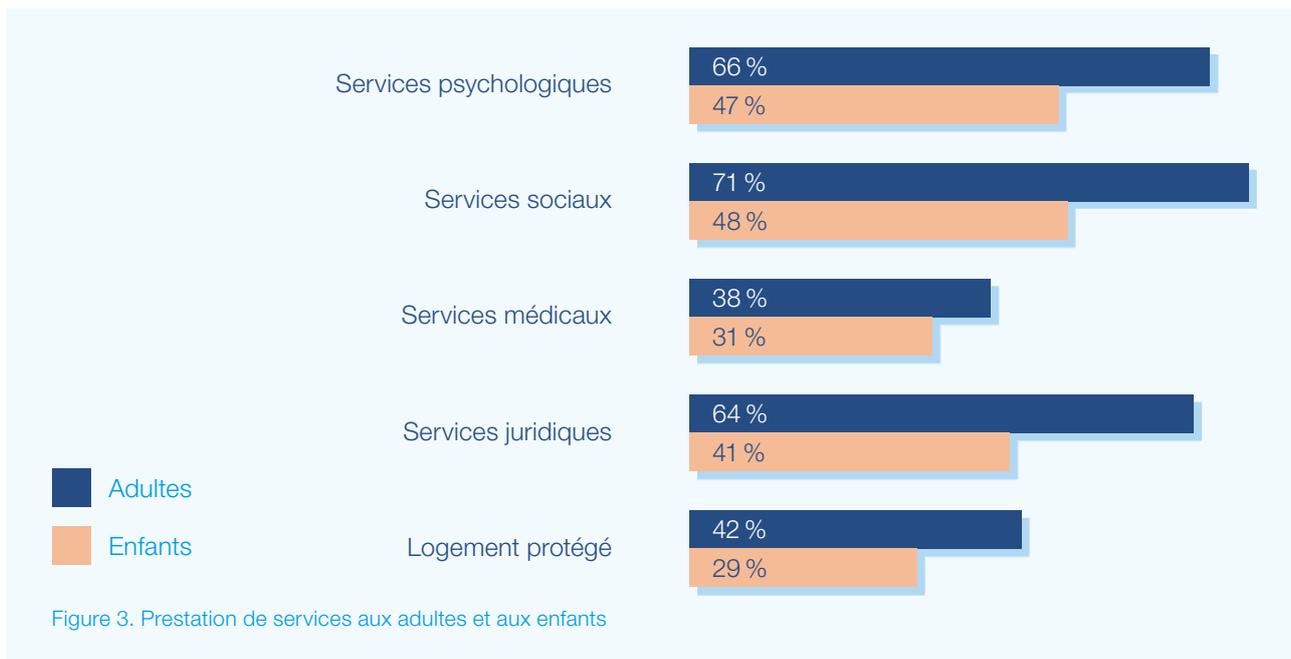
B. GROUPES CIBLES ET TYPES DE SERVICES

Les répondants de première ligne qui ont participé à l'étude ont été invités à sélectionner les groupes cibles avec lesquels ils travaillent. Les personnes interrogées travaillant avec des survivants et/ou des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle prédominant (N=313, 81,3 pour cent). Plus de 50 pour cent des répondants travaillent avec des survivants et/ou des victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail (N=232, 60,3 pour cent) et des enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (N=225, 58,4 pour cent). Globalement, environ 30 pour cent des répondants travaillent avec d'autres groupes cibles : les survivants et/ou les victimes de la traite à des fins d'activités criminelles, la mendicité forcée, le mariage forcé, les enfants survivants et/ou les victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail.

Les victimes de violence domestique, en tant que groupe à risque vulnérable à la traite des êtres humains, sont

ciblées pour une assistance par 53,5 pour cent (N=206) des répondants. Les autres groupes à risque ciblés par les organisations de lutte contre la traite des êtres humains présentés par les répondants comprennent les enfants de migrants, les enfants non accompagnés, les enfants des rues, les sans-abri, les personnes ayant une dépendance à l'alcool ou à une substance, les personnes travaillant dans l'industrie du sexe, les travailleurs migrants réguliers, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants en situation irrégulière.

Les personnes interrogées qui ont participé à l'étude, ont indiqué qu'elles offraient un large éventail de services à leurs bénéficiaires. La majorité des personnes interrogées fournissent des services psychologiques (N=252, 65,5 pour cent) et sociaux aux adultes (N=275, 71,4 pour cent). Les répondants ont été plus nombreux à déclarer fournir des services aux bénéficiaires adultes qu'aux enfants (figure 3).



Les autres services fournis aux bénéficiaires (adultes et enfants) comprennent: le traitement des dépendances, la régularisation du statut migratoire, l'aide financière, l'éducation ou la formation professionnelle, le retour dans le pays d'origine, le regroupement familial et la protection des témoins. Moins de 20 pour cent des personnes interrogées ont indiqué qu'elles fournissaient des tuteurs légaux aux enfants (N=74, 19,2 pour cent).

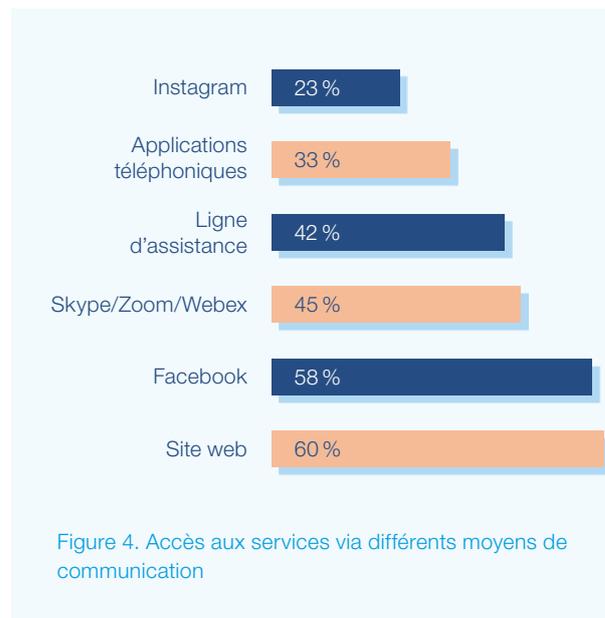
Les personnes interrogées ont déclaré avoir eu des difficultés supplémentaires à accéder aux services et aux procédures pour leurs bénéficiaires en raison des mesures mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19. Le plus grand nombre de participants à l'étude, plus de 40 pour cent, ont fait état de difficultés d'accès aux procédures d'identification légales (N=167, 43,4 pour cent), aux logements protégés (N=170, 44,2 pour cent) et aux services sociaux (N=169, 43,9 pour

cent). Cependant, d'autres difficultés, en plus de celles mentionnées ci-dessus, ont été identifiées, à savoir les difficultés d'accès à l'orientation vers les MNO ou des systèmes équivalents, la régularisation du statut migratoire et les logements non protégés, ainsi que les services psychologiques, médicaux, d'interprétation et juridiques.

Les répondants des États participants de l'OSCE ont plus fréquemment déclaré avoir des difficultés à accéder à un logement protégé pour leurs bénéficiaires. Les personnes interrogées en dehors de la région ont plus fréquemment signalé des obstacles dans l'accès aux services médicaux, psychologiques, juridiques et sociaux. Une explication possible pourrait être le niveau général plus élevé d'opérationnalité des MNO ou de leurs systèmes équivalents dans la région de l'OSCE

Dans près de la moitié des organisations représentées par les répondants, le personnel travaille actuellement à distance et l'assistance est fournie en ligne ou par téléphone (N=170, 44,2 pour cent). Une autre partie importante du personnel des organisations répondantes travaille en rotation dans le bureau ou le refuge (N=109, 28,3 pour cent), tandis que certains membres du personnel des organisations continuent à travailler dans le bureau ou le refuge (N=37, 9,6 pour cent) et dans quelques organisations, le personnel ne travaille pas du tout (N=3, 0,8 pour cent).

L'accès aux services des organisations de lutte contre la traite des êtres humains interrogées se fait principalement par téléphone (N=343, 89,1 pour cent) et par courrier électronique (N=291, 75,6 pour cent). Beaucoup moins d'organisations sont accessibles via des services en ligne ou une ligne d'assistance téléphonique (*hotline*). Une plus grande proportion de répondants de l'OSCE a déclaré que leur organisation était accessible aux bénéficiaires (potentiels) via leur site web, leur page Facebook, Skype/Zoom/WebEx, leur ligne d'assistance téléphonique (*hotline*), leurs applications téléphoniques et Instagram. Malgré l'utilisation plus large des services en ligne signalée par les répondants des états de l'OSCE, ces services ne sont pas suffisamment utilisés dans tous les pays par les organisations de lutte contre la traite des êtres humains. Le téléphone est le moyen le plus courant pour obtenir l'aide d'une organisation (ONG ou OIG), malgré un certain nombre de limitations, notamment en situation de confinement et d'isolement, où une



victime peut ne pas avoir la possibilité d'accéder à un téléphone ou appeler pour obtenir de l'aide.

En ce qui concerne les sources de financement des organisations représentées par les répondants à l'étude, les principales sources sont les organisations internationales (N=172, 44,7 pour cent), les dons privés (N=159, 41,3 pour cent) et le gouvernement (N=146, 37,9 pour cent). Les autres sources de financement comprennent : les fondations privées nationales, les fondations privées internationales, les dons d'entreprises et les dons d'affaires, et ont été mentionnées par moins de 20 pour cent des répondants.



Une majorité de répondants (N=298, 77,4 pour cent) ont déclaré que leur organisation a actuellement besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19. Une majorité écrasante de répondants ont indiqué qu'ils avaient besoin de fonds supplémentaires au cours des 12 prochains mois pour faire face aux conséquences à long terme (N=333, 86,5 pour cent) résultant de la pandémie de COVID-19. Selon les répondants, si les organisations ne reçoivent pas le financement nécessaire en 2020-2021, seul un quart d'entre elles environ restera pleinement opérationnel (N=91, 23,6 pour cent), plus de la moitié restera partiellement opérationnelle (N=205, 53,2 pour cent) et

3,6 pour cent fermeront (N=14). Certains répondants ont eu du mal à répondre à cette question.

En comparaison avec d'autres pays, une proportion plus faible de répondants des pays de l'OSCE a signalé un besoin actuel et futur de financement supplémentaire. Cependant, ces chiffres sont encore importants au niveau mondial et entraîneraient la perte d'un grand nombre d'ONG de lutte contre la traite, de personnel expérimenté et de la capacité à long terme à assurer le fonctionnement efficace des MNO et des systèmes équivalents.

VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE ACTUELLEMENT BESOIN DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19?

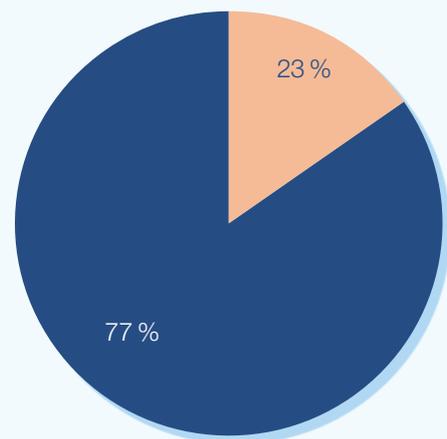


Figure 6. Financement supplémentaire nécessaire aux ONG pour répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19 : à présent

VOTRE ORGANISATION AURA-T-ELLE BESOIN DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE COVID 19 AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS?

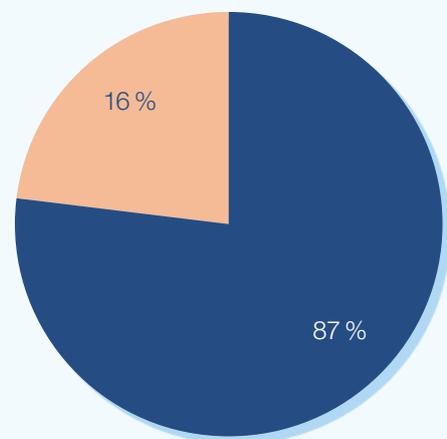
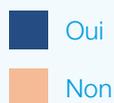


Figure 7. Financement supplémentaire nécessaire aux ONG pour répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19 : dans les 12 prochains mois

SI VOTRE ORGANISATION NE REÇOIT PAS LE FINANCEMENT REQUIS EN 2020-2021

- Il restera partiellement opérationnel
- Il restera pleinement opérationnel
- Je ne sais pas
- Il sera fermé

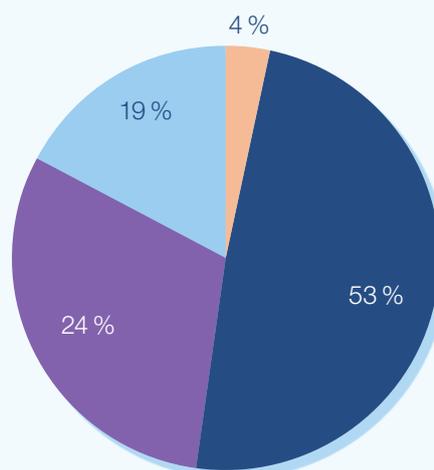


Figure 8. Scénario proposé pour le fonctionnement de l'organisation³

1. CHANGEMENTS DANS LA DYNAMIQUE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À CAUSE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19: TENDANCES ET GROUPES À RISQUE

Les participants ont été interrogés sur les tendances de la traite des êtres humains qu'ils constatent ou dont ils ont été informés pendant la pandémie de COVID-19. Les personnes interrogées ont suggéré deux tendances principales: l'augmentation du recrutement en ligne par les trafiquants d'êtres humains (N=206, 65,4 pour cent), ainsi que la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne, notamment par le biais de la webcam ou de la pornographie en ligne (N=217, 69,6 pour cent). En outre, une majorité a signalé une augmentation d'autres formes de trafic, à l'exclusion du trafic à des fins d'adoption. Cependant, une majorité de participants pense que certains types de traite des êtres humains sont en diminution ou que la dynamique n'a pas changé. Par exemple, 32,5 pour cent (N=100) des personnes interrogées ont répondu que la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques n'a pas changé, tandis que 24,4 pour cent (N=75) ont répondu qu'elle a diminué. En outre, 28,3 pour cent (N=85) ont répondu que la traite à des fins d'exploitation du travail n'a pas changé, tandis que 14,7 pour cent (N=44) ont répondu qu'elle a diminué.

En comparant géographiquement les réponses liées aux changements dans la dynamique des différentes formes

de trafic, plusieurs différences significatives ont été identifiées. Dans la section suivante, seules les différences statistiquement significatives entre les régions sont présentées. La classification des pays de l'ONU a été utilisée. L'analyse comparative a porté sur l'Asie, l'Amérique, l'Afrique, l'Europe et l'Océanie. Chaque région a été comparée à toutes les autres régions. Les réponses «non applicable» n'ont pas été prises en compte.

Les personnes interrogées en Europe,⁴ par rapport à d'autres régions, ont plus fréquemment suggéré une diminution de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques (35,1 pour cent) par rapport à d'autres régions où cet indicateur était de 24,9 pour cent. En outre, une proportion plus élevée de répondants européens a suggéré qu'il n'y avait aucun changement dans cette forme de traite (41,5 pour cent contre 36,1 pour cent dans toutes les autres régions) et moins de répondants ont vu une augmentation (23,4 pour cent en Europe, 39,1 pour cent ailleurs). La traite à des fins de mendicité a connu une répartition similaire des réponses, 33,8 pour cent des Européens ont constaté une diminution et 45,6 pour cent aucun changement, alors que pour les autres régions, il était de 23,7 pour cent et 32,2 pour cent respectivement. Une plus grande proportion des répondants de toutes les autres régions ont indiqué qu'une augmentation de la traite à des fins de mendicité forcée est probable (44,1 pour cent) par rapport à leurs homologues en Europe (20,6 pour cent).

3 Comme la majorité des répondants étaient des ONG, la figure 8 représente l'impact spécifiquement sur eux.

4 Il y a 44 pays en Europe aujourd'hui, selon les Nations Unies.

Les personnes interrogées en Europe ont moins souvent indiqué une augmentation de la traite à des fins de mariage forcé (13,8 pour cent, 36,0 pour cent dans les autres régions). Près de 70 pour cent des personnes interrogées en Europe n'ont suggéré aucun changement dans cette forme de traite des êtres humaines, contre 46,4 pour cent des personnes interrogées dans toutes les autres régions. Une proportion moindre de répondants d'Asie a suggéré qu'il n'y a pas de changement dans la dynamique de la traite à des fins d'adoption – 43,2 pour cent contre 64,6 pour cent des répondants de toutes les autres régions, qui ne s'attendent à aucun changement. En outre, une diminution de la traite à des fins d'adoption a été suggérée par 31,8 pour cent des personnes interrogées en Asie, contre 22,0 pour cent dans toutes les autres régions, et une augmentation par 25,0 pour cent des personnes interrogées, contre 13,1 pour cent dans toutes les autres régions.

Plus de 60 pour cent des personnes interrogées considèrent que les hommes sont plus vulnérables à la traite à des fins d'exploitation du travail (N=176, 60,3 pour cent), tandis que les hommes (N=109, 43,3 pour cent) et les garçons (N=106, 42,1 pour cent) pourraient être plus vulnérables à la traite à des fins d'activités criminelles. En outre, une vulnérabilité accrue des filles pendant la pandémie de COVID-19 a été signalée pour la traite à des fins de mariage forcé (N=208, 77,6 pour cent), tandis que les garçons seraient plus vulnérables au recrutement et à l'exploitation dans la traite à des fins de mendicité (N=124, 51,0 pour cent). Les mêmes groupes seront plus vulnérables dans la période post-COVID-19, selon les répondants à l'étude.

Plusieurs groupes ont été identifiés comme plus vulnérables au recrutement et à l'exploitation par les trafiquants pendant la pandémie de COVID-19. Une majorité de répondants ont considéré que les femmes étaient

plus vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques (N=200, 61,9 pour cent), tandis que les filles sont susceptibles de devenir plus vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (webcam, pornographie, etc.) (N=112, 34,7 pour cent). Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les enfants et les jeunes sont les utilisateurs d'Internet les plus actifs par rapport aux autres groupes d'âge.⁵

Les répondants ont été invités à sélectionner les difficultés auxquelles les survivants de la traite des êtres humains sont confrontés du fait de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, sur la base des rapports de leurs organisations. Les quatre principaux problèmes signalés par les répondants étaient la perte d'emploi (N=316, 82,1 pour cent), l'accès restreint aux services (N=307, 79,7 pour cent), la violence domestique (N=293, 76,1 pour cent) et l'isolement (N=285, 74 pour cent). Dans l'ensemble, les autres difficultés comprennent la difficulté d'accès à la nourriture et à l'eau, l'exploitation financière,⁶ le manque de services de garde d'enfants, l'accès restreint à l'information et la difficulté d'accès aux MNO ou à des systèmes équivalents.

En ce qui concerne les difficultés supplémentaires rencontrées par les victimes de la traite à la suite de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, la plupart des répondants ont indiqué un engagement dans des comportements plus risqués par les VTEH pour continuer à gagner de l'argent pour le trafiquant (N=261, 67,8 pour cent), l'augmentation de la dette (N=258, 67,0 pour cent), et la difficulté d'accès aux services médicaux (N=243, 63,1 pour cent). Parmi les autres difficultés mentionnées par les répondants, on peut citer la difficulté d'accès à la nourriture et à l'eau, l'accès à un MNO ou à des systèmes équivalents, aux logements protégés, aux ONG et/ou aux lignes d'assistance téléphonique.

5 Voir le rapport d'UNICEF, «[Les enfants dans un monde numérique](#)».

6 **L'exploitation financière** est une forme d'abus lorsqu'un partenaire intime exerce un contrôle sur l'accès de l'autre partenaire aux ressources économiques, ce qui diminue la capacité de la victime à subvenir à ses besoins et l'oblige à dépendre financièrement de l'agresseur.

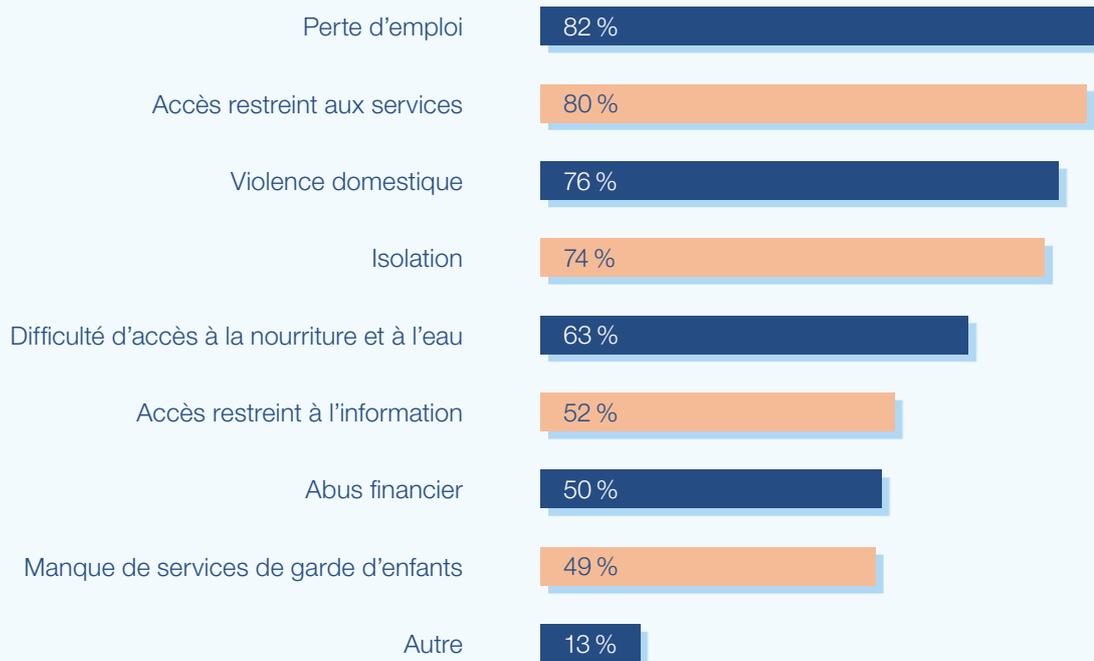


Figure 9. Difficultés des survivants de la traite des êtres humains suite à la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19

2. IMPACT DE COVID-19 SUR LES SERVICES

D'après l'étude, la pandémie de COVID-19 a eu un impact différent sur le nombre de VTEH identifiées en fonction de l'opérationnalité du MNO ou de son système équivalent. Dans les pays où il n'y a pas de MNO, de système équivalent ou le MNO n'est pas opérationnel, plus de répondants ont signalé une augmentation du nombre de cas identifiés pendant la COVID-19 par rapport aux pays où il est totalement ou partiellement opérationnel. Une explication possible est l'absence de systèmes établis pour prévenir la vulnérabilité à la traite des groupes à risque et la reprise de la traite des survivants de la traite, ce qui a pu augmenter le nombre de VTEH en raison des mesures nationales liées à la COVID-19 et de la récession financière. En tout cas, dans les pays où le MNO ou son système équivalent est pleinement opérationnel, plus de répondants ont indiqué qu'il n'y a pas eu de changement significatif dans le nombre de VTEH identifiés (N=18, 33,3 pour cent). Cela est le résultat d'une coopération inter-agences bien établie entre le gouvernement et la société civile et le bon fonctionnement des processus d'identification, la réhabilitation et la réintégration des VTEH, ainsi que les efforts de prévention.

La plupart des répondants ont indiqué qu'il fallait plus de temps pour mener à bien les procédures légales d'identification des VTEH (N=162, 42,1 pour cent) et que les bénéficiaires connaissent des changements de procédure, des retards ou des reports dans leurs affaires administratives, pénales ou civiles (N=221, 57,4 pour cent) en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19. En outre, plus de la moitié des répondants ont signalé une augmentation du nombre de demandes de services/assistance à leur organisation après la mise en œuvre des mesures de protection liées à la pandémie de COVID-19 par les gouvernements nationaux (N=202, 52,5 pour cent).

Dans l'ensemble, l'étude a démontré que, par rapport à la situation avant la pandémie de COVID-19 sur la base de l'évaluation des organisations interrogées, leurs bénéficiaires ont eu plus de difficultés à accéder à un large éventail de soutien et de services. La figure 10 résume le nombre et le pourcentage de répondants qui ont indiqué que l'accès aux services et la satisfaction des besoins fondamentaux étaient devenus sensiblement plus difficile ou un peu plus difficile. La figure 11 présente la répartition des réponses concernant les changements dans l'accessibilité de l'aide et des services, tant pour les victimes que pour les survivants de la traite.

LE NOMBRE DE VTEH IDENTIFIÉES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 A ÉTÉ RAPPORTÉ:

	Non opérationnel/ pas de MNO		Partiellement opérationnel		Entièrement opérationnel	
	N	%	N	%	N	%
Réduit	12	15.8	52	27.4	15	27.8
Pas de changement	17	22.4	37	19.5	18	33.3
Augmenté	25	32.9	38	20.0	7	13.0
Inconnu	22	28.9	63	33.2	14	25.9
Total	76	100.0	190	100.0	54	100.0

Tableau 1. Fonctionnement des MNO et nombre de VTEH identifiées

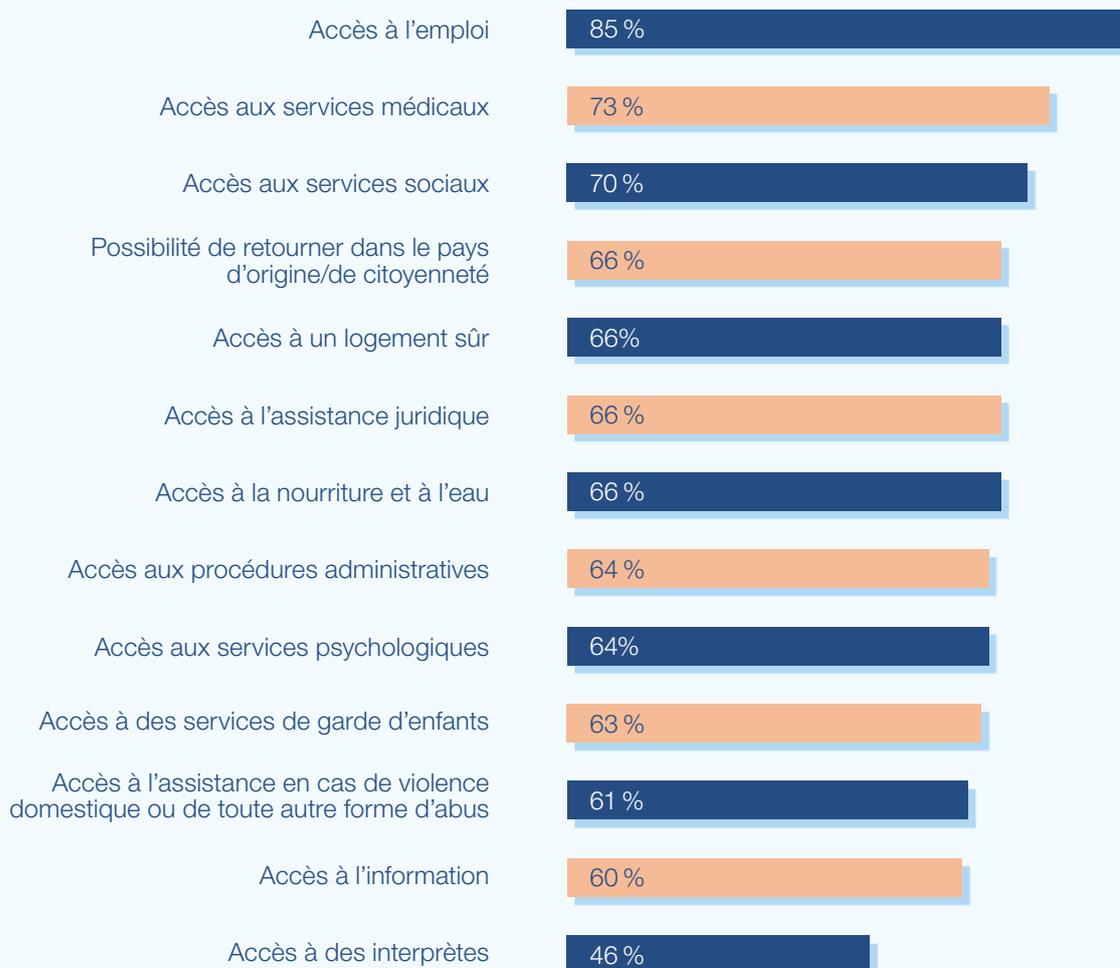
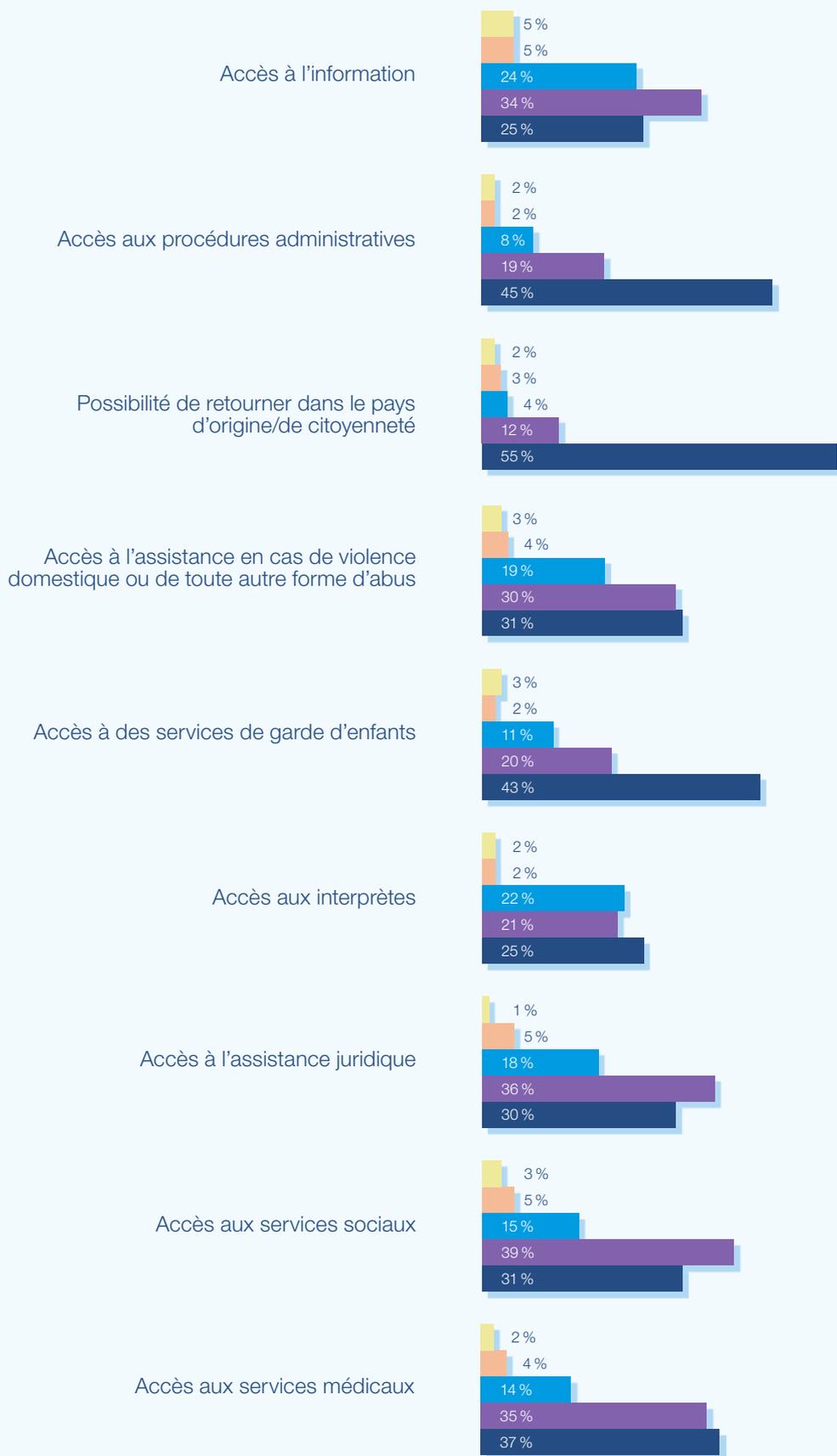
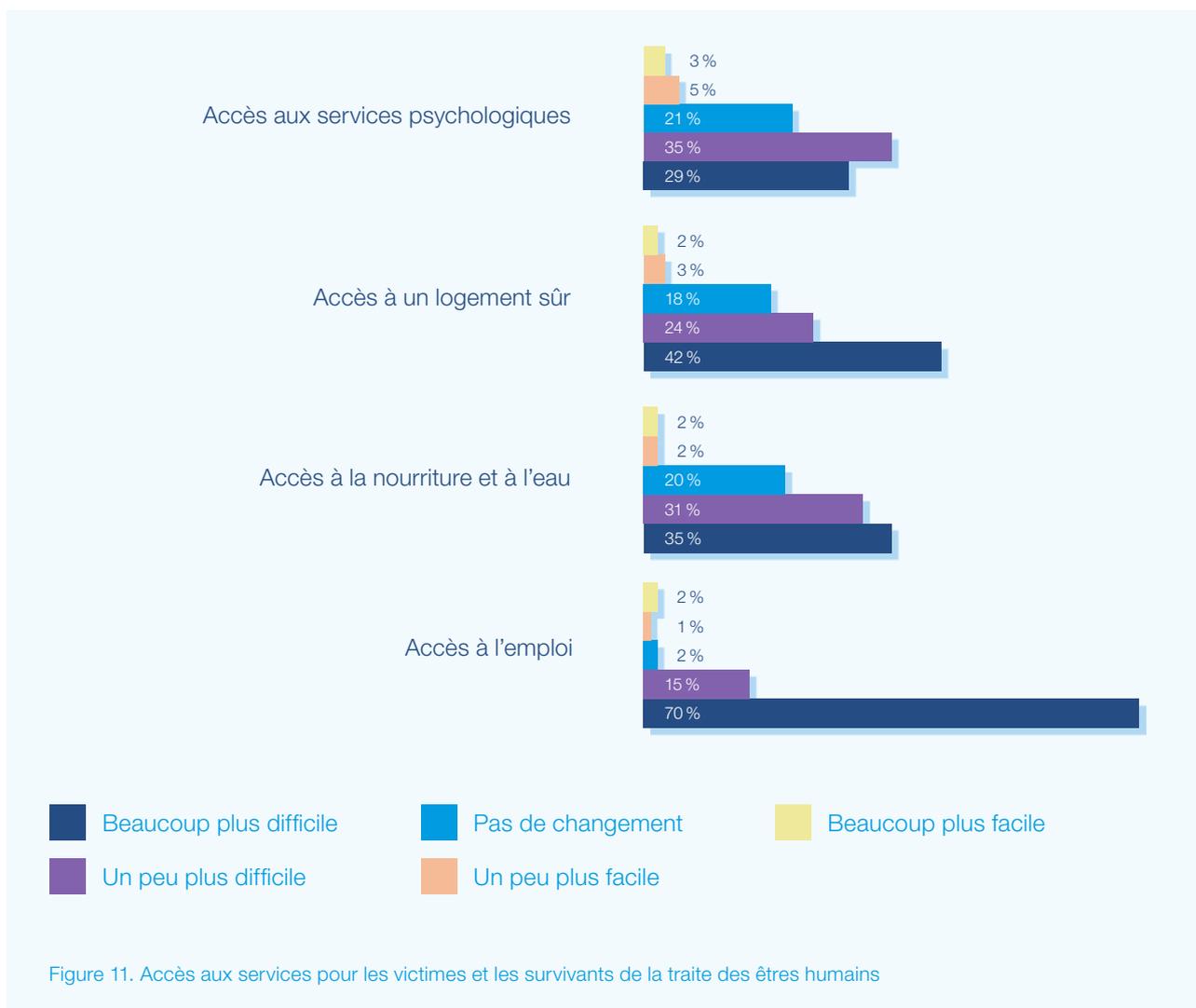


Figure 10. Diminution de l'accès aux services et aux opportunités pour les bénéficiaires





La majorité des répondants ont signalé l'émergence de nouveaux besoins des bénéficiaires à la suite de la mise en œuvre de mesures liées à la pandémie de COVID-19 (N=269, 69,9 pour cent).

Les personnes interrogées ont évalué la disponibilité des équipements de protection individuelle (EPI) pour leurs bénéficiaires, tels que les masques, les gants, les désinfectants et le savon, comme étant beaucoup plus faible que pour le personnel des organisations, seuls 17,9 pour cent (N=69) ont indiqué que tous les bénéficiaires disposaient d'EPI. Près de la moitié des répondants (N=185, 48,0 pour cent) ont déclaré que l'EPI est principalement ou quelque peu disponible et 34,0 pour cent (N=131) ont déclaré que l'accès à l'EPI était «principalement non disponible» ou «non disponible».

Seuls 40,5 pour cent des répondants ont déclaré que l'EPI était entièrement disponible pour tout le personnel de leur organisation (N=156) et près d'un quart de l'échantillon de recherche a déclaré qu'il était principalement disponible pour la majorité du personnel (N=94, 24,4 pour cent).

3. ENFANTS MENACÉS PAR LA TRAITE

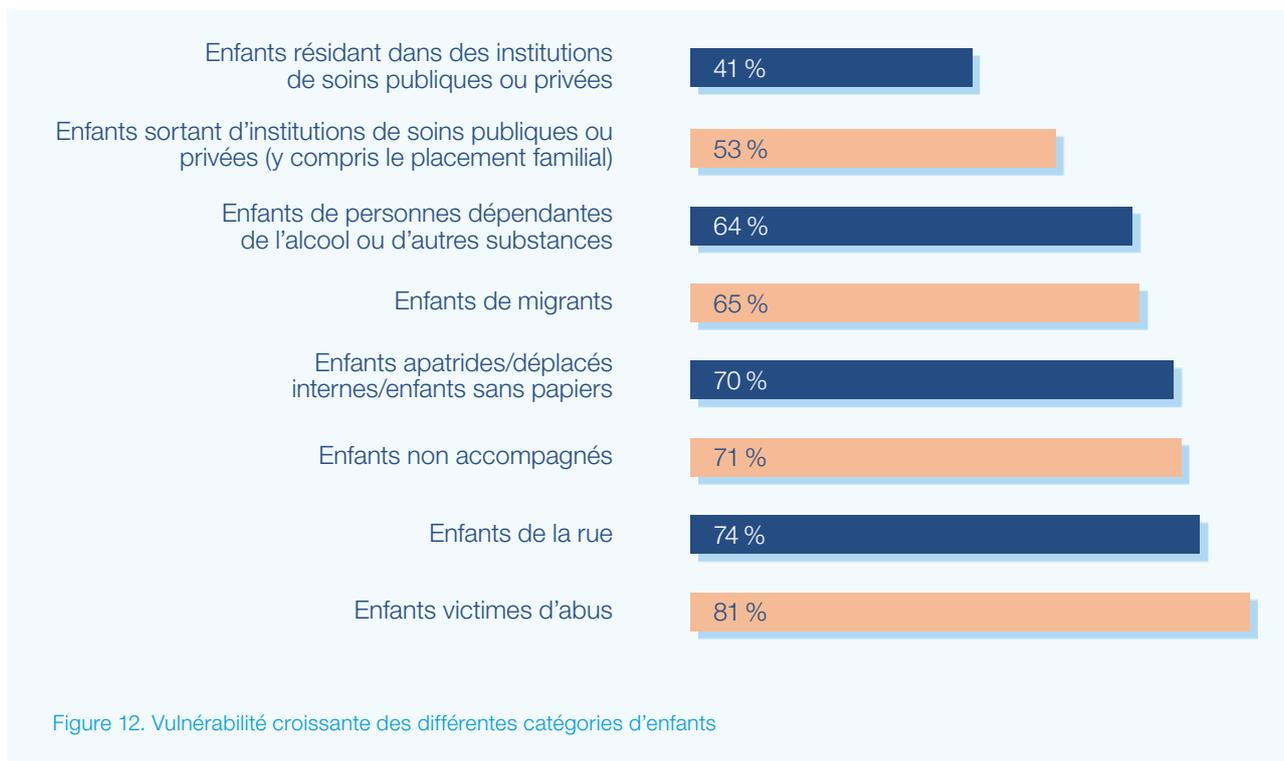
Dans l'échantillon de recherche 61,8 pour cent (N=238) des organisations des répondants fournissent une assistance aux enfants VTEH. Les répondants travaillant dans ces organisations ont indiqué les services disponibles aux enfants dans leur pays: plus de 90 pour cent des répondants ont indiqué la fourniture de services médicaux, psychologiques et sociaux, et plus de 80 pour cent ont un logement en refuge et des services juridiques, l'éducation ou la formation professionnelle.

Parmi les autres services offerts aux enfants dans certains pays figurent le traitement de la dépendance à la drogue, la période de réflexion et de récupération, la régularisation du statut migratoire, y compris la demande d'asile, les permis de séjour temporaires et permanents, l'aide financière, l'indemnisation, la mise à disposition de tuteurs légaux, le retour dans le pays d'origine, le regroupement familial et la protection des témoins.

Toutefois, le bon fonctionnement des systèmes nationaux de protection de l'enfance a été affecté par les mesures mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19: 56,3 pour cent (N=134) des personnes interrogées ont estimé que leurs systèmes étaient partiellement opérationnels en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 et 9,2 pour cent (N=22) ont déclaré que les systèmes de protection de l'enfance n'étaient pas du tout opérationnels. Seuls 19,3 pour cent (N=46) ont estimé que le système national de protection de l'enfance était pleinement opérationnel. En outre, 26,5 pour cent (N=63) des personnes interrogées ont déclaré que leurs enfants bénéficiaires avaient subi

des changements de procédure, des retards ou des reports dans la désignation de tuteurs légaux en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

En évaluant la vulnérabilité potentielle de différentes catégories d'enfants à la traite après la pandémie de COVID-19, la plupart des répondants ont suggéré une vulnérabilité accrue de toutes les catégories d'enfants qui sont considérées comme plus à risque d'être recrutées et exploitées dans le cadre de la traite des êtres humains. La majorité des répondants (plus de 60 pour cent) voient une vulnérabilité accrue des enfants de parents alcooliques ou toxicomanes, des enfants des rues, des enfants victimes d'abus, des enfants de migrants, des enfants apatrides/déplacés à l'intérieur du pays/sans papiers et des enfants non accompagnés. Les groupes d'enfants suivants ont été identifiés par les répondants comme particulièrement vulnérables: les enfants victimes d'abus (N=186, 81,2 pour cent), les enfants des rues (N=166, 73,8 pour cent) et les enfants non accompagnés (N=159, 71,0 pour cent).



4. CENTRES D'HÉBERGEMENT

Dans l'ensemble, 40,0 pour cent (N=154) des personnes interrogées fournissent un hébergement en refuge pour

les survivants et les VTEH. Un tiers des répondants ont signalé un nombre croissant de demandes d'hébergement protégé à leurs organisations au cours de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19

LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19, LE LOGEMENT PROTÉGÉ A :

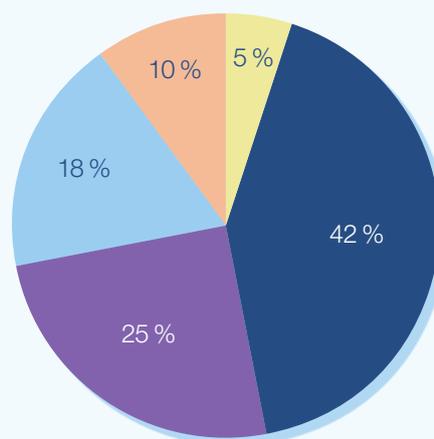


Figure 13. Accessibilité aux logements protégés

(N=52, 33,8 pour cent), tandis que 37,0 pour cent (N=57) ont déclaré que le nombre de demandes n'a pas changé. Un autre 17,5 pour cent (N=27) a déclaré que le nombre de demandes avait diminué, et 11,7 pour cent (N=18) a choisi l'option «je ne sais pas» à cette question

La plupart des organisations représentées par les répondants, disposent de suffisamment de places dans les foyers. Plus d'un quart des répondants ont déclaré que malgré le fait qu'ils disposent de suffisamment de places dans les refuges, ils ne peuvent pas accepter de nouveaux bénéficiaires en raison de changements dans les procédures d'admission dus à la COVID-19 (N=39, 25,3 pour cent).

C. COORDINATION ET COOPÉRATION INTER-AGENCES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE

La répartition des réponses qui indiquent des difficultés ou un manque de coordination et de coopération avec les organismes gouvernementaux en raison de la mise en œuvre des mesures nationales liées à la pandémie de COVID-19 est presque égale : 50,1 pour cent (N=193) ont déclaré avoir des difficultés. Les répondants ont mentionné plusieurs types de difficultés :

1. DIMINUTION DE L'ACCESSIBILITÉ DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

C'est ce problème qui a été le plus fréquemment mentionné par les répondants à l'étude. La plupart des fonctionnaires travaillent à distance en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, les personnes interrogées rencontrent des difficultés pour atteindre les institutions gouvernementales, notamment les prestataires de services sociaux, les forces de l'ordre, les services de protection de l'enfance et les services aux migrants. En outre, le nombre de services fournis aux bénéficiaires est limité car ces organisations ne sont pas en mesure d'accepter de nouveaux clients/bénéficiaires. Les services sont limités à la fois aux nouveaux bénéficiaires et aux bénéficiaires actuels en raison des conditions de travail à distance du personnel des institutions gouvernementales. L'étude démontre une possible sous-utilisation des services en ligne par les institutions gouvernementales pour la communication avec les ONG et les clients/bénéficiaires pendant la mise en œuvre des mesures nationales liées à la COVID-19.

«Les agences gouvernementales ne sont pas pleinement opérationnelles ou ne fonctionnent que partiellement.» Organisation de première ligne de l'Ukraine

«Les autorités gouvernementales travaillent par rotation, d'où une diminution des effectifs à l'appel.» Organisation de première ligne de la République Centrafricaine

«Il n'y a pas de difficultés dans la coopération avec les agences gouvernementales, sauf pour les limitations du nombre de personnel qui sont également en isolement social obligatoire.» Organisation de première ligne du Pérou

Toutefois, certaines personnes interrogées ont indiqué que les services de police étaient disponibles et prêts à coopérer dans les affaires de traite des êtres humains.

«Le gouvernement royal du Cambodge, par le biais du Comité national de lutte contre la traite des personnes, apporte une coopération très chaleureuse et de qualité.» Organisation de première ligne de la Cambodge

Plusieurs répondants ont indiqué que les institutions gouvernementales ne répondent pas aux demandes des ONG et d'autres organisations, ne transmettent pas les informations concernant les affaires aux ONG et n'orientent pas les victimes vers les ONG. Il arrive parfois que des cas de traite des êtres humains ne fassent pas l'objet d'une étude et ne soient pas pris en compte dans les statistiques officielles. Certaines personnes interrogées ont décrit un manque de réunions avec les institutions gouvernementales travaillant à la lutte contre la traite des êtres humains, tant en ligne que hors ligne, ce qui entraîne un «manque de coordination».

«Il est difficile d'établir des contacts avec les responsables de l'application des lois pour identifier et fournir une assistance aux VTEH – c'est-à-dire que nous ne recevons aucune information sur les personnes qui ont besoin de notre aide. Nous ne recevons pas de retour d'information dans le cas de nos demandes d'affaires pénales qui peuvent être liées à la traite des êtres humains. Les institutions et les organisations étatiques ne redirigent pas les victimes vers nous.» Organisation de première ligne du Bélarus

Un participant a attribué l'insuffisance de la coordination à l'absence de stratégie gouvernementale. Cependant, dans certains cas, elle peut être le résultat d'un équipement informatique inadéquat du personnel gouvernemental. Bien qu'il existe un MNO ou un système

équivalent, les problèmes de coordination peuvent survenir au niveau de la base et sont liés à la disponibilité insuffisante des ressources de communication (par exemple, ordinateurs portables, téléphones intelligents, applications).

«La plupart des fonctionnaires du gouvernement n'ont pas l'application Zoom... La plupart d'entre eux, en particulier ceux qui travaillent au niveau du gouvernement local, n'ont pas d'ordinateurs portables ou de téléphones intelligents qui leur permettraient de se connecter avec nous au niveau du gouvernement central. Il existe un mécanisme de coordination pour la réponse à COVID-19 au niveau national mais pas au niveau du gouvernement local.» Organisation de première ligne du Malawi

«Les employés du gouvernement travaillent à domicile et ne sont pas toujours facilement disponibles. Les réunions en ligne ne peuvent pas être organisées en raison du manque de capacités techniques des fonctionnaires. Le contact par téléphone est également limité.» Organisation de première ligne de l'Autriche

Certaines personnes interrogées ont indiqué que les réunions inter-agences étaient reportées sans qu'il soit possible de les mettre en ligne comme alternative. Cela a conduit à la suspension des fonctions propres des MNO et des systèmes équivalents et a laissé les VTEH dans des situations où ils n'ont pas pu recevoir la protection et l'assistance nécessaires.

«Les réunions des équipes opérationnelles sont le seul moyen pour le MNO de fonctionner – en termes d'échange d'informations sur ce qui se passe en matière d'identification et de protection des victimes. Cette fonction est désormais désactivée et aucune autre option de communication n'est utilisée. Les services sociaux travaillent lentement, tout comme les tribunaux.» Organisation de première ligne de la Croatie

2. RALENTISSEMENT DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DE LA FOURNITURE D'ASSISTANCE AUX VTEH ET AUX GROUPES À RISQUE

Cela a été mentionné en ce qui concerne les institutions gouvernementales fournissant des services sociaux, les tribunaux et autres organisations traitant avec les VTEH et les groupes à risque.

«Une réunion de toutes les parties prenantes prévue en avril a été reportée, sans possibilité d'alternative en ligne. Cela a retardé les plans visant à faire avancer les procédures d'identification.» Organisation de première ligne de l'Irlande

«L'accès aux agences gouvernementales est limité, ce qui ralentit les processus administratifs.» Organisation de première ligne du Vietnam

«Dans tous les secteurs, le travail à distance et la réduction du personnel ont entraîné des retards dans l'accès aux aides générales à moyen et long terme.» Organisation de première ligne de la Grande-Bretagne

En outre, les procédures opérationnelles dans la sphère du soutien et de la protection des VTEH ont été impactées.

«La pandémie a eu pour conséquence de suspendre une grande partie du travail de base du gouvernement (pour faire progresser les initiatives positives visant à renforcer le soutien et la protection des victimes de la traite des êtres humains).» Organisation de première ligne de l'Australie

«Le confinement a ralenti les activités.» Organisation de première ligne du Nigeria

Il en résulte des retards dans la réponse aux problèmes des bénéficiaires. Dans certains cas, les VTEH ne réussissent pas à recevoir une assistance en cas d'urgence.

«Un certain nombre d'orientations, de demandes d'information, n'ont pas été traitées aussi rapidement que nos bénéficiaires le souhaitent.» Organisation de première ligne des Philippines

«Tout le personnel n'est pas au travail et le personnel réduit n'est pas en capacité d'aider en cas d'urgence.» Organisation de première ligne de l'Afrique du Sud

Il en résulte un ralentissement ou une suspension des procédures administratives, en particulier celles liées aux permis de séjour temporaires, ce qui a un impact sur la régularisation du statut migratoire des VTEH dans le pays de destination. Comme les membres du personnel des institutions gouvernementales qui font

partie des MNO travaillent à distance, moins de spécialistes sont disponibles et les ressources techniques insuffisantes contribuent à un système ralenti. Cela entraîne également des reports, des retards ou l'adoption de procédures alternatives dans les affaires pénales. L'interruption des procédures administratives et pénales, combinée à une accessibilité réduite des services, a un impact négatif sur le fonctionnement des systèmes de lutte contre la traite des êtres humains en augmentant le risque que les VTEH et les survivants soient à nouveau victimes de la traite.

3. DÉPRIORISATION DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN RAISON DE L'AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DU GOUVERNEMENT PENDANT LA PANDÉMIE

Cela concerne les cadres nationaux de lutte contre la traite, tels que les MNO ou les systèmes équivalents, y compris l'identification, la réhabilitation, les études sur les cas de traite, ainsi que les procédures administratives, civiles et pénales. L'insuffisance des ressources gouvernementales consacrées à la lutte contre la traite des êtres humains dans certains pays a été encore aggravée par la COVID-19.

«La police est beaucoup moins disponible pour aider nos inspecteurs du travail dans leurs visites des secteurs à risque. La police a d'autres tâches en raison des mesures COVID-19, accompagner les inspecteurs du travail lors de leurs visites n'est pas du tout une priorité.» Organisation de première ligne de la Belgique

4. SUSPENSION OU REPORT DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION

En outre, les difficultés à contacter et à rencontrer les institutions gouvernementales en raison des mesures de confinement nationales liées à la COVID-19 ont entraîné le report ou la suspension des activités de formation et d'éducation organisées par les ONG au nom des institutions gouvernementales.

«La formation des agences gouvernementales est pratiquement arrêtée.» Organisation de première ligne des États-Unis

«Notre organisation travaille avec le gouvernement fédéral, provincial et local pour mettre en œuvre différentes formations, initiatives de parlementaires et conférences sur la lutte contre la traite des êtres humains et le développement de politiques et de programmes, l'allocation de budget pour mettre en œuvre ou traiter efficacement le problème de la traite. Cependant, la pandémie de COVID-19 a interrompu toutes les activités, il a été difficile de faire le suivi de chaque municipalité, car elles sont occupées à traiter les problèmes liés à la COVID-19 qui se posent dans leur localité.» Organisation de première ligne du Népal

5. SUSPENSION OU REPORT DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION CONDUISANT À UNE EXPOSITION ACCRUE DES VTEH, DES SURVIVANTS ET DES GROUPES À RISQUE À DES FORMES SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION ET DE VIOLENCE

Les mesures nationales de confinement liées à la COVID-19 ont eu pour conséquence l'incapacité des ONG à fournir une assistance aux groupes à risque par le biais d'un travail de proximité et sur le terrain. En raison de cela et des mesures de confinement nationales liées à la COVID-19, les VTEH se sont isolées avec leurs agresseurs et ont été rapportées comme ayant subi d'autres formes d'exploitation et de violence. Les répondants à l'étude des ONG ont également signalé une augmentation de la violence domestique et d'autres formes d'exploitation et de violence envers les femmes, les filles et les garçons survivants de la traite dans leur foyer, car les mesures de confinement les ont rendus plus vulnérables. Avec la diminution ou l'arrêt des activités de surveillance des ONG, on constate une augmentation de la vulnérabilité des populations à risque, en particulier des enfants, tant dans les familles que dans les institutions de garde d'enfants. De nombreuses activités de prévention ont été suspendues ou reportées. En outre, certains répondants ont mentionné des difficultés de coordination avec les communautés et les dirigeants locaux.

«L'identification des enfants a été interrompue, les ONG étant empêchées de visiter tous les points chauds et les zones à risque. Les agents des services sociaux sont trop inquiets pour autoriser notre personnel à effectuer des visites à domicile aux enfants à risque. Les équipes

de protection des femmes et des enfants ont cessé leurs activités, y compris les réunions.» Organisation de première ligne de la Tanzanie

Les répondants ont signalé un manque de coordination pour une réponse active et rapide. En même temps, il existe un problème global de suspension des activités dans le domaine de l'identification et de la protection des populations à risque.

6. DIFFICULTÉS À FOURNIR UNE ASSISTANCE ET À ORIENTER LES VTEH

L'accessibilité de la prestation de services a été affectée par la mise en œuvre des mesures nationales liées à la COVID-19, telles que les mesures de distanciation sociale et de confinement. Cela se traduit par une réduction de l'accès aux services pour les VTEH, les survivants et les groupes à risque. Cela a un impact particulier sur la fourniture de logements protégés (car certains refuges ne sont pas autorisés à accepter de nouveaux bénéficiaires, malgré une capacité suffisante). En outre, il y a plus d'obstacles dans l'orientation des clients bénéficiaires vers les organisations pertinentes. Les clients potentiels sont souvent isolés et n'ont parfois pas la possibilité de contacter les organismes compétents pour obtenir de l'aide via Internet et le téléphone portable.

7. DISPONIBILITÉ INSUFFISANTE DES RESSOURCES ET SERVICES DE BASE POUR LES GROUPES À RISQUE PENDANT LA PANDÉMIE

Les répondants ont identifié les groupes à risque comme comprenant les mineurs non accompagnés, les migrants, les SDF, les personnes ayant des difficultés de logement, les victimes de violence domestique et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Le manque d'accès à des logements protégés a été particulièrement souligné, car il accroît la vulnérabilité des groupes à risque à la traite. Par exemple, il a été signalé que des mineurs non accompagnés ont dû rester plus longtemps dans les commissariats de police en raison de l'indisponibilité de logements protégés suite à la mise en œuvre de mesures en réponse à la COVID-19. En outre, le manque d'accès à la nourriture, à l'eau, aux EPI, aux soins médicaux et des conditions de vie qui

ne permettent pas de prendre des mesures de distanciation sociale ont été signalés.

“La ‘quarantaine’ obligatoire de 14 jours imposée aux personnes (population générale, familles, mineurs non accompagnés) à leur arrivée en Grèce via les îles a lieu sur les côtes où les bateaux de migrants arrivent en premier. La détention préventive des mineurs non accompagnés dans les commissariats de police pose des problèmes, car les normes d’hygiène sont trop faibles et les mineurs restent trop longtemps dans les centres d’hébergement, qui n’acceptent pas de nouveaux cas.”

Organisation de première ligne de la Grèce

“Ce sont de nombreuses victimes placées dans des foyers où elles ne peuvent pas suivre les directives de distanciation sociale.» Organisation de première ligne de l’Allemagne

8. MANQUE D’ACCÈS À L’INFORMATION

Un autre obstacle important au travail des répondants, est celui du manque d’informations sur l’évolution du *modus operandi* d’autres organisations et institutions gouvernementales et sur la disponibilité des ressources, ainsi que sur toute modification du fonctionnement des MNO et des systèmes équivalents, en raison des mesures nationales mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19.

«Il n’y a que des instructions et des directives générales transmises par des courriels et des appels de Zoom.» Organisation de première ligne de l’Inde

“Problèmes relatifs aux communications reçues par la personne/l’équipe concernée dans les agences gouvernementales et manque d’informations claires et de mises à jour sur les changements apportés aux processus et aux procédures.» Organisation de première ligne du Grande-Bretagne

“À ce jour, le Ministère de l’Intérieur n’a pas prévu de procédures communes pour l’hébergement en quarantaine, l’utilisation de dispositifs pour les unités de contact ou le financement ad hoc.» Organisation de première ligne de l’Italie

9. INSUFFISANCE DES FONDS DISPONIBLES POUR LES ONG

Les répondants à l’étude ont indiqué que les ressources de leurs organisations sont devenues plus limitées. Certains fonds alloués ne sont plus disponibles et le financement fourni par les gouvernements a diminué. En conséquence, certains projets et activités ont cessé. Dans le même temps, les répondants ont signalé une augmentation des demandes de leurs services, en particulier ceux qui nécessitent une réponse immédiate. Cela montre que les ONG ont comblé les lacunes des capacités gouvernementales en raison des nouveaux besoins liés à la pandémie et des mesures nouvellement mises en œuvre.

“Les aides et prestations de l’administration publique destinées à répondre aux besoins urgents de la population ont été lentes, paralysant et/ou surchargeant celles existantes (difficulté à contacter les services sociaux, saturation des agences pour l’emploi, etc. La réponse à ces besoins, qui ont nécessité une intervention immédiate, a été couverte par l’initiative privée, la population civile et le tiers secteur.» Organisation de première ligne de l’Espagne

10. APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE ET COORDINATION

Certaines difficultés liées à la coordination intergouvernementale et à la coopération entre les institutions gouvernementales, les ONG et les OIG ont été signalées par répondants, indépendamment des mesures liées à la pandémie. Les problèmes de coopération avec les institutions gouvernementales ont entraîné des retards dans les procédures administratives, la fourniture de services aux VTEH et aux groupes à risque, et l’identification des VTEH, ainsi que des efforts de prévention inefficaces.

Toutefois, certains répondants ont déclaré avoir une coopération efficace, qui s’est encore améliorée dans la période de mise en œuvre des mesures liées à la pandémie.

“Nous avons très bien coopéré avec les municipalités en fournissant des colis alimentaires et sanitaires ainsi que du matériel d’étude pour les enfants de 800 familles dans 9 municipalités d’Albanie. Pendant cette période,

les municipalités ont été beaucoup plus ouvertes à la coopération et à la coordination.» Organisation de première ligne de l'Albanie

«Il y a eu des difficultés autour de l'identification des survivants, de la sauvegarde et de l'assistance immédiates, mais dans l'ensemble, l'ONG a pu bien travailler avec les agences gouvernementales pour surmonter les obstacles rencontrés, s'assurer que les survivants ont reçu la sauvegarde initiale et le soutien nécessaire, y compris la fourniture de colis alimentaires supplémentaires et de technologie» Organisation de première ligne de la Grande-Bretagne

D. RÉPONSE À MOYEN TERME POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les répondants ont donné leur point de vue sur les mesures nécessaires à mettre en œuvre par les gouvernements, pour lutter contre la traite des êtres humains après la pandémie de COVID-19. La majorité des répondants estiment qu'il est nécessaire d'élaborer un protocole national sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des droits fondamentaux des victimes et des survivants de la traite pendant les états d'urgence, y compris les pandémies (N=307, 79,7 pour cent). Seuls 9,1 pour cent (N=35) ont déclaré qu'il existe de tels protocoles nationaux dans leur pays.⁷ Moins de 5 pour cent pensent qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer de tels protocoles nationaux (N=18).

Les autres réponses proposées à mi-parcours peuvent être réparties en quatre groupes thématiques:

1. DÉVELOPPER ET RENFORCER LA LÉGISLATION NATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET GARANTIR UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, SENSIBLE AU GENRE ET FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME PENDANT ET APRÈS LA COVID-19

- a. Renforcer la législation nationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres

humains (lois spéciales, protocoles opérationnels, procédures d'identification);

- b. Fournir une assistance et une protection aux VTEH et aux survivants, indépendamment de leur accord pour coopérer avec les forces de l'ordre;
- c. Mettre en place des mécanismes indépendants pour contrôler les efforts nationaux de lutte contre la traite, notamment des systèmes de collecte de données et de rapports;
- d. Améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains;
- e. Améliorer la coopération internationale et nationale en matière d'application de la loi, la coopération entre les agences, y compris, le cas échéant, les ONG, les médias, le secteur privé, les organisations médicales, les sociétés de transport; et
- f. Développer des mécanismes de notification appropriés pour les VTEH afin de refléter les contraintes de notification pendant les états d'urgence.

«Notre état doit... améliorer l'accès à la justice pour les victimes de la traite.» Organisation de première ligne de l'Albanie

«Nous avons besoin de protocoles de fonctionnement efficaces en accord avec les organisations non gouvernementales.» Organisation de première ligne de l'Italie

«Nous avons besoin d'une législation moderne sur la chaîne d'approvisionnement de l'esclavage qui comporte des sanctions (et donc qui soit applicable) et qui soit mise en œuvre par un organisme/personne indépendant à l'étranger.» Organisation de première ligne de l'Australie

7 Albanie, Bangladesh, Colombie, République Tchèque, Équateur, Géorgie, Allemagne, Ghana, Inde, Israël, Myanmar/Birmanie, Népal, Nigeria, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Suisse, États-Unis et Ouzbékistan.

2. MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION ET DE LAS POLITIQUES ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

Les gouvernements devraient lutter efficacement contre la traite des êtres humains en s'attaquant à la dynamique de la demande amplifiée par la COVID-19, qui subsistera probablement après le rétablissement, ainsi qu'à toute autre urgence qui exacerbe la vulnérabilité des personnes à la traite et à l'exploitation.

- a. Renforcer la législation et les politiques relatives à l'aide sociale, à la protection de l'enfance et de la jeunesse, à la violence fondée sur le sexe et à la migration;
- b. Augmenter les dispositions relatives aux peines minimales pour les infractions liées à la traite des êtres humains;
- c. Assurer un accès cohérent et équitable à la justice administrative, civile et pénale pour les VTEH et les survivants et donner la priorité et les ressources nécessaires au travail des forces de l'ordre dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains;
- d. Renforcer les efforts au niveau national pour lutter contre la corruption;
- e. Renforcer la capacité d'identification proactive de la société civile travaillant à la lutte contre la traite des êtres humains à tous les niveaux (formation, échange d'expériences, financement) après la COVID-19;
- f. Adopter une législation axée sur l'augmentation des peines pour les trafiquants et sur la lutte contre la demande dans l'industrie du sexe qui alimente la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;
- g. Donner la priorité à la poursuite du crime de trafic sexuel, tant en ligne que hors ligne;
- h. S'attaquer à la demande de trafic à des fins d'exploitation du travail en adoptant des mesures telles que l'application effective de la

législation nationale du travail, la mise en place de voies sûres et efficaces pour la migration légale de la main-d'œuvre, le renforcement et la dotation en ressources des inspections du travail, ainsi que l'application de sanctions en cas de recrutement non éthique et d'exploitation du travail; et

- i. Assurer la transparence des chaînes d'approvisionnement.

“Abolition de la loi sur la prostitution, criminalisation de la demande et de l'achat de corps à des fins sexuelles. Créer des campagnes de sensibilisation et fermer les espaces physiques et numériques qui favorisent l'exploitation sexuelle des personnes, comme les pages ou les forums pornographiques où les prostituées sont recommandées.» Organisation de première ligne de l'Espagne

“Renforcer les sanctions contre ceux qui recrutent, exploitent, vendent ceux qui, en raison de problèmes économiques, se retrouvent au chômage sur le marché du travail et deviennent une bonne cible pour les trafiquants.» Organisation de première ligne du Kazakhstan

“Renforcer la capacité de l'agence des frontières à détecter les cas de trafic.» Organisation de première ligne de la République Centrafricaine

“Introduire une criminalisation de l'achat de services sexuels – en se concentrant sur les ‘clients’ plutôt que sur les personnes qui se prostituent. Une réduction de la demande réduira l'offre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.» Organisation de première ligne de l'Allemagne

“Veiller à ce que des voies de migration légale de la main-d'œuvre soient mises en place pour les secteurs généralement occupés par des migrants, par exemple l'agriculture, les soins à domicile, la construction.» Organisation de première ligne de l'Autriche

“Faire beaucoup plus pour réduire la demande de prostitution avec la sanction des proxénètes, la fermeture des appartements privés où elle est exercée, etc.” Organisation de première ligne de l'Espagne

“Les trafiquants sont protégés d’un côté et les procédés ne sont pas sanctionnés, ce qui rend la lutte contre la traite et l’exploitation encore plus difficile.” Organisation de première ligne de la Colombie

3. MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES CIBLÉES SUR LES GROUPES À RISQUE

Les gouvernements devraient continuer à s’attaquer durablement aux facteurs fondamentaux qui exacerbent la vulnérabilité des groupes à risque de la traite des êtres humains.

- a. Mettre en œuvre les objectifs de développement durable afin d’atténuer les inégalités économiques, sociales, éducatives et de genre, et investir dans des mesures visant à contribuer au développement économique du pays; et
- b. Veiller à ce que les besoins fondamentaux des groupes à risque soient satisfaits après la COVID-19, tels que l’accès à l’emploi, la garde d’enfants, la nourriture et le logement, l’information et des services sociaux facilement accessibles.

“Améliorer les mesures préventives au sein des services sociaux, garantir l’accès à l’éducation, assurer l’égalité des sexes. À mon avis, les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures de relance répondent aux besoins particuliers des groupes vulnérables, afin d’éviter qu’ils ne soient exploités.” Organisation de première ligne de la Suède

«Le gouvernement devrait veiller à garantir que les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie pourront accéder à un emploi ou se voir offrir une source de revenus jusqu’à ce que la situation se soit normalisée, car le manque de sécurité financière pour subvenir aux besoins de leur famille rend les gens vulnérables à la traite.» Organisation de première ligne des Philippines

“Avant, pendant et après la COVID-19, nous recommandons de mieux faire prendre conscience que le trafic sexuel se produit souvent sous le couvert d’un travail sexuel consensuel. Tout niveau d’éducation autour de cette idée fausse peut être bénéfique; cela inclut le

travail sexuel en ligne et en personne.» Organisation de première ligne des États-Unis

4. EFFORTS DE PRÉVENTION VISANT LA POPULATION EN GÉNÉRAL

- a. Lancer des campagnes de sensibilisation à la prévention et à l’identification de la traite des êtres humains ciblées sur le secteur du tourisme;
- b. Mettre en œuvre des mesures visant à soutenir les employeurs par le biais de formations sur les processus de recrutement et de sélection qui préviennent la traite des êtres humains;
- c. Élaborer des mesures préventives en ligne pour protéger les enfants et les jeunes contre la sollicitation et le recrutement, ainsi que des activités de sensibilisation adaptées à l’âge des enfants et des jeunes sur le sujet; et
- d. Entreprendre des recherches après la pandémie, afin de mieux identifier les groupes à risque et leurs besoins sur la base de données empiriques.

“Il n’y a pas eu de campagnes publiques dans notre pays depuis des années. Il est urgent de sensibiliser le public, de préférence par le biais de la télévision, afin de faire comprendre le problème. La traite des êtres humains est un phénomène très complexe et les gens ne comprennent pas de quoi il s’agit réellement – la terminologie n’est pas claire pour eux, et encore moins au-delà. Tout d’abord, ce n’est pas clair pour les victimes et les victimes potentielles – il y a les femmes réfugiées, les demandeurs d’asile, les femmes qui ont été dans une situation vulnérable toute leur vie, négligées, dans des foyers pour enfants et autres. Après une large campagne, il faudrait organiser des formations pour certaines catégories de services professionnels. Assurez-vous d’éduquer sur ce qui est différent pour les femmes et les hommes dans la traite des êtres humains.» Organisation de première ligne de la Croatie

“Nous devons donner une substance au problème de la traite, les gens ordinaires ne perçoivent pas la traite comme un problème parce qu’ils ne le connaissent pas,

ce n'est pas quelque chose qui les concerne. Les gens ordinaires ne savent pas que derrière le garçon nigérian qui demande de l'argent quand vous rangez le caddie, il y a un groupe criminel. Nous devons impliquer l'opinion publique à tous les niveaux.» Organisation de première ligne de l'Italie

En plus, selon les répondants, les gouvernements nationaux doivent démontrer leur engagement à combattre la traite des êtres humains en fournissant des fonds et des ressources suffisantes. Les tendances émergentes, telles que le recrutement et la traite à des fins d'exploitation en ligne, ainsi que les conséquences de la pandémie de COVID-19, en particulier le ralentissement économique entraînant l'exacerbation des vulnérabilités des groupes à risque, doivent être prises en compte par les gouvernements dans leur réponse anti-traite post-COVID-19.

“Tout d'abord, les gouvernements doivent montrer leur détermination à poursuivre la lutte contre la traite des

êtres humains (y compris financièrement!) Malgré l'éventuelle crise économique, les mécanismes de contrôle ne doivent en aucun cas être affaiblis.» Organisation de première ligne du Kirghizistan

“Avoir la volonté politique d'éradiquer la traite des êtres humains... Nous devons penser qu'après la pandémie de COVID-19, la crise économique rendra les personnes disposant de peu de ressources plus vulnérables et plus exposées à être trompées par la mafia dans la traite des personnes.» Organisation de première ligne de l'Argentine

Selon les personnes interrogées, les efforts de prévention et la protection des VTEH et des survivants nécessitent que les gouvernements établissent des priorités pendant et après la pandémie de COVID-19 en mettant en œuvre des réponses concrètes et réfléchies. Cela se traduira par une diminution globale à la fois de la demande de VTEH et de l'offre de VTEH.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

L'étude a révélé que des services sociaux, psychologiques et juridiques, ainsi que des logements protégés sont fournis aux victimes et aux survivants de la traite des êtres humains dans la majorité des pays représentés dans l'étude. L'accessibilité d'autres services essentiels à la réhabilitation, à la réintégration et à la protection des victimes varie d'un pays à l'autre, notamment le traitement de la toxicomanie, l'hébergement à long terme, l'aide à l'emploi, l'éducation professionnelle ou la formation professionnelle, et la protection des témoins. Dans l'ensemble, les états de l'OSCE disposant de MNO ou de systèmes équivalents tendent à avoir des services de réhabilitation et de réintégration plus accessibles pour les VTEH en comparaison avec les pays non-membres de l'OSCE (figure 2). Dans l'ensemble, cette recherche révèle certaines conclusions importantes qui devraient être prises en considération à mesure que les états et les MNO vont au-delà de la pandémie de COVID-19. En raison des mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19:

1. La capacité des gouvernements de lutter contre la traite des êtres humains a été affectée. Cet impact est particulièrement évident dans les domaines suivants: procédures d'identification, logements protégés et services sociaux.
2. Le bon fonctionnement des MNO ou des systèmes équivalents a également été affecté. Environ la moitié des pays disposent actuellement d'un MNO ou d'un système équivalent partiellement opérationnel.
3. Il est devenu plus difficile pour les victimes et les survivants d'accéder aux services de réadaptation, aux procédures administratives et à la protection dans l'écrasante majorité des pays (figures 10, 11).
4. Les répondants rencontrent des difficultés dans les domaines de la coopération entre les agences, des besoins de financement supplémentaires (figures 6,7), des besoins supplémentaires émergents (équipement de protection, exigences spéciales pour les abris, etc.) et des vulnérabilités croissantes des groupes à risque. Compte tenu de la combinaison de ces facteurs, des mesures supplémentaires pour prévenir la traite sont nécessaires pendant les états d'urgence.
5. Les services en ligne sont sous-utilisés par les organisations qui fournissent une assistance aux victimes et aux survivants de la traite (figure 4). Les victimes et les survivants de la traite peuvent accéder aux ONG et aux OIG principalement par téléphone. Alors que les trafiquants ont pu rapidement adapter leurs activités à la sphère en ligne pendant la pandémie de COVID-19, les agences gouvernementales et la société civile ont eu du mal à le faire.
6. Il existe une vulnérabilité accrue au recrutement par les trafiquants en ligne. Les répondants ont également fait état d'une vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la traite à des fins d'exploitation sexuelle (femmes – dans des lieux physiques, filles – en ligne) et à la traite des hommes et des garçons à des fins d'exploitation dans des activités criminelles (hommes – exploitation du travail, garçons – mendicité forcée). Les nouvelles dynamiques de la traite sont liées au genre et exacerbées par des problèmes préexistants d'inégalité entre les genres.
7. Les filles sont de plus en plus vulnérables à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (webcam, pornographie, etc.) et de mariage forcé. Les garçons seraient plus vulnérables à la traite à des fins d'activités criminelles et de mendicité forcée.
8. La vulnérabilité des enfants à la traite a augmenté, ce qui exige que toutes les parties prenantes soient prêtes à fournir des services supplémentaires aux enfants victimes de la traite.
9. Le fonctionnement des refuges pour les VTEH a été considérablement affecté. Un quart de tous les refuges, en dépit d'avoir suffisamment de places, ne sont pas autorisés à accepter de nouveaux bénéficiaires. Cela peut poser des risques supplémentaires de victimisation secondaire, car il conduit à une diminution de l'accessibilité des logements sûrs.

10. Les bénéficiaires des organisations de lutte contre la traite des êtres humains peuvent avoir des besoins supplémentaires et les organisations ont besoin de fonds supplémentaires pour gérer les conséquences à moyen et long terme de la pandémie sur la lutte contre la traite des êtres humains. Un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir les ONG qui travaillent dans le domaine de la traite des êtres humains, tant dans la situation actuelle que dans l'avenir (figures 6,7).
11. Les procédures administratives et juridiques liées aux VTEH ont ralenti, diminué l'accessibilité aux institutions gouvernementales, ce qui entraîne des défis supplémentaires dans la coopération inter-agences. Certains acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains ont été réassignés aux réponses liées à la pandémie, ce qui constitue un défi supplémentaire dans la coopération inter-agences avec les ONG, les organisations internationales, les institutions gouvernementales et les forces de l'ordre.
12. Après la pandémie, les gouvernements doivent prendre des mesures pour répondre à la demande de trafic d'êtres humains dans les domaines de la législation, de la prévention et du renforcement des cadres de lutte contre le trafic.
13. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les groupes à risque vulnérables à la traite des êtres humains (migrants, mineurs non accompagnés, etc.) et sur ceux dont la vulnérabilité a été exacerbée par le ralentissement économique qui a suivi.
14. La majorité des répondants ont exprimé un vif intérêt pour l'élaboration d'un protocole national sur la prévention de la traite des êtres humains, et la protection des droits fondamentaux des victimes et des survivants de la traite pendant les états d'urgence, y compris les pandémies.

ENQUÊTE AUPRÈS DES ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE

OUVERTURE:

Nous voudrions en savoir plus sur l'impact de la pandémie de *COVID-19* sur vos organisations et leurs bénéficiaires. Nous sommes conscients que beaucoup d'entre vous se trouvent actuellement dans des situations très difficiles et nous apprécions grandement votre temps et vos efforts pour répondre à ce sondage. Les données de l'enquête seront utilisées pour rédiger des recommandations politiques afin de faire face aux conséquences immédiates et à moyen terme de *COVID-19* sur la lutte contre la traite des êtres humains et la garantie des droits des survivants et des victimes de la traite. L'enquête prendra environ 30 minutes et toutes vos réponses resteront confidentielles.

I. QUESTIONS RELATIVES AU PROFIL

1. Veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux votre situation actuelle: (Choisissez un.)

- Organisation non gouvernementale (ONG)
 - Gestion des ONG
 - Personnel de soutien des ONG
- Personnel des organisations intergouvernementales (OIG)
- Personnel des opérations de terrain de l'OSCE
- Autre – veuillez identifier (zone de texte)

Veuillez indiquer votre nom, titre, institution, adresse et courriel électronique:

2. Pays du répondant

Menu déroulant

Case de définition (pays où le répondant travaille actuellement)

3. Depuis combien de temps travaillez-vous sur les questions de lutte contre la traite des êtres humains? (Choisissez un.)

- Moins d'un an
- 1 à 2 ans
- 3 à 5 ans
- 6 à 10 ans
- Plus de 10 ans

4. Quel est votre âge? (Choisissez un.)

- 18 à 34
- 35 à 50
- 51 à 65
- Plus de 66

5. Quel est votre genre ?

- Féminin
- Masculin
- Je me décris en tant que (zone de texte)

- Préfère ne pas répondre

II. QUESTIONS DE CONTRÔLE SUR LES MNO ET LES SYSTÈMES ÉQUITABLES

6. Malgré les mesures nationales mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19, le Mécanisme National d'Orientation (MNO) ou son système équitable est-il opérationnel?

- Entièrement opérationnel
- Partiellement opérationnel en raison des mesures nationales mises en œuvre en rapport avec COVID-19
- Non opérationnel
- Il n'existe pas de Mécanisme National d'Orientation (MNO) ou de système équitable
- Je ne sais pas

7. Quels sont les services offerts aux victimes et aux survivants de la traite des êtres humains dans votre pays en général? Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables.

	Oui	Non	Je ne sais pas
Services médicaux			
Services psychologiques			
Traitement de la toxicomanie			
Services sociaux			
Services juridiques			
Logement protégé			
Logement à long terme			
Période de réflexion et de redressement			
Régularisation du statut migratoire, y compris la demande d'asile, les permis de séjour temporaires et permanents			
Assistance financière			
Compensation			
Enseignement professionnel ou formation à l'emploi			
Aide à l'emploi			
Retour dans le pays d'origine			
Regroupement familial			
Protection des témoins			
Autre			

III. GROUPES CIBLÉS ET TYPES DE SERVICES

8. Dans le cadre de son mandat de lutte contre la traite d'êtres humains, quel est le domaine d'action de votre organisation ? (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

- a. Assistance directe aux victimes ou aux survivants de la traite sans hébergement
 - b. Assistance directe aux victimes ou aux survivants de la traite avec hébergement
 - c. Sensibilisation et accompagnement des groupes à risque, y compris les victimes de la traite
 - d. Prévention et/ou sensibilisation
 - e. *Lobbying* et/ou promotion
 - f. Recherche
 - g. Autre:
-

9. Veuillez sélectionner les groupes cibles avec lesquels vous travaillez (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

- a. Survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail
 - b. Survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle
 - c. Survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'activités criminelles
 - d. Survivants et/ou victimes de la traite à des fins de mendicité
 - e. Survivants et/ou victimes de la traite à des fins de mariage forcé
 - f. Enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail
 - g. Enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle
 - h. Enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins d'activités criminelles
 - i. Enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins de mendicité
 - j. Enfants survivants et/ou victimes de la traite à des fins de mariage d'enfants
 - k. Enfants de migrants
 - l. Enfants non accompagnés
 - m. Enfants de la rue
 - n. Personnes sans domicile fixe
 - o. Personnes dépendantes de l'alcool ou d'autres substances
 - p. Personnes prostituées
 - q. Victimes de violence domestique
 - r. Travailleurs migrants réguliers
 - s. Personnes déplacées internes (PDI)
 - t. Demandeurs d'asile
 - u. Réfugiés
 - v. Migrants irréguliers
 - w. Autre:
-

10. Quels types de services offrez-vous à vos bénéficiaires? (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

Type de service	Adultes	Enfants
Services médicaux		
Services psychologiques		
Services sociaux		
Traitement de la dépendance aux substances		
Services juridiques		
Hébergement protégé		
Régularisation du statut migratoire, y compris la demande d'asile, les permis de séjour temporaires et permanents		
Aide financière		
Éducation ou formation professionnelle		
Mise à disposition d'un tuteur légal (applicable uniquement aux enfants)		
Retour dans le pays d'origine		
Regroupement familial		
Protection des témoins		
Autre		

11. En raison des mesures mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19, votre organisation a-t-elle rencontré des difficultés supplémentaires pour permettre à vos bénéficiaires d'accéder aux éléments suivants (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

- a. Procédures d'identification
 - b. Renvoi à des MNO ou à des mécanismes équitables
 - c. Logement protégé
 - d. Logement non protégé
 - e. Services psychologiques
 - f. Services médicaux
 - g. Services juridiques
 - h. Services sociaux
 - i. Services d'interprétation
 - j. Régularisation du statut migratoire
 - k. Autre: Veuillez préciser
-

12. Dans le contexte de la pandémie COVID 19, comment votre organisation fonctionne-t-elle?

- a. Le personnel travaille à distance; l'assistance est fournie en ligne ou par téléphone
 - b. Tout le personnel travaille dans le bureau/hébergement
 - c. Le personnel travaille sur une base de rotation dans le bureau/hébergement
 - d. Le personnel ne travaille pas
 - e. Autre
-

13. Pendant la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, les bénéficiaires peuvent accéder aux services de votre organisation via (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

- a. Ligne directe
 - b. Téléphone
 - c. Site web
 - d. Courriel électronique
 - e. Facebook
 - f. Instagram
 - g. Applications téléphoniques
 - h. Skype/Zoom/Webex
 - i. Autre (Veuillez préciser)
-

14. Quelles sont actuellement les principales sources de financement de votre organisation/travail?

- a. Gouvernement
 - b. Organisations internationales
 - c. Fondations privées nationales
 - d. Fondations privées internationales
 - e. Dons des entreprises
 - f. Dons privés
 - g. Autre
-

15. Votre organisation a-t-elle actuellement besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19?

- a. Oui
- b. Non

16. Votre organisation aura-t-elle besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19 au cours des 12 prochains mois?

- a. Oui
- b. Non

17. Si votre organisation ne reçoit pas le financement requis en 2020-2021:

- a. Il restera pleinement opérationnel
- b. Il restera partiellement opérationnel
- c. Il sera clôturé
- d. Je ne sais pas

IV. ÉVOLUTION DE LA DYNAMIQUE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : TENDANCES, GROUPES À RISQUE

18. D'après votre expérience, quelles tendances en matière de criminalité liée à la traite des êtres humains sont apparues en raison de la pandémie de COVID-19:

	Augmenté	Pas de changement	Diminué	Ne s'applique pas
Recrutement en personne par les trafiquants d'êtres humains				
Recrutement en ligne par les trafiquants d'êtres humains				
Traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques				
Traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (webcam, pornographie, etc.)				
Traite à des fins d'exploitation du travail				
Traite à des fins d'activités criminelles				
Traite à des fins de mendicité				
Traite à des fins d'adoption				
Traite à des fins de mariage forcé				
Autre (Veuillez expliquer)				

19. Selon votre expérience, quels sont les groupes les plus vulnérables au recrutement et à l'exploitation par les trafiquants pendant la pandémie de COVID-19?

	Hommes	Femmes	Filles	Garçons
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques				
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (webcam, pornographie, etc.)				
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail				
Les victimes de la traite à des fins d'activités criminelles				
Les victimes de la traite à des fins de mendicité				
Les victimes de la traite à des fins de mariage forcé				
Autre (Veuillez expliquer)				

20. Selon votre expérience, quels groupes seront plus vulnérables au recrutement et à l'exploitation par les trafiquants après la pandémie de COVID-19?

	Hommes	Femmes	Filles	Garçons
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans des lieux physiques				
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne (webcam, pornographie, etc.)				
Les victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail				
Les victimes de la traite à des fins d'activités criminelles				
Les victimes de la traite à des fins de mendicité				
Les victimes de la traite à des fins de mariage forcé				
Autre (Veuillez expliquer)				

21. Selon votre expérience ou selon les rapports adressés à votre organisation, quelles sont les difficultés supplémentaires que rencontrent les survivants de la traite des êtres humains suite à la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19:

- a. Difficulté d'accès à la nourriture et à l'eau
 - b. Difficulté d'accès au Mécanisme National d'Orientation et aux systèmes équitables
 - c. Isolement
 - d. Perte d'emploi
 - e. Accès restreint aux services
 - f. Accès restreint à l'information
 - g. Violence domestique
 - h. Abus financier
 - i. Manque de services de garde d'enfants
 - j. Autre (Veuillez expliquer:)
-

22. Selon votre expérience ou selon les rapports adressés à votre organisation, quelles difficultés supplémentaires les victimes de la traite des êtres humains rencontrent-elles du fait de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19?:

- a. Augmentation de la violence des trafiquants
 - b. Difficulté d'accès à la nourriture et à l'eau
 - c. Engagement dans un comportement plus risqué pour continuer à gagner de l'argent pour le trafiquant
 - d. Augmentation de la dette
 - e. Difficulté d'accès au Mécanisme National d'Orientation et aux systèmes équitables
 - f. Difficulté d'accès à un logement protégé
 - g. Difficulté d'accès aux services médicaux
 - h. Difficulté d'accès aux ONG et/ou aux lignes d'assistance
 - i. Autre (Veuillez expliquer:)
-

V. IMPACT DE COVID-19 SUR LES SERVICES

23. Selon votre expérience ou selon les rapports adressés à votre organisation, le nombre de victimes de la traite identifiées pendant la pandémie de COVID-19 a:

- a. Augmenté
- b. Pas changé
- c. Diminué
- d. Je ne sais pas

24. Selon votre expérience ou selon les rapports adressés à votre organisation, en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le temps nécessaire à l'accomplissement des procédures réglementaires d'identification des victimes de la traite a:

- a. Augmenté
- b. Pas changé
- c. Diminué
- d. Je ne sais pas

25. En raison de la mise en œuvre de mesures liées à la pandémie de COVID-19, vos bénéficiaires ont-ils connu des changements de procédure, des retards ou des reports dans leurs affaires administratives, pénales ou civiles?

- a. Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous:)
- b. Non
- c. Ne s'applique pas
- d. Je ne sais pas

26. Après la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, les demandes de service/assistance à votre organisation ont:

- a. Augmenté
- b. Pas changé
- c. Diminué
- d. Je ne sais pas

27. Par rapport à la situation avant la pandémie de COVID-19, comment l'accès aux services suivants a-t-il été affecté pour vos bénéficiaires?

	Beaucoup plus facile	Un peu plus facile	Pas de changement	Un peu plus difficile	Beaucoup plus difficile	Je ne sais pas/Ne s'applique pas
Accès à l'emploi						
Accès à la nourriture et à l'eau						
Accès à un logement protégé						
Accès aux services psychologiques						
L'accès aux services médicaux (en particulier, les médecins de premier recours, les hôpitaux, les pharmacies, les tests de COVID-19)						
Accès aux services sociaux						
Accès à l'assistance juridique						
Accès aux interprètes						
Accès aux services de garde d'enfants						
Accès à l'assistance en cas de violence domestique ou de toute autre forme d'abus						
Capacité à retourner dans le pays d'origine/de citoyenneté						
Accès aux procédures administratives (traitement des demandes d'asile, procédure de permis de séjour temporaire, procédure de permis de séjour permanent, procédure de permis de travail, régularisation du séjour pendant le COVID-19, etc.)						
Accès à l'information						
Tout autre élément non mentionné ci-dessus: _____						

28. Veuillez évaluer la disponibilité des équipements de protection par rapport à la COVID-19 pour le personnel de votre organisation (tels que masques, gants, désinfectants, savon, etc.):

- a. Entièrement disponible pour tout le personnel
- b. Principalement disponible pour la majorité du personnel
- c. Quelque peu disponible pour certains membres du personnel
- d. Généralement non disponible pour la majorité du personnel
- e. Non disponible

29. Veuillez évaluer la disponibilité des équipements de protection par rapport à la COVID-19 pour les bénéficiaires de votre organisation (tels que masques, gants, désinfectants, savon, etc.):

- a. Entièrement disponible pour tout le personnel
- b. Principalement disponible pour la majorité du personnel
- c. Quelque peu disponible pour certains membres du personnel
- d. Généralement non disponible pour la majorité du personnel
- e. Non disponible

30. Avez-vous constaté de nouveaux besoins pour les bénéficiaires à la suite de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID 19 ?

- a. Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous:)
- b. Non

VI. LES ENFANTS AU RISQUE DE LA TRAITE

31. Votre organisation travaille-t-elle avec des enfants survivants ou victimes de la traite?

- a. Oui
- b. Non
(skip logic) to 36

**32. Quels sont les services offerts aux enfants victimes et survivants de la traite dans votre pays?
(Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)**

	Oui	Non	Je ne sais pas
Services médicaux			
Services psychologiques			
Services sociaux			
Traitement de la toxicomanie			
Services juridiques			
Logement protégé			
Période de réflexion et de redressement			
Régularisation du statut migratoire, y compris la demande d'asile, les permis de séjour temporaires et permanents			
Assistance financière			
Compensation			
Éducation ou formation professionnelle			
Mise à disposition d'un tuteur légal			
Retour dans le pays d'origine			
Regroupement familial			
Protection des témoins			
Autre			

33. En raison des mesures mises en œuvre en rapport avec la pandémie de COVID-19, le système national de protection de l'enfance est:

- a. Entièrement opérationnel
- b. Partiellement opérationnel en raison des mesures mises en œuvre en rapport avec COVID-19
- c. Non opérationnel
- d. Je ne sais pas

34. Vos enfants bénéficiaires ont-ils connu des changements de procédure, des retards ou des reports dans la désignation des tuteurs légaux en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19?

- a. Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous:)
- b. Non
- c. Ne s'applique pas
- d. Je ne sais pas

35. Pouvez-vous évaluer la vulnérabilité potentielle à la traite des catégories d'enfants suivantes après la pandémie de COVID-19:

	Vulnérabilité accrue	Pas de changement	Réduction de la vulnérabilité	Je ne sais pas
Enfants de personnes dépendantes de l'alcool ou d'autres substances				
Enfants de la rue				
Enfants victimes d'abus				
Enfants résidant dans des institutions de soins publiques ou privées				
Enfants sortant d'institutions publiques ou privées (y compris le placement en famille d'accueil)				
Enfants de migrants				
Enfants apatrides/déplacés internes/ enfants sans papiers				
Enfants non accompagnés				
Autre				

VII. HÉBERGEMENTS

36. Votre organisation fournit-elle un hébergement protégé aux survivants et aux victimes de la traite?

- a. Oui
 - b. Non
- If no skip logic

37. Lors de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, les demandes de logement protégé à votre organisation ont:

- a. Augmenté
- b. Pas changé
- c. Diminué
- d. Je ne sais pas

38. Lors de la mise en œuvre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le logement protégé a:

- a. Des espaces suffisants
- b. Suffisamment de places, mais n'accepte pas de nouveaux bénéficiaires
- c. Insuffisance d'espaces
- d. A fermé ses locaux
- e. Je ne sais pas

VIII. COORDINATION ET COOPÉRATION INTER-AGENCES

39. Rencontrez-vous des difficultés en coopérant ou en coordonnant avec les organismes gouvernementaux en raison de la mise en œuvre des mesures nationales liées à la pandémie de COVID-19?

- a. Oui (Veuillez expliquer)
- b. Non

IX. APPROCHES À MOYEN TERME

40. Selon vous, est-il nécessaire d'élaborer un protocole national sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des droits fondamentaux des victimes et des survivants de la traite pendant les états d'urgence, y compris les pandémies?

- a. Oui
 - b. Non, nous disposons déjà d'un tel protocole national
 - c. Non, nous n'avons pas besoin d'un tel protocole national
 - d. Autre
-

41. Si vous avez des pratiques exemplaires à partager sur la manière dont les différents besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons victimes, ou risquant d'être victimes de la traite, peuvent être mieux pris en compte pendant la pandémie de COVID-19, y compris des liens vers des sites web, des articles, etc. veuillez les partager ci-dessous :

42. Selon vous, quelles mesures les gouvernements peuvent-ils mettre en œuvre afin de prévenir la traite à des fins d'exploitation du travail, pendant et après la pandémie de COVID-19?

43. Selon vous, quelles mesures les gouvernements peuvent-ils mettre en œuvre pour prévenir la traite à des fins d'exploitation sexuelle, pendant et après la pandémie de COVID-19?

44. Selon vous, quelles mesures les gouvernements peuvent-ils prendre pour faire face à la demande de traite après la pandémie de COVID-19? (Encadré explicatif: Article 9 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : «Les États parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures éducatives, sociales ou culturelles, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui conduit à la traite»?)

45. Si vous avez des commentaires supplémentaires concernant le travail actuel de votre organisation ou les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains pendant la pandémie de COVID-19, veuillez les inclure dans l'espace ci-dessous:

Merci d'avoir répondu à cette enquête! Nous veillerons à ce que les voix des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales soient prises en compte dans l'élaboration des recommandations politiques visant à faire face aux conséquences immédiates et à moyen terme de COVID-19 sur la lutte contre la traite des êtres humains et la garantie des droits fondamentaux des survivants et des victimes de la traite.

ANNEX II

**Répondre aux Nouvelles Tendances
en Matière de Traite des Êtres Humains
et aux Conséquences de la Pandémie
de Covid-19: Étude sur les survivants
de la traite des Êtres humains
Rapport de Sommaire**

MÉTHODOLOGIE

Cette étude est basée sur un échantillon de commodité⁸ de survivants et de victimes de la traite des êtres humains. Aux fins de cette étude, les victimes de la traite (VTEH) sont définies comme les personnes qui se trouvent actuellement dans des situations de traite des êtres humains. Un total de 94 répondants à l'étude, tous des survivants de la traite des êtres humains, ont été contactés à partir des bases de données et des réseaux d'ODIHR et d'ONU Femmes, ainsi que par la distribution sur les plateformes de médias sociaux. Les personnes interrogées, qui ont été directement contactées par le personnel d'ODIHR et d'ONU Femmes, ainsi que par les personnes qui ont mené la recherche, ont diffusé l'étude au sein de leurs réseaux professionnels en ciblant directement les survivants connus de la traite des êtres humains. En outre, le personnel des organisations d'intervenants de première ligne a distribué l'annonce aux survivants connus. Les personnes interrogées ont également eu la possibilité de diffuser l'annonce au sein de leur réseau. Les données ont été recueillies entre le 27 avril et le 18 mai 2020.

Des informations générales sur l'étude et ses objectifs ont été partagées avec tous les répondants concernés et distribuées sur des plateformes de médias sociaux, avec un lien vers la plateforme d'étude en ligne sur laquelle les données ont été collectées. Ce lien a permis de transférer les répondants vers un site web, où des informations complémentaires sur les organisateurs de l'étude, son objectif et la possibilité de donner ou de refuser son consentement à participer ont été fournies. En outre, des liens vers des informations sur les endroits où les personnes pouvaient demander de l'aide ont été placés sur chaque page de l'étude. Les personnes interrogées pouvaient choisir parmi 25 langues (dont l'albanais, l'amharique, l'arabe, le bosniaque, le chinois, le croate, l'anglais, le français, l'allemand, l'hindi, l'indonésien, l'italien, le kazakh, le kirghiz, le roumain, le russe, le serbe, l'espagnol, le thaï, le turc, l'ukrainien,

l'ouzbek [cyrillique et latin], le vietnamien et le yoruba) pour consulter les questions et les réponses, ainsi que pour répondre aux questions ouvertes.

Des protocoles de sécurité et d'éthique ont été mis en place pour le consentement informé et la sécurité des survivants. L'étude a précisé que les survivants pouvaient cesser d'y répondre à tout moment. Des liens vers des organisations de lutte contre la traite des êtres humains fournissant des services, ainsi que des lignes d'assistance téléphonique pour les violences domestiques ont été fournis et sont disponibles sur chaque page. Un bouton de sortie rapide a également été ajouté à chaque page au cas où la victime aurait besoin de passer rapidement à une autre page.

Par rapport à une récente étude d'ODIHR sur les survivants, qui a été réalisée en 2019 avec la même méthodologie, le taux de réponse a été d'environ la moitié: dans le rapport précédent, 188 survivants ont répondu à certaines questions. Le taux de participation plus faible peut être attribué à la pandémie de COVID-19 et aux mesures palliatives connexes, qui ont entraîné une réduction de l'accès à Internet, des fournisseurs de services ou des problèmes connexes rencontrés par les survivants de la traite pendant cette période. Toutefois, les caractéristiques générales des répondants sont restées cohérentes. La majorité des répondants aux deux études étaient des femmes et des survivants de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les personnes vivant en Amérique du Nord représentaient le pourcentage le plus élevé des répondants en tant que groupe géographique.

L'analyse des données statistiques comprenait des statistiques descriptives et, dans la mesure du possible, des comparaisons ont été faites en désagrégeant les données par a) genre; b) localisation géographique; et c) les survivants dans des endroits avec et sans mesure

8 L'échantillonnage de commodité est une technique d'échantillonnage non probabiliste où les sujets sont sélectionnés en raison de leur accessibilité pratique et de leur proximité avec le chercheur. Les survivants de la traite des êtres humains constituent une population difficile à atteindre et il n'existe pas de liste complète des survivants. Par conséquent, seuls les survivants qui sont en contact avec différents services ou qui ont d'autres liens avec les chercheurs ont eu la possibilité de participer à l'étude.

de réponse à la pandémie de COVID-19, comme la distanciation sociale ou les limitations de mouvement ont été faites en utilisant à la fois le test du χ^2 et le test exact de Fisher.⁹ L'étude a été formulée en utilisant principalement des questions fermées. Cela pourrait conduire à une compréhension limitée des opinions et de l'expérience des répondants ou à une mauvaise interprétation de certaines réponses. Toutefois, cette limitation a été partiellement atténuée par l'inclusion de plusieurs questions ouvertes et d'un champ libre permettant d'ajouter des informations supplémentaires dans les questions fermées.

A. ÉCHANTILLON

Au total, 94 survivants de la traite des êtres humains de 40 pays différents ont participé à l'étude, dont le pourcentage le plus élevé représentait les États-Unis d'Amérique (n=15; 16 pour cent), le Canada (n=10; 11 pour cent) et l'Afrique du Sud (n=11; 12 pour cent). Après la période officielle de collecte des données, un autre répondant a complété l'étude. Au total, des répondants de 41 pays ont participé à la recherche, dont les réponses de 40 pays ont été analysées.¹⁰ Aucun autre pays n'était représenté par plus de cinq répondants. Dans l'ensemble, 28,4 pour cent des répondants venaient d'Europe, 34,1 pour cent d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, 21,6 pour cent d'Asie et 15,9 pour cent d'Afrique. Plus de la moitié des personnes interrogées étaient des citoyens de la région de l'OSCE¹¹ ou s'y trouvaient actuellement (n=55; 58,5 pour cent). Des répondants de 13 différents États participants de l'OSCE ont participé à l'étude: Arménie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Danemark, France, Hongrie, Irlande, Kirghizistan, Russie, Macédoine du Nord, États-Unis et Royaume-Uni.

Les répondants étaient principalement des femmes (n=79; 84 pour cent, des hommes: n=15; 16 pour cent), des personnes âgées de 35 à 50 ans (n=44; 48 pour cent) ou des personnes âgées de 35 à 18 ans (n=35; 38 pour cent). Alors que les répondants pouvaient choisir entre les catégories «homme», «femme» et «autre», la catégorie «autre» n'a été choisie par aucun répondant. Comme les survivants s'identifiant uniquement comme hommes ou femmes ont participé à l'étude, l'analyse des données ventilées par genre est basée sur leurs réponses. La taille de l'échantillon de répondants masculins était nettement inférieure à celle de l'échantillon de répondants féminins. La majorité des répondants ont été victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (n=93; 99 pour cent), mais aussi simultanément ou ultérieurement pour d'autres types de traite, notamment à des fins d'exploitation du travail (n=27; 29 pour cent), d'activité criminelle (n=11; 12 pour cent) et de mariage forcé (n=8; 9 pour cent). Lors de leur participation à l'étude, la majorité des répondants se trouvaient dans le pays dont ils avaient la nationalité (n=68; 72 pour cent), tandis qu'un cinquième des répondants (n=19) ont déclaré se trouver dans un autre pays. Sept pour cent des répondants (n=7) ont préféré ne pas fournir d'informations sur leur citoyenneté et/ou leur situation géographique.

L'étude a évalué les dimensions de genre de la traite des êtres humains, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, par une question directe concernant la perception de la personne interrogée sur l'impact de la COVID-19 sur les différents genres.

9 Afin de vérifier si les différences entre ces catégories reflètent des différences existant dans la réalité ou apparues par hasard, des critères statistiques pertinents ont été appliqués, notamment le test du χ^2 et le test exact de Fisher. Toutes les différences statistiquement significatives constatées sont présentées dans le texte. Certaines différences non significatives (par exemple, la plupart des données ventilées par genre) peuvent également être présentées pour faciliter la lecture en étant marquées comme non significatives.

10 La réponse supplémentaire, à l'exception du Tadjikistan, a été incluse dans l'analyse du rapport d'étude.

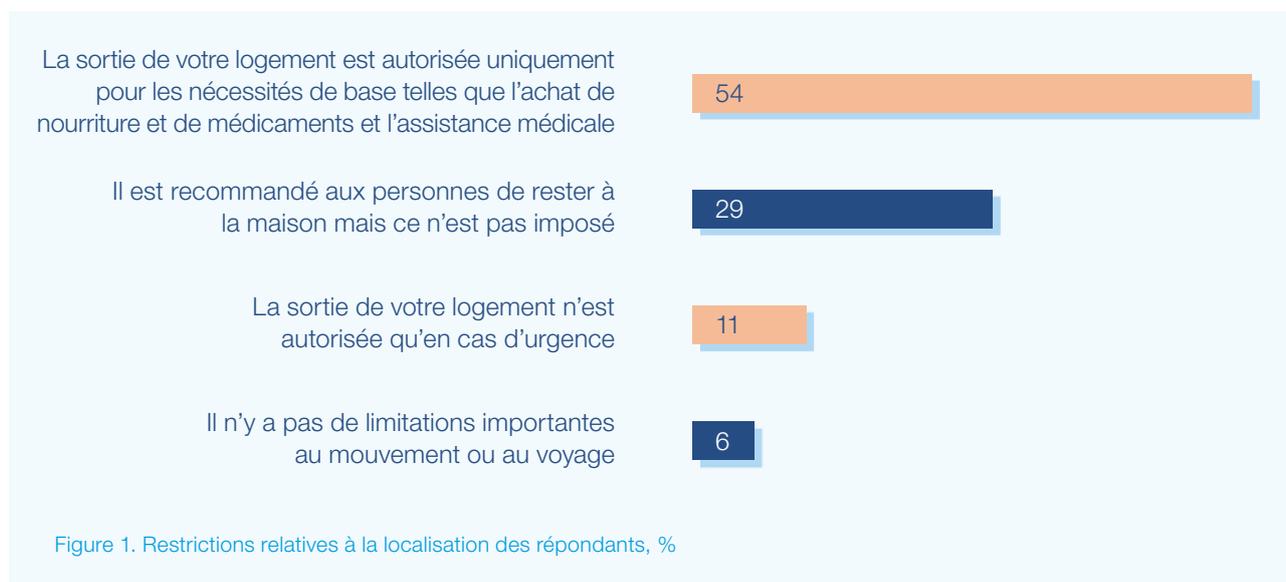
11 L'Organisation comprend 57 États participants qui s'étendent sur toute la planète, englobant trois continents – l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie – et plus d'un milliard de personnes. L'OSCE compte 57 États participants d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, République tchèque, Saint-Siège, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis et Ouzbékistan.

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

A. CHANGEMENTS DANS LES CONDITIONS DE VIE DUS À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Au moment de l'étude, la majorité des répondants se trouvaient dans un lieu où la circulation était fortement (54,3 pour cent) ou presque totalement restreinte (10,6 pour cent) (figure 1), et les services étaient pour la plupart (45 pour cent) ou partiellement (41 pour cent) fermés.

Dans l'ensemble, environ un quart des répondants (n=26; 27 pour cent) ont été personnellement touchés par la pandémie de COVID-19 dont ils sont issus: 14 pour cent ressentaient personnellement les symptômes de la maladie; 14 pour cent ont subi un test de COVID-19; 12 pour cent ont été en contact avec une personne chez qui la maladie a été diagnostiquée; ou 8 pour cent ont pris soin d'une personne atteinte de la maladie. Deux personnes (2 pour cent) de l'échantillon ont été diagnostiquées avec COVID-19.



Les domaines dans lesquels les survivants ont déclaré avoir été le plus affectés par la pandémie sont le bien-être psychologique et financier (figure 2a, 2b). Environ 70 pour cent des personnes interrogées ont fait état d'un impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur ces aspects de leur vie. 38 pour cent des survivants ont fait état d'un bien-être financier nettement moins bon par rapport à la situation antérieure à la pandémie. Certaines personnes interrogées ont fait état de changements positifs à la suite du confinement (voir citation ci-dessous), mais dans l'ensemble, les personnes interrogées ont fait état d'une détérioration de leur état de santé mentale. Des données détaillées par genre sont présentées dans la figure 2a.

«Je suis plus tranquille d'esprit et heureuse de voir la qualité de l'air s'améliorer suite à la baisse circulation des voitures et des avions.» Femme survivante d'Allemagne

Commentant la détérioration de son état psychologique, une survivante a évoqué la pandémie de COVID-19 comme un facteur déclenchant du trouble de stress post-traumatique (TSPT):

«En tant que survivante de la traite des êtres humains et du COVID-19, le plus grand problème pour moi, est le TSPT. Nous vivons une époque sans précédent et tant que nous sommes 'dans la vie', tout est chaos. Il y a beaucoup de parallèles qui influencent ma dépression et mon anxiété accrues.» Femme survivante des États-Unis

La santé physique des répondants a également été affectée négativement dans 42,5 pour cent des cas; cependant, plus de la moitié d'entre eux n'ont pas connu de changements dans ce domaine ou se sont même senties mieux grâce à la mise en œuvre des mesures

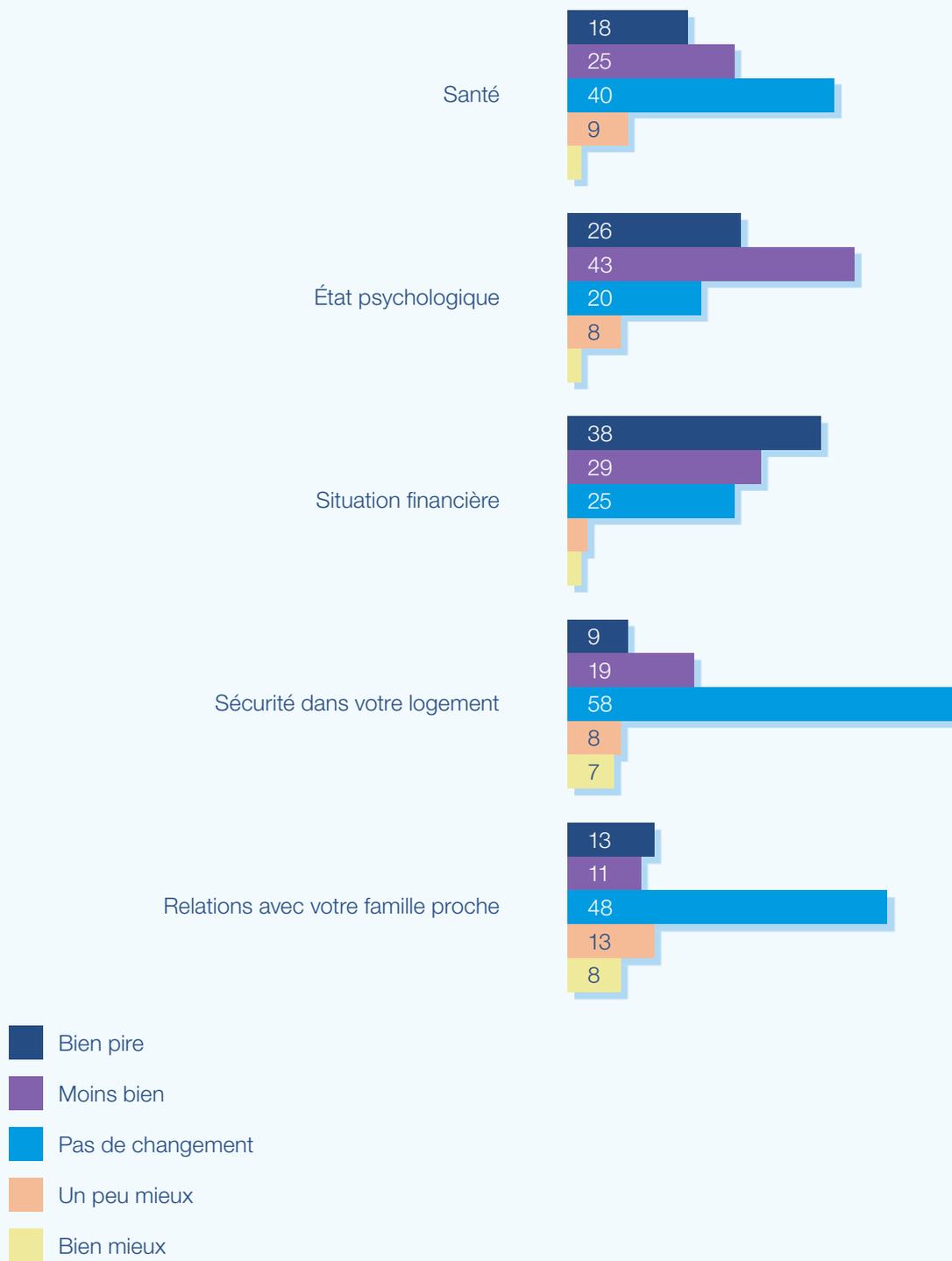


Figure 2a. Changements de situation de vie signalés par les personnes concernées en raison de la pandémie de COVID-19, %

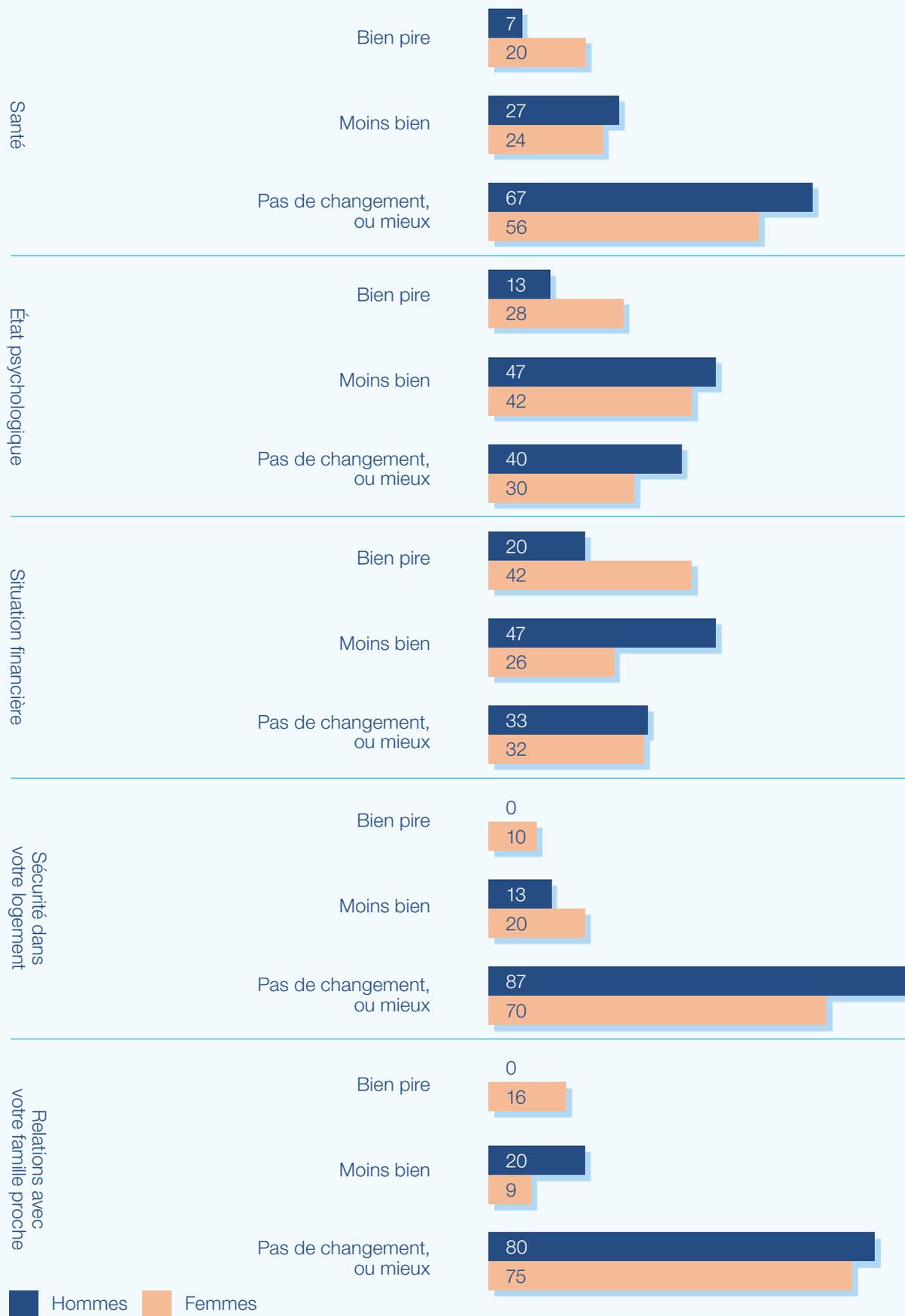


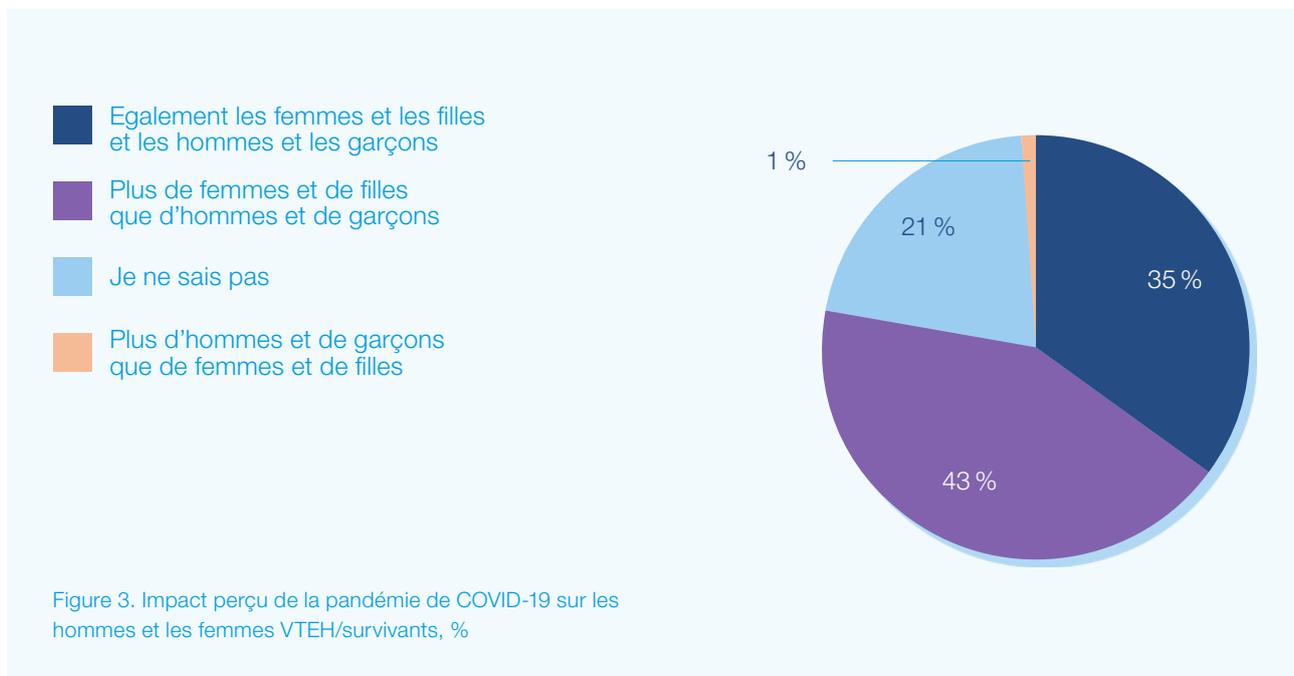
Figure 2b. Changements de situation signalés par les survivants et survivantes de la pandémie de COVID-19, %

liées à la pandémie de COVID-19. La sécurité du logement des personnes interrogées et ses relations avec les membres de sa famille ont été moins affectées par la COVID-19 que dans d'autres domaines:

- Ont connu des changements positifs en matière de sécurité de leur logement (14,1 pour cent) et de leurs relations familiales (20,6 pour cent).
- Ont subi des changements négatifs au niveau de la sécurité de leur logement (27,2 pour cent) et de leurs relations familiales (23,9 pour cent).
- N'ont connu aucun changement dans la sécurité de leur logement (57,6 pour cent) et de leurs relations familiales (47,8 pour cent).

Aucune différence significative dans la réponse n'a été constatée entre les survivants des endroits où les mesures de restriction des mouvements sont plus ou moins sévères.

Dans l'ensemble, les répondants, hommes et femmes, estiment que la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important sur les femmes survivantes que sur les hommes (42,6 pour cent), un tiers d'entre eux estimant que l'effet était aussi grave quel que soit le genre (35,1 pour cent) (figure 3). Un cinquième des personnes interrogées restantes n'ont pas pu répondre à cette question (21,3 pour cent). Aucune différence statistiquement significative entre les réponses des hommes et des femmes n'a été constatée pour cette question.



B. ÉVOLUTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES ET DES BESOINS ACTUELS EN MATIÈRE DE SERVICES

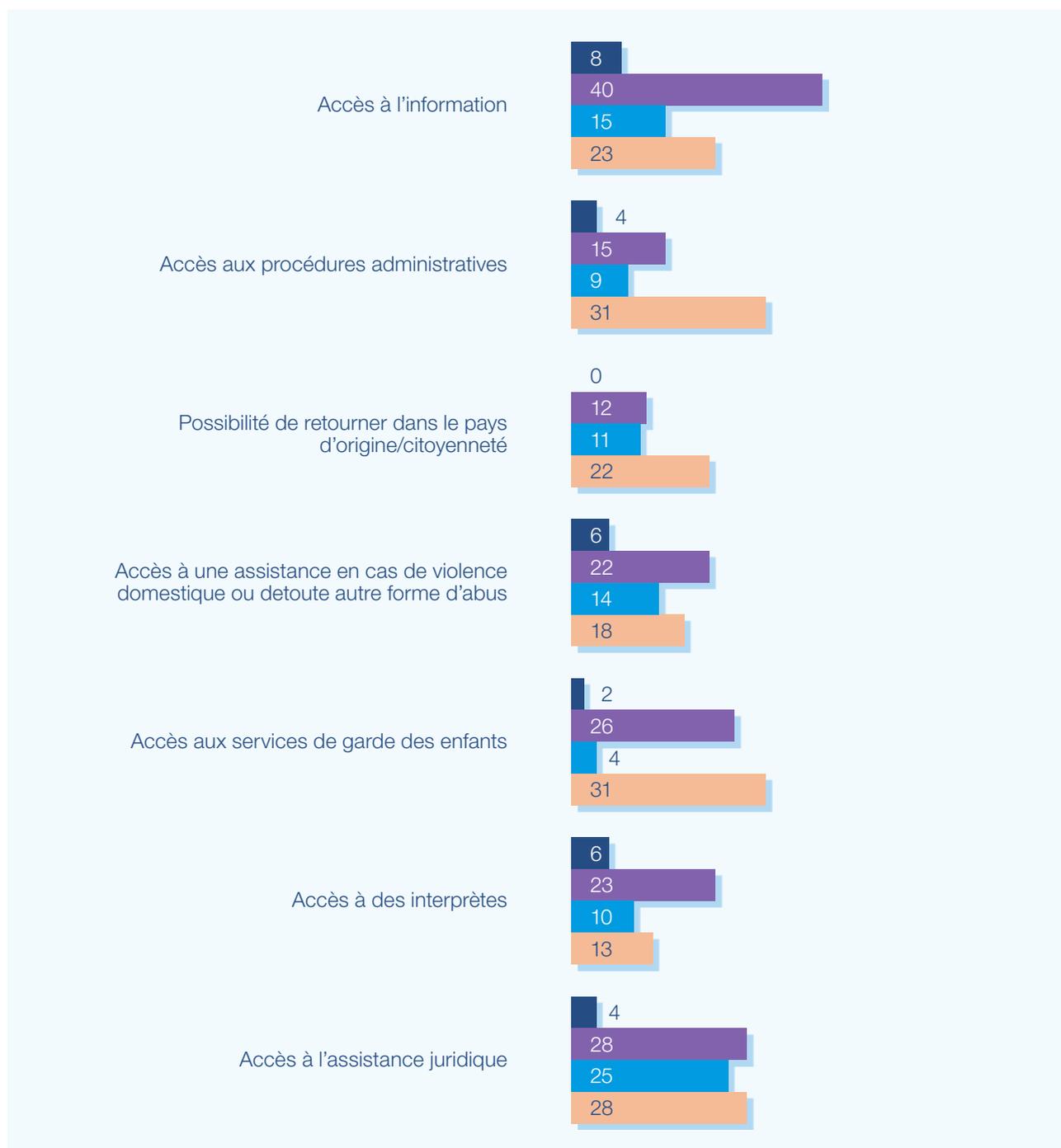
L'étude a mesuré les changements signalés par les personnes interrogées concernant l'accès à une série de services (figure 4a). Par rapport à la situation avant la pandémie, les survivants ont eu des difficultés à accéder à presque tous les services. Parmi les services que les survivants ont déclaré plus difficiles d'accès qu'avant, on trouve l'accès aux services médicaux (67,7 pour cent), l'aide à l'emploi (60,3 pour cent), l'accès aux services

psychologiques (54,8 pour cent) et l'assistance juridique (52,7 pour cent). En outre, les personnes interrogées ont fait état de changements négatifs par rapport à leur logement et à leurs besoins de base avant le COVID-19: accès à un logement sûr (35,5 pour cent) et confortable (26,9 pour cent) et à la nourriture et à l'eau (43 pour cent). Des données ventilées par genre sont présentées dans la figure 4b, mais les différences entre les hommes et les femmes survivants de la traite des êtres humains dans les changements liés à la COVID-19 en matière d'accès aux services ne sont pas statistiquement significatives.

Les survivants des pays non-membres de l'OSCE ont plus souvent indiqué que leur accès à la nourriture et à l'eau était devenu beaucoup plus difficile (40,0 pour cent contre 9,1 pour cent; $p \leq 0.05$).

Un faible pourcentage (moins de 10 pour cent) des survivants ont déclaré avoir un meilleur accès à tous les services par rapport à la situation avant la pandémie,

à l'exception de la possibilité de retourner dans le pays d'origine – pas un seul répondant n'a déclaré avoir un meilleur accès à cette mesure. Le seul service auquel une proportion assez importante de survivants a déclaré avoir un meilleur accès est celui des services sociaux, 17,2 pour cent d'entre eux ayant déclaré avoir eu un meilleur accès pendant la pandémie.



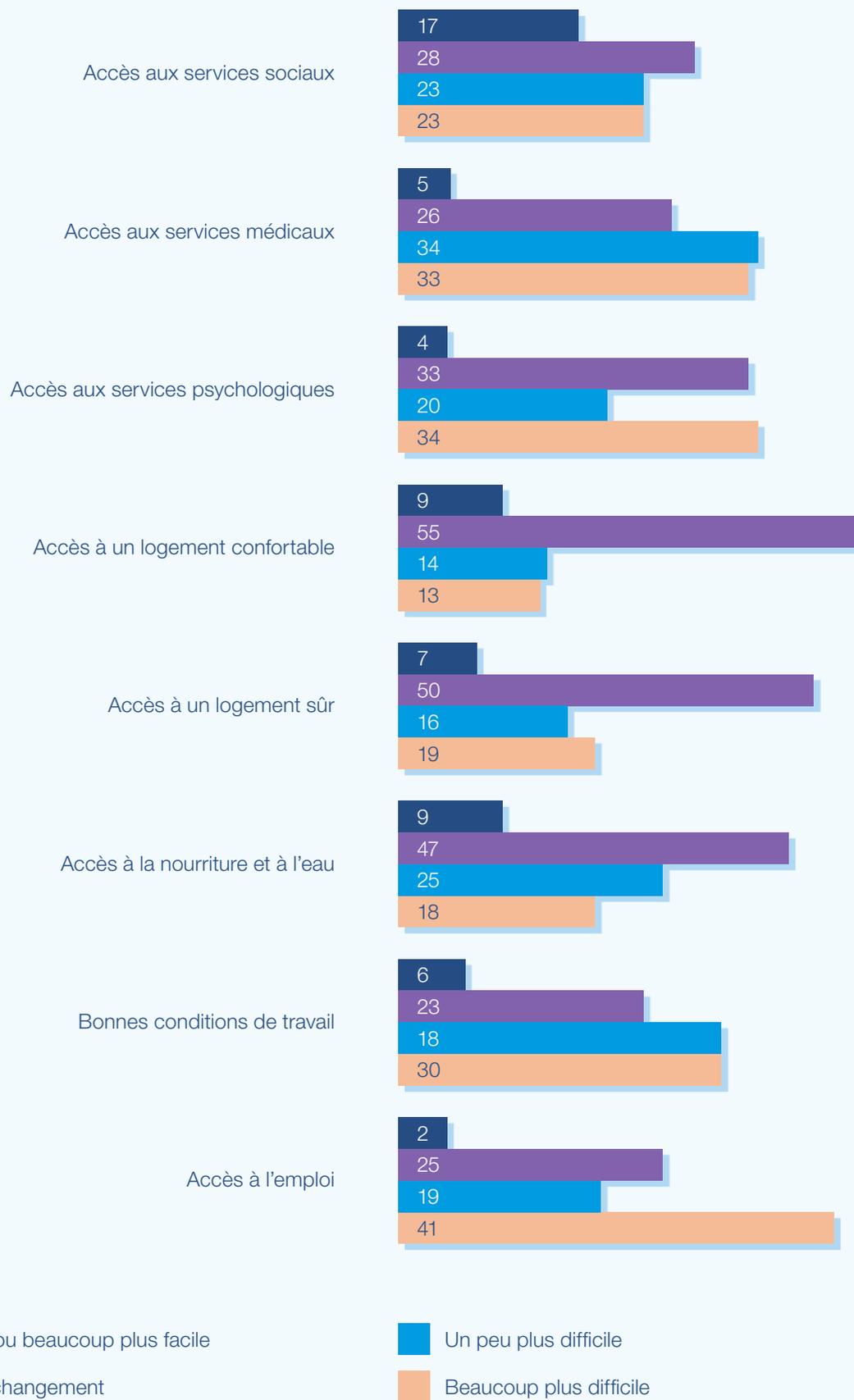


Figure 4a. Changements autodéclarés dans l'accès aux services, %

Tous les survivants n'exigent pas les mêmes services. Une proportion importante de survivants n'a pas pu rendre compte de la situation actuelle concernant l'accès à certains services, car ils n'en connaissaient pas l'existence et/ou n'en avaient pas besoin. Parmi ces services figurent ceux liés au retour dans le pays d'origine/de citoyenneté (54,9 pour cent dans l'ensemble; 33,3 pour cent des hommes interrogés, 59,2 pour cent des femmes interrogées¹²), l'accès aux interprètes (47,9 pour cent dans l'ensemble; 33,3 pour cent des hommes

interrogés, 50,7 pour cent des femmes interrogées¹³), les procédures administratives (40,8 pour cent dans l'ensemble; 33,3 pour cent des hommes interrogés, 42,3 pour cent des femmes interrogées¹⁴), l'accès à une assistance en cas de violence domestique ou d'autres types d'abus (39,4 pour cent; 33,3 pour cent des hommes interrogés, 40,5 pour cent des femmes interrogées¹⁵) et aux services juridiques (15,1 pour cent; 13,3 pour cent des hommes interrogés, 15,4 pour cent des femmes interrogées¹⁶).



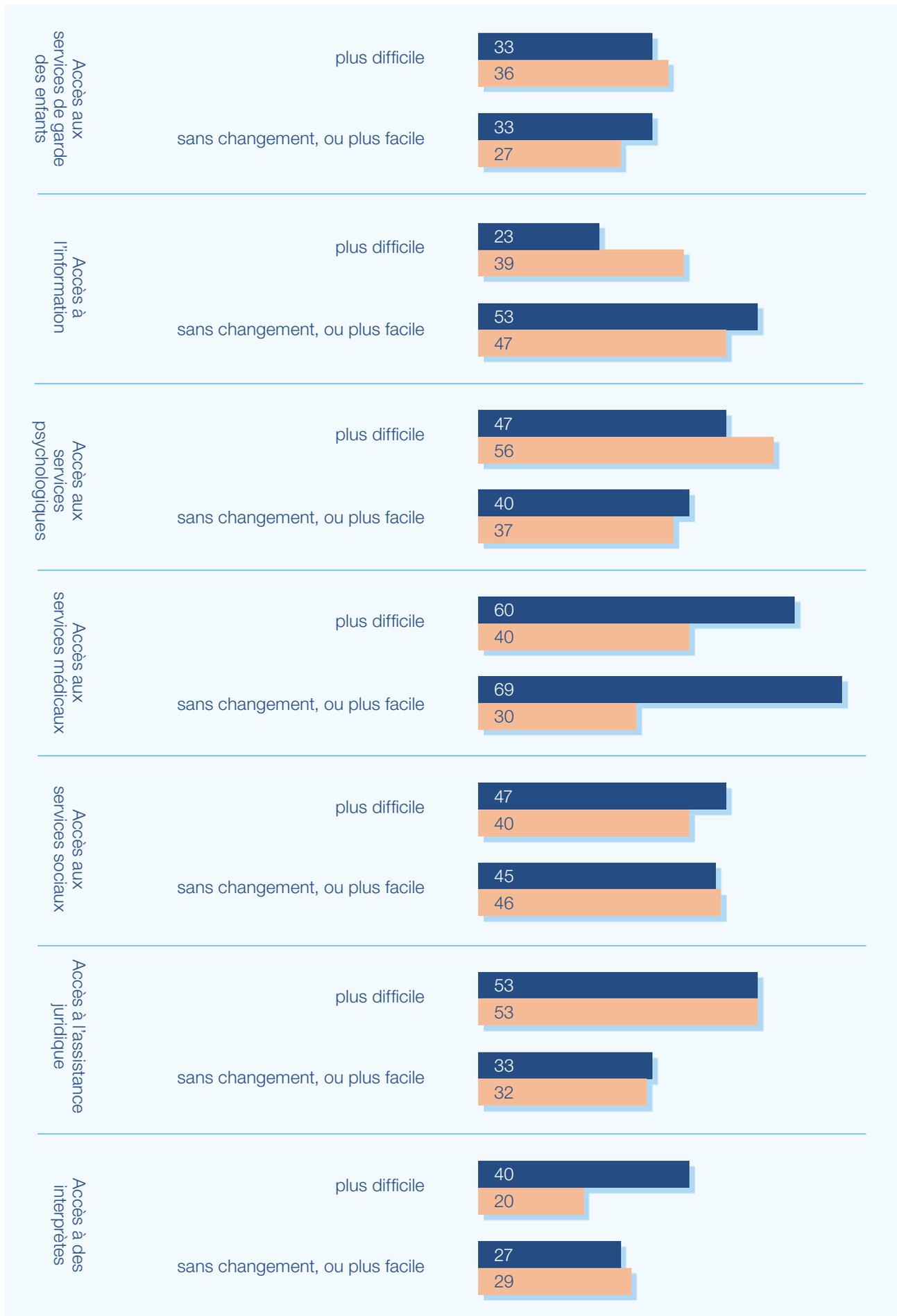
12 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

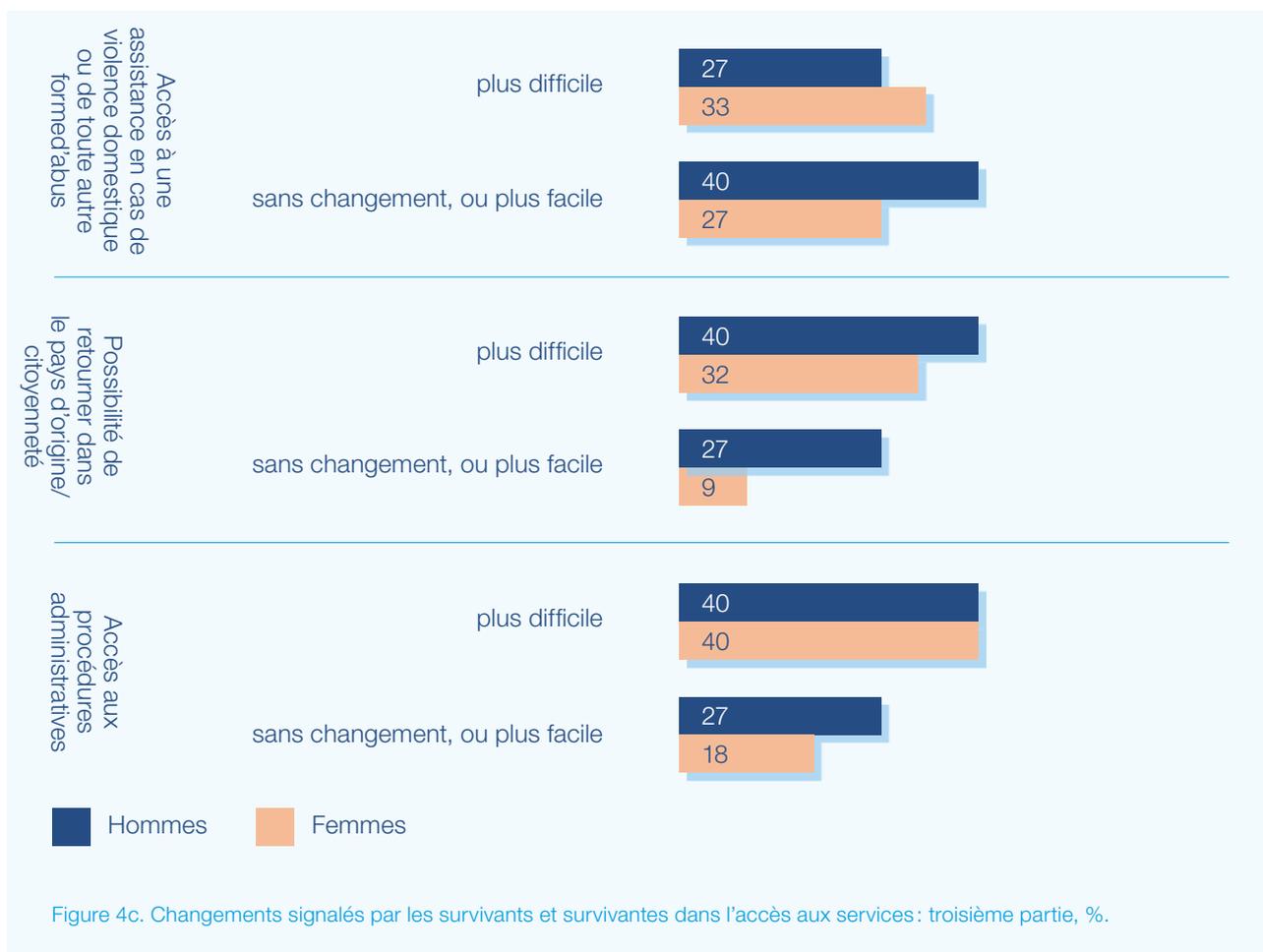
13 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

14 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

15 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

16 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.





La figure 5 présente les services dont les survivants ont actuellement besoin. Tous les services mesurés sont nécessaires à une proportion importante de survivants. Les services les plus demandés sont liés à l'emploi (59,3 pour cent), à l'assistance psychologique (58,1 pour cent), à l'assistance médicale (57,6 pour cent), aux services sociaux (51,1 pour cent) et à l'accès à l'information (52,2 pour cent).

Les femmes interrogées ont plus souvent indiqué qu'elles avaient actuellement besoin d'un emploi (57,1 pour cent contre 26,7 pour cent; $p \leq 0.05$). Aucune autre différence statistiquement significative n'a été constatée dans le besoin actuel de services entre les hommes et les femmes survivants de la traite.

Les survivants situés dans des pays où les mesures de déplacement sont moins restrictives – couvre-feux, quarantaines et autres restrictions similaires (connues sous le nom d'ordonnances de rester à la maison, d'abris sur place, de fermetures ou de confinements) liées à la pandémie de COVID-19 – avaient le plus souvent besoin d'un emploi (64,3 pour cent contre 42,0 pour cent; $p \leq 0.05$) et de meilleures

conditions de travail (73,8 pour cent contre 46,9 pour cent; $p \leq 0.05$) ainsi que d'interprètes (38,1 pour cent contre 17,6 pour cent; $p \leq 0.05$) et d'une assistance en cas de violence domestique (38,1 pour cent contre 16,7 pour cent; $p \leq 0.05$).

En outre, les survivants de pays non-membres de l'OS-CE ont plus souvent déclaré avoir besoin de services de garde d'enfants (48,4 pour cent contre 22,6 pour cent; $p \leq 0.05$), d'une assistance en cas de violence domestique ou d'autres types de mauvais traitements (48,4 pour cent contre 13,5 pour cent; $p \leq 0.001$) et de la possibilité de retourner dans leur pays d'origine (30,0 pour cent contre 9,4 pour cent; $p \leq 0.05$).

En commentant la situation, les survivants ont également fait état d'autres besoins et difficultés, qu'ils éprouvent actuellement. L'un des problèmes signalés est le niveau élevé de violence et le sentiment d'insécurité dans leur communauté, qui peuvent perturber même les besoins fondamentaux (par exemple, il n'est pas sûr d'aller travailler ou faire des courses) et avoir un impact sur l'accès à l'éducation scolaire.

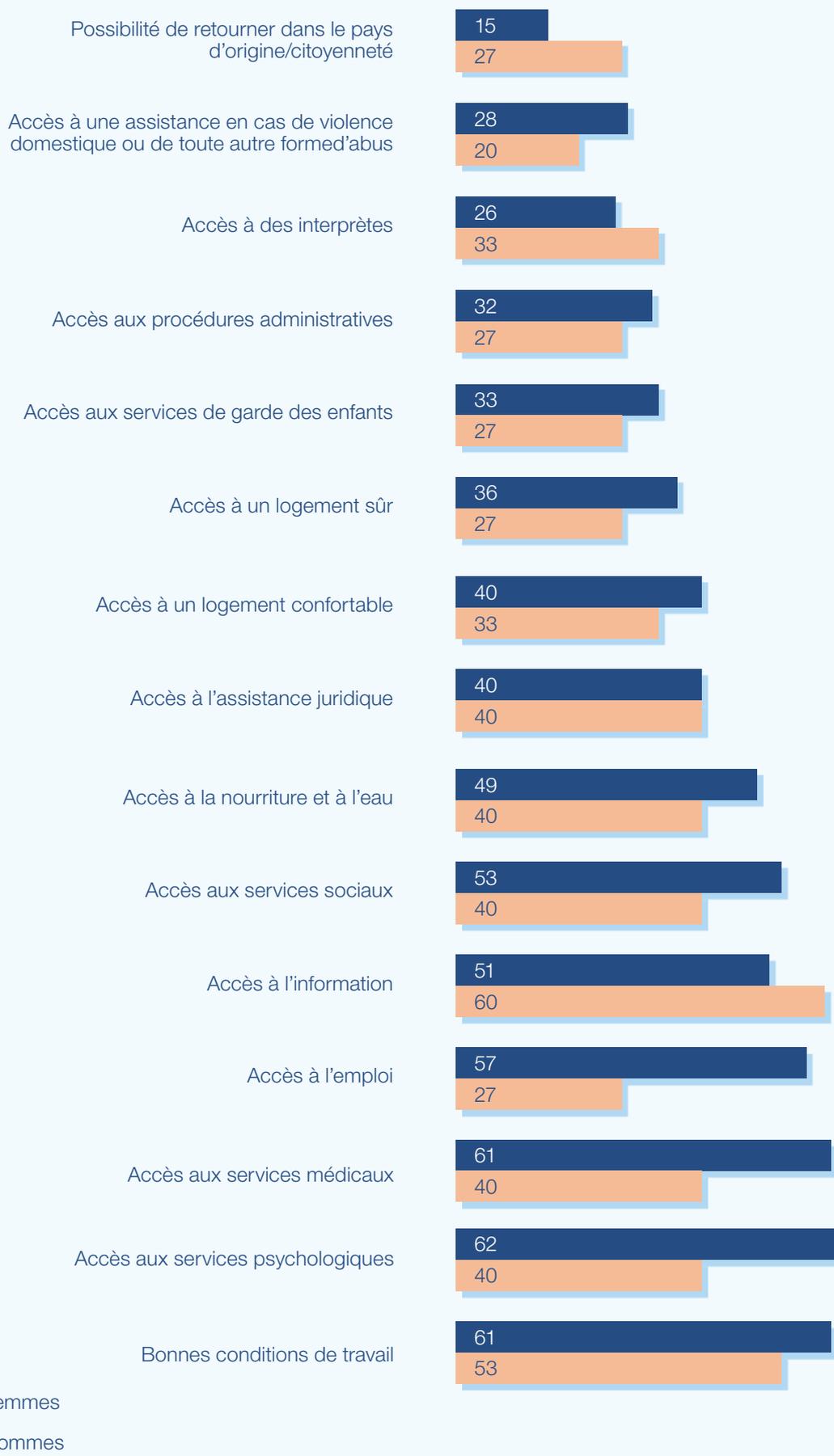


Figure 5. Besoins actuels en biens et services des survivants et survivantes, %

Les personnes interrogées ont également déclaré avoir reçu de l'aide de la part d'ONG et ont indiqué qu'elles appréciaient la fourniture de services supplémentaires.

«J'apprécie les services qui proposent des SMS et des conseils par téléphone. Il faut continuer à les proposer après le Coronavirus.» Femme survivante du Canada

Toutefois, les services en ligne sont insuffisamment utilisés par les survivants en raison de contraintes financières, notamment les coûts d'accès à l'internet et aux technologies de communication nécessaires (par exemple, les ordinateurs, les téléphones intelligents).

«La plupart des recours en ligne du gouvernement se font en Wi-Fi et je n'ai pas d'argent pour l'acheter.» Femme survivante d'Afrique du Sud

Un survivant sur cinq (21,5 pour cent) est actuellement en train de recevoir le statut légal de victime de la traite et connaît des retards dans ce processus. Les personnes interrogées ont indiqué que les processus de justice administrative connaissent des retards ou des changements de procédure et qu'elles ne reçoivent pas d'informations sur l'état d'avancement de leur dossier. Certains répondants: (1) ne se sentaient pas à l'aise d'appeler pour obtenir des informations supplémentaires; (2) ont essayé d'appeler mais n'ont pu obtenir de réponse de personne; ou (3) ont été informés qu'aucune information ne serait disponible avant la fin de la pandémie. Par exemple, une personne interrogée a déclaré:

«Mon audience sur les blessures criminelles est terminée, mais ils n'envoieront pas les résultats et l'indemnisation par la poste avant la fin de Covid.» Femme survivante du Canada

«Je suis arrivé ici en Irlande en janvier 2019 et depuis lors, la police venait m'interroger jusqu'à la dernière fois, lorsqu'ils ont pris tous mes documents originaux et que je n'ai plus eu de nouvelles d'eux. J'ai peur de les appeler et de leur demander mes documents parce que cette femme m'a donné l'impression d'avoir commis un crime.»

Elle m'a traité de menteuse et chaque fois qu'elle venait, j'étais pétrifiée.» Femme survivante d'Irlande

«Affaire de citoyenneté retardée.» Homme survivant du Kazakhstan

Près d'un tiers des survivants (31,5 pour cent) ont connu des retards dans les procédures judiciaires, notamment dans leurs affaires administratives, pénales ou civiles. Les personnes interrogées ont indiqué que ces retards ont une incidence négative sur leur capacité à accéder à un logement, à retrouver leurs enfants et à obtenir une compensation financière. Les survivants originaires de pays où les mesures de confinement liées à la COVID-19 sont plus restrictives, ont plus souvent déclaré être confrontés à ce type de retards pour les affaires concernant le statut légal de victime (32,0 pour cent) et pour les autres affaires (38,8 pour cent).

C. CHANGEMENTS DANS LA SITUATION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La majorité des survivants interrogés pensent que la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation des VTEH actuelles (66,7 pour cent globalement; 60,0 pour cent des hommes interrogés et 67,9 pour cent des femmes interrogées¹⁷) ou a trouvé difficile de caractériser les changements aux VTEH (20,4 pour cent globalement; 13,3 pour cent des hommes interrogés et 21,8 pour cent des femmes interrogées¹⁸). Dans les questions à choix obligatoire, la majorité des survivants ont répondu que les VTEH à des fins d'exploitation sexuelle (51,1 pour cent) et les VTEH à des fins d'exploitation du travail (16,3 pour cent) sont les groupes les plus touchés par la pandémie. Il est important de noter que la majorité des répondants ont été victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail et/ou interagissent avec ces victimes et cela pourrait influencer les résultats. En outre, plusieurs personnes interrogées ont indiqué qu'il était impossible de choisir le groupe le plus touché et que tous les groupes sont affectés négativement.

Plus d'un quart des répondants (25,8 pour cent) ont observé un changement dans les tactiques de recrutement

17 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

18 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

et d'exploitation des trafiquants en raison de la pandémie de COVID-19. Les changements de pratiques sont principalement liés à des mesures de confinement (restriction des déplacements) et à une augmentation de la pauvreté liée au ralentissement économique. Les changements les plus fréquemment mentionnés sont les suivants:

- Une augmentation du nombre de victimes potentielles en raison du chômage;
- Ciblage potentiel des SDF;
- Une augmentation de la demande et de l'offre de pornographie en ligne, y compris la pornographie infantile, notamment par l'élargissement des tactiques (par exemple, l'exposition à la pornographie lors de réunions en ligne) et une augmentation potentielle du nombre de victimes recrutées pour la traite à des fins d'exploitation pornographique;
- Une augmentation des modes de recrutement en ligne, y compris l'élargissement de l'ensemble des tactiques des médias sociaux plus traditionnels à, par exemple, des chats de jeux vidéo; et
- La nécessité de couvrir le coût du loyer et des installations, ainsi que le coût plus élevé de la nourriture pendant la pandémie de COVID-19 pour les trafiquants, qui en retour transfèrent ces dépenses aux victimes, y compris le «paiement quotidien» qu'ils attendent.

«Actuellement, les réseaux criminels de traite des êtres humains se réadaptent et changent leurs méthodes de capture et d'exploitation directe des victimes. Nous avons déjà détecté l'utilisation des réseaux pour certaines de leur opération. Aujourd'hui ils se sont complètement tournés vers ce nouveau contexte de risque physique de contact et priorisent ces réseaux. Les loyers augmentent, les victimes sont hébergées et on leur offre plus d'heures de connectivité, moins d'argent, plus de dépenses appliquées aux technologies.» Femme survivante d'Argentine

Dès le début de la pandémie, un survivant sur trois (34 pour cent au total; 40,0 pour cent des survivants masculins et 22,8 pour cent des survivantes féminines¹⁹) a été visé par au moins une ou plusieurs offres directement ou potentiellement liées à une éventuelle exploitation (figure 6). Les offres les plus courantes étaient des offres d'emploi dans le même pays (19,6 pour cent), y compris des offres de l'industrie du sexe (18,3 pour cent) et des offres d'emploi sans information sur le type d'emploi ou les compétences requises pour celui-ci (18,1 pour cent). Les offres d'emploi dans un autre pays (13,0 pour cent) et pour des activités illicites (12,9 pour cent) sont un peu moins fréquentes. Dans la majorité des cas, ces offres ont été faites en ligne, à la seule exception de l'industrie du sexe (18,3 pour cent) – la moitié de ces types d'offres reçues ont été faites hors ligne (9,7 pour cent).

19 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

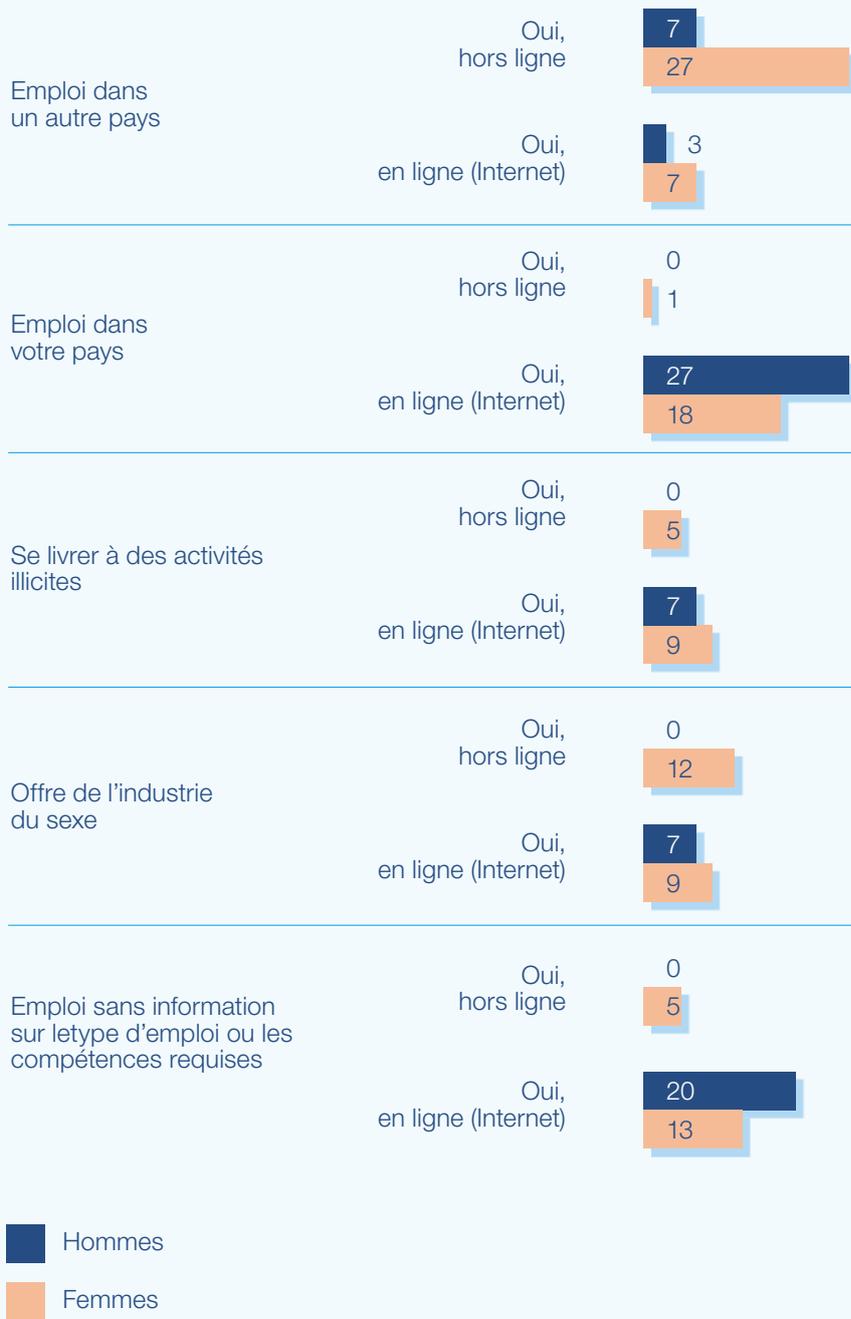


Figure 6. Survivants masculins et féminins exposés à différents types d'offres pendant la pandémie en ligne et hors ligne, %

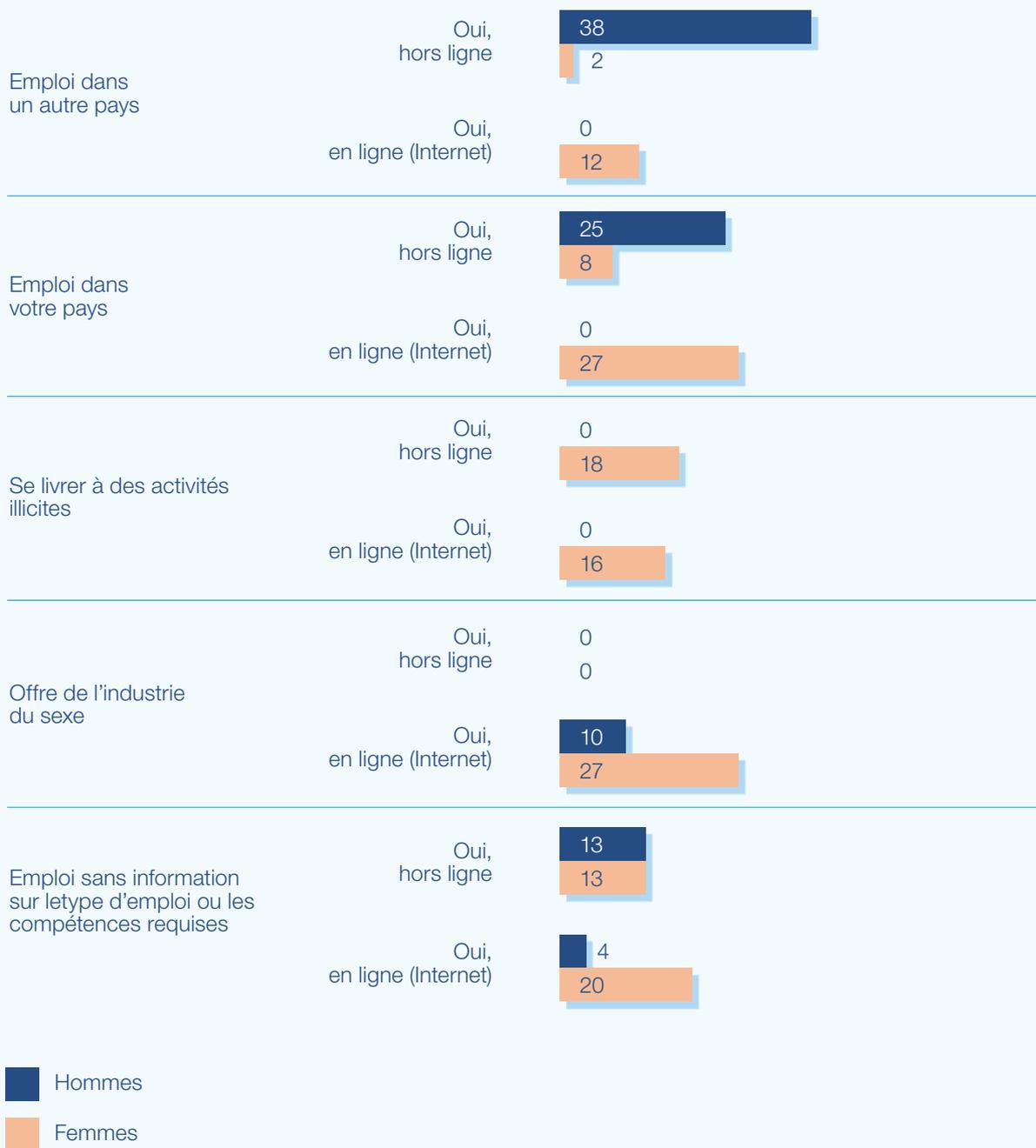


Figure 7. Survivants masculins et féminins qui connaissent d'autres survivants ou victimes qui ont été exposés à différents types d'offres pendant la pandémie, en ligne et hors ligne, %²⁰

20 Parmi ceux qui sont en contact avec des survivants ou des victimes de la traite des êtres humains (répondants masculins n=8; répondants féminins n=50). En raison du sous-échantillon très petit et inégalement réparti, aucune différence statistiquement significative entre les genres n'a été constatée.

Plus de la moitié des répondants (54,3 pour cent) suggèrent que les survivants de la traite sont confrontés à des défis et des risques nouveaux ou supplémentaires en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi les répondants, ceux des États participants de l'OSCE étaient plus nombreux à les nommer (58,2 pour cent contre 43,3 pour cent; $p \leq 0.05$). Les personnes mentionnées peuvent être classées en plusieurs groupes:

- Risque élevé de vulnérabilité et de re-victimisation en raison de la récession financière.

«En raison de ma situation financière, j'ai été tentée de me remettre à la prostitution! ... C'est la première fois que j'envisage de retourner dans cette 'industrie' qui m'a causé un préjudice incommensurable!» Femme survivante du Royaume-Uni

- Il y a une perte ou une diminution de l'accès aux services ou, au minimum, les survivants sont préoccupés par une perte de services due à la pandémie. Des difficultés supplémentaires résultant des mesures de confinement (absence de possibilités de déplacement et fermeture temporaire des services pour les clients) et/ou d'un financement insuffisant des ONG fournissant des services. En raison de l'évolution des modes d'assistance disponibles pour les survivants, ceux-ci doivent faire face à des obstacles supplémentaires pour y accéder:

«...ils sont obligés d'être mis en attente pendant de longues périodes au téléphone – ce qu'ils ne peuvent pas faire s'ils s'occupent d'enfants ou travaillent à quelque titre que ce soit.» Femme survivante des États-Unis

- L'un des nouveaux défis spécifiques identifiés par de nombreuses personnes interrogées dans différents pays est l'impact sur la santé mentale, y compris le sentiment d'isolement. Il existe une forte prévalence de troubles de stress post-traumatique (TSPT) déjà diagnostiqués chez les survivants de la traite des êtres humains.²¹ En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement

et d'éloignement social qui l'accompagnent, la peur de la maladie ou de la mort, l'anonymat des personnes portant des masques, l'incapacité de quitter librement leur logement ou d'interagir avec les gens, les expériences de violence domestique, les niveaux élevés d'incertitude et les risques perçus de perdre leur mode de vie actuel deviennent des déclencheurs de dépression, d'anxiété et de TSPT. L'exposition à la COVID-19 est également considérée comme un risque particulier pour les survivants, ainsi que pour tous les autres membres de la communauté.

«Cette nouvelle forme d'enfermement nous rend anxieux; nous ne pouvons pas respirer, elle nous noie et le panorama apocalyptique et incertain aiguise nombre des pathologies dont nous souffrons, après le sauvetage...» Femme survivante d'Argentine

La moitié des répondants (50,5 pour cent) estiment qu'il y a de nouveaux défis et risques pour les VTEH qui sont actuellement exploités. En plus des risques mentionnés ci-dessus, qui sont également pertinents pour ce groupe, les risques supplémentaires comprennent:

- Des formes nouvelles ou plus graves d'exploitation des VTEH en raison de la récession financière (affectant également le profit des trafiquants), encore exacerbées par la réduction des capacités des forces de l'ordre et de la société civile. Les répondants ont également mentionné les risques de violence accrue à l'égard des victimes de la traite des êtres humains par ceux qui achètent des services sexuels, en raison de leur stress et leur frustration générale.
- Les personnes interrogées estiment que les personnes qui sont actuellement exploitées peuvent présenter un risque plus élevé d'exposition à la COVID-19. Cela concerne non seulement les personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, mais aussi les victimes d'autres formes de traite.

21 Mazedra Hossain, Cathy Zimmerman, Melanie Abas, Miriam Light, and Charlotte Watts, "The Relationship of Trauma to Mental Disorders Among Trafficked and Sexually Exploited Girls and Women", *American Journal of Public Health*; Décembre 2010; 100(12): 2442–2449.

«[Les victimes sont] forcées d'interagir avec d'autres personnes susceptibles d'être infectées, car les trafiquants trouvent de nouveaux moyens d'exploiter les victimes.» Femme survivante du Royaume-Uni

- Des risques supplémentaires pour les victimes de l'exploitation sexuelle peuvent survenir dans les pays où les maisons de prostitution fonctionnent légalement mais ont été fermées en raison de la pandémie. Dans ces cas, les gens continuent de résider dans des maisons closes avec une dette quotidienne croissante pour ces conditions de vie envers les propriétaires. Pour les trafiquants qui ont déplacé leurs opérations en ligne, il existe désormais un nouveau risque que l'identité des victimes de la traite soit révélée publiquement, que la menace de l'utilisation de ces images soit utilisée pour les contrôler davantage et que la réintégration dans leurs communautés soit impossible dans certains cas.
- Dans l'ensemble, de nombreux commentaires ont indiqué que la pandémie a détourné l'attention des efforts de la lutte contre la traite des êtres humains, ce qui affecte négativement toutes les étapes du travail avec les victimes, de l'identification à la réinsertion.

«...nous ne sommes la priorité de personne.» Femme survivante d'Argentine

«En raison du couvre-feu, le Ministère de la Justice a mis toutes les actions en attente, ce qui a entraîné des retards dans l'obtention de décisions pour les cas de VTEH afin d'accéder au refuge.» Femme survivante d'Irak

Dans l'ensemble, les répondants n'étaient pas bien informés des services disponibles pour les VTEH ou les survivants de la traite et des changements/alternatives à ces services au cours de la pandémie de COVID-19: la majorité des répondants se sont sentis soit non informés à ce sujet (43,0 pour cent) ou légèrement informés (16,1 pour cent). Moins d'un tiers des survivants étaient

pleinement (16,1 pour cent) ou principalement (12,9 pour cent) informés. Les principaux canaux d'information des survivants étaient les suivants: les sites web officiels du gouvernement ou des ONG (27,2 pour cent), suivis par les groupes thématiques en ligne (15,2 pour cent) ou les contacts personnels sur les sites de médias sociaux (13,0 pour cent). Les chats et les recherches sur Internet ont été moins fréquemment utilisés (9,8 pour cent et 6,5 pour cent respectivement). L'autre moyen d'obtenir des informations sur la disponibilité des services pour les survivants est le réseau personnel de ces derniers, notamment les groupes de soutien, les défenseurs, les travailleurs sociaux avec lesquels ils collaborent et les services communautaires.

Une série de mesures supplémentaires différentes visant à aider les victimes de la traite et les survivants de la traite ont été proposées: 55,9 pour cent des répondants (60,0 pour cent des hommes et 55,1 pour cent des femmes²²) pensent que certaines mesures supplémentaires sont nécessaires pour soutenir les survivants de la traite et 50,5 pour cent des répondants voient la nécessité de mesures pour soutenir les VTEH (73,3 pour cent des hommes et 51,9 pour cent des femmes²³).

Les mesures plus générales proposées visaient à la fois les VTEH et les survivants:

- Fourniture d'un soutien financier (par exemple, subventions financières et possibilités d'emploi) et aide à la couverture des frais de nourriture/de subsistance de base, en mettant particulièrement l'accent sur un soutien supplémentaire pour les personnes ayant des enfants;

«Augmentation des revenus, soutien financier de l'Etat pour faire face aux difficultés même après la pandémie de COVID-19.» Femme survivante d'Albanie

- Accès à l'assistance en matière de santé mentale;

«Je n'ai pas toutes les réponses, mais les survivants souffrent – la santé mentale souffre – nous avons des flashbacks d'être pris au piège, de faillir mourir,

22 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

23 Les différences ne sont pas statistiquement significatives.

d'étouffer, de ne pas avoir de nourriture, etc. Nous avons besoin de savoir que nous ne perdrons pas nos maisons, que nous aurons de la nourriture et que nous n'aurons pas à choisir entre la vie et le revenu. Dois-je vraiment mourir? Dois-je avoir l'impression d'être étouffée chaque fois que je sors ou que je dois rester dans un petit appartement? Personne ne me parle...» Femme survivante des États-Unis

- Le soutien juridique et la présence de défenseurs des VTEH et des survivants de l'identification à la réintégration; et

«Le fait d'avoir un avocat présent à tous les rendez-vous des victimes de la traite des êtres humains aide vraiment. Il y a encore beaucoup de stigmates et les systèmes nous étiquettent généralement au lieu de nous aider. Les avocats veillent à ce que nous ne soyons pas négligés par le système après notre sortie de la traite des êtres humains.» Femme survivante du Canada

- Campagnes d'information/sensibilisation sur la traite des êtres humains, y compris où et comment les personnes peuvent obtenir de l'aide.

«Plus de publicité pour savoir où appeler à l'aide par le biais d'affiches publiques, d'annonces à la radio, dans les journaux, à la télévision et sur Internet. Avec un bouton d'évacuation rapide. Les victimes de la traite des êtres humains ont besoin de refuges à long terme qui peuvent les protéger correctement, même si elles ne témoignent pas.» Femme survivante du Canada

Une partie importante des services énumérés par les répondants ne sont pas spécifiques à la pandémie de COVID-19, mais sont jugés nécessaires à tout moment. Si certains de ces services font défaut ou sont sous-développés dans certains pays, dans d'autres, ils peuvent être limités ou interrompus en raison des mesures de confinement liées à la COVID-19 ou de la redistribution des fonds liés à la pandémie.

Les mesures fournies par les répondants, qui sont spécifiques à la pandémie de COVID-19, comprennent:

- Suivi de l'impact de COVID-19 et de ses mesures connexes sur la situation des survivants et des VTEH;

«Les contrôler constamment et les rassurer sur le fait que les choses vont bien se passer.» Femme survivante d'Irlande

- Garantir que les survivants ont accès à Internet et au téléphone pour obtenir de l'aide et des services; et
- Mise en œuvre des services existants dans un format en ligne:

«Les organisations qui fournissent des services sous forme de consultation, de formation professionnelle ou d'autres formes d'éducation (y compris l'éducation sur la manière d'accéder aux services) devraient être proposées virtuellement à la fois par des webinaires et par des vidéos enregistrées... Les forces de l'ordre devraient avoir une présence plus active en ligne.» Homme survivant des États-Unis

- Fourniture au personnel et aux clients d'équipements de protection individuelle (EPI) et mise à disposition de tests de COVID-19 dans les refuges.

En outre, une série de mesures visant à aider les VTEH ont été décrites par les répondants:

- Mise à disposition de refuges et d'abris, y compris des logements de longue durée. Ce service peut devoir être modifié par la mise en œuvre de mesures visant à empêcher la transmission de COVID-19 aux résidents de ces logements ou aux VTEH entrantes;

«Une meilleure connaissance des plans d'évasion pour les femmes, elles ont l'impression de n'avoir nulle part où aller, les refuges sont pleins de Covid-19. Les appartements ne se louent pas, les filles ne peuvent pas avoir accès aux travailleurs sociaux ou aux services sociaux pour s'échapper.» Femme survivante du Canada

- Travailler sur la demande en matière de traite des êtres humains, notamment dans le contexte de l'exploitation sexuelle;

«Augmenter les arrestations et les condamnations des proxénètes, des trafiquants et surtout des ACHETEURS. Arrêter la demande.» Femme survivante des États-Unis

- Détection précoce et prévention des cas de traite des êtres humains, y compris en ligne; et
- Interventions centrées sur des stratégies de sortie à long terme pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les personnes en situation d'exploitation sexuelle et celles qui veulent quitter l'industrie du sexe, en particulier lorsque les quartiers chauds et les maisons closes sont fermés pendant les mesures de confinement de COVID-19.

«Oui, les services de première ligne doivent entrer en contact avec les personnes concernées et leur faire des offres de sortie. Les hôtels touchés par la fermeture due à Corona pourraient être loués à bas prix par les autorités responsables dans les villes et mis à la disposition des victimes de la traite des êtres humains pendant la pandémie de Corona.» Une survivante d'Allemagne

«Augmentation des services de sortie, c'est le bon moment pour aider les femmes qui craignent de contracter le virus à quitter la vie.» Femme survivante du Canada

Le seul service supplémentaire proposé uniquement aux survivants de la traite était:

- Développement de réseaux de survivants leaders et mentorat.

D. POST-PANDÉMIE: BESOINS FUTURS

Les répondants ont été invités à choisir jusqu'à trois services prioritaires qui refléteraient les besoins les plus urgents des survivants de la traite (figure 9) et des VTEH (figure 8). Dans l'ensemble, les services les plus nécessaires étaient les mêmes pour les survivants et les VTEH. Les plus couramment mentionnés étaient les services psychologiques (39,4 pour cent pour les survivants et 42,6 pour cent pour les VTEH respectivement), l'assistance financière (37,2 pour cent pour les survivants et 43,6 pour cent pour les VTEH respectivement), les services médicaux (30,9 pour cent pour les survivants et 37,2 pour cent pour les VTEH respectivement) et l'hébergement en refuge (33,0 pour cent pour les survivants et 44,7 pour cent pour les VTEH respectivement). D'autres services tels que l'éducation/la formation à l'emploi, les services juridiques et les services sociaux ont été nommés comme importants par plus de 25 pour cent des survivants. Dans l'ensemble, la liste présentée des services pourrait être perçue comme étant presque complète, puisque seulement un à trois pour cent des répondants ont choisi de décrire des besoins qui ne sont pas énumérés dans la question.

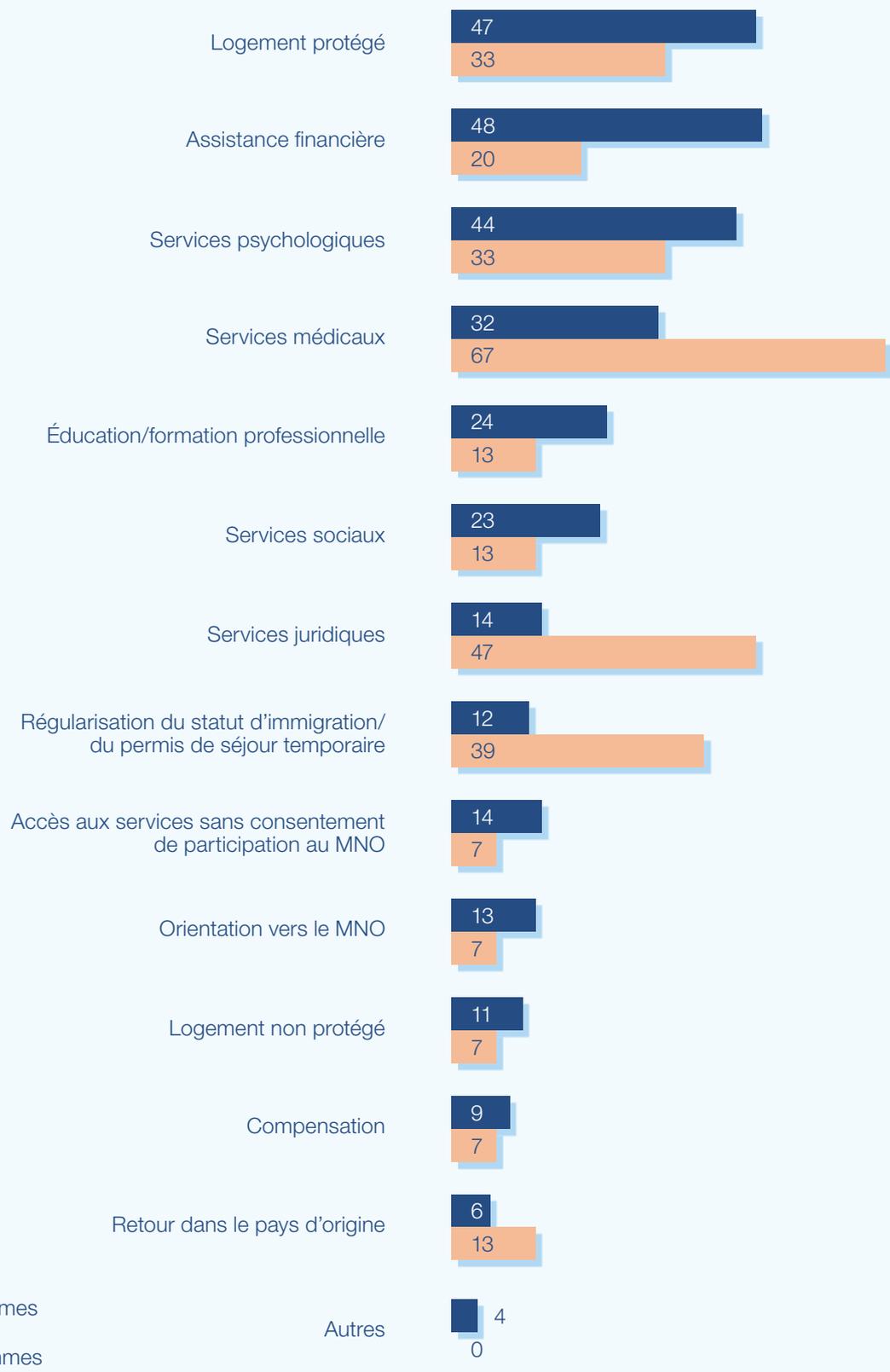
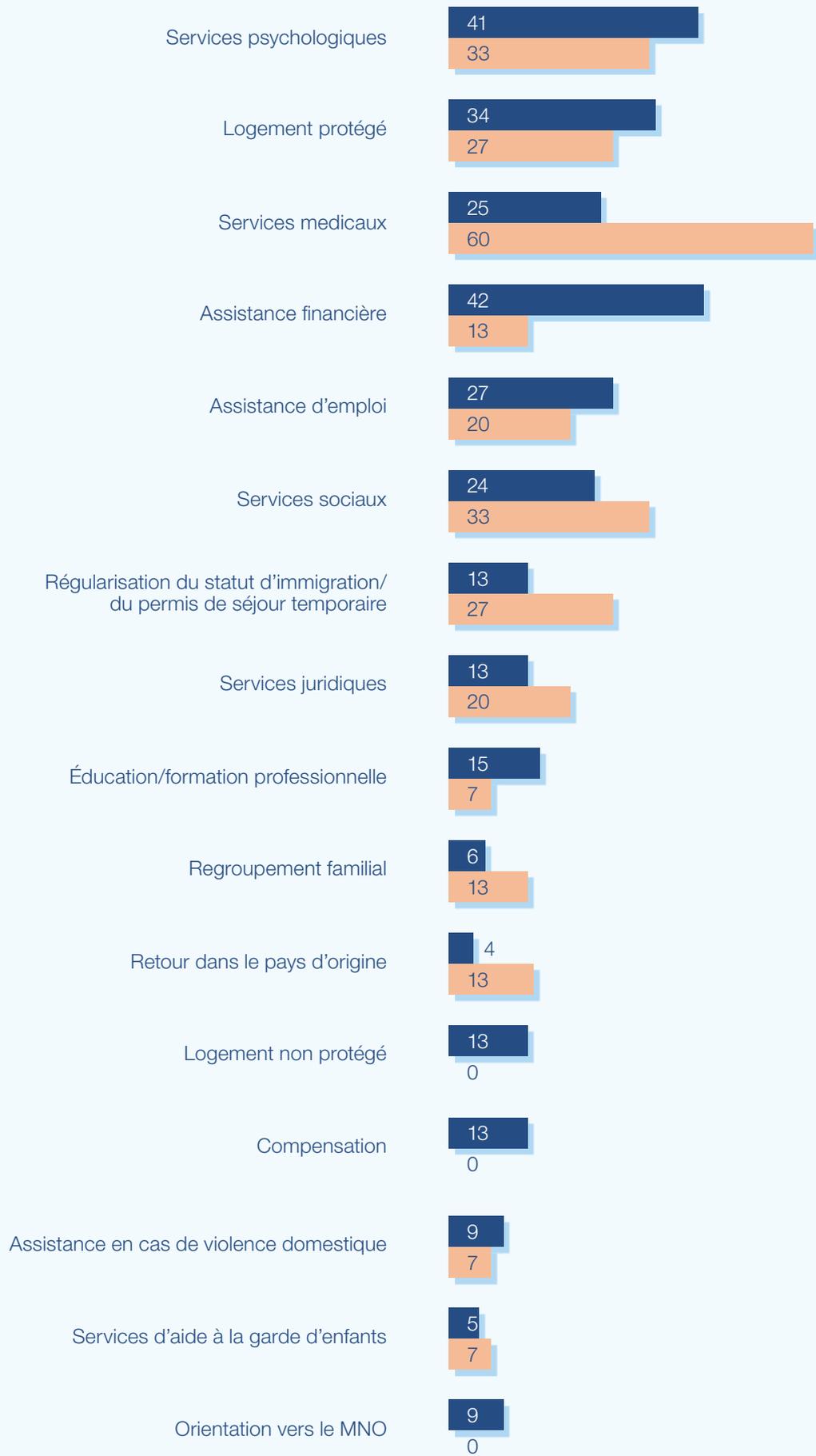


Figure 8. Les besoins les plus importants des VTEH identifiés par les hommes et les femmes interrogés, %²⁴

24 Les options de réponse «garde d'enfants», «regroupement familial» et «assistance en cas de violence domestique» n'ont pas été présentées parmi la liste des besoins des VTEH.





Parmi les priorités des services post-COVID-19 centrés sur les victimes de la traite, les femmes ont plus souvent choisi l'aide financière (48,1 pour cent contre 20,0 pour cent; $p \leq 0.05$), tandis que les hommes ont privilégié des services tels que les services juridiques (46,7 pour cent contre 13,9 pour cent; $p \leq 0.01$), médicaux (66,7 pour cent contre 31,6 pour cent; $p \leq 0.05$) et la régularisation du statut migratoire/du permis de séjour temporaire (38,5 pour cent contre 12,2 pour cent; $p \leq 0.05$). Le deuxième domaine prioritaire pour les femmes interrogées est celui des services psychologiques (figure 8). Une tendance similaire est apparue dans les réponses aux services aux survivants de la pandémie de COVID-19: les femmes interrogées ont donné la priorité à l'aide financière (41,8 pour cent contre 13,3 pour cent; $p \leq 0.05$), tandis que les hommes ont privilégié les services médicaux (60,0 pour cent contre 25,3 pour cent; $p \leq 0.05$) (figure 9).

Les survivants des pays non-membres de l'OSCE ont plus souvent mentionné l'orientation vers le MNO (Mécanisme National d'Orientation) comme le besoin le plus important à la fois pour les VTEH (22,6 pour cent contre 3,6 pour cent; $p \leq 0.01$) et les survivants (16,1 pour cent contre 1,8 pour cent; $p \leq 0.01$). Les survivants de la région de l'OSCE ont plus souvent choisi la régularisation du statut de résidence pour les survivants (18,2 pour cent contre 3,2 pour cent; $p \leq 0.05$) et le service psychologique pour les VTEH (52,7 pour cent contre 25,8 pour cent; $p \leq 0.05$) comme les besoins les plus urgents.

Les répondants ont également décrit en détail d'autres mesures que les gouvernements devraient mettre en œuvre pour mieux répondre à la demande de traite des êtres humains après la pandémie de COVID-19. Les mesures et propositions décrites ci-dessous ont été fournies par certaines personnes interrogées et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de tous les survivants de la traite des êtres humains.

1. MODIFICATIONS JURIDIQUES ET PROCÉDURALES

Les répondants ont formulé un certain nombre de commentaires concernant les changements juridiques ou procéduraux nécessaires pour lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains. Ces mesures peuvent inclure:

- Mise en œuvre effective des protocoles internationaux (par exemple, le protocole de Palerme, la CEDAW, etc.);

«Appliquer l'article 6 de la CEDAW, tous les gouvernements adhèrent à la Déclaration des droits de l'homme.»
Femme survivante des États-Unis

- Augmenter les peines pour implication dans la criminalité liée à la traite des êtres humains (y compris l'enregistrement éventuel en tant que délinquant sexuel);

25 Les options de réponse «garde d'enfants», «regroupement familial» et «assistance en cas de violence domestique» n'ont pas été présentées parmi la liste des besoins des VTEH.

«Les hommes qui gagnent beaucoup d'argent en faisant du trafic d'êtres humains doivent être enfermés pour toujours.» Femme survivante d'Afrique du Sud

«Des peines de prison plus longues pour les trafiquants et l'enregistrement comme délinquant sexuel à la libération.» Femme survivante des États-Unis

- Augmenter les peines pour la participation à l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la production de pornographie infantile;

«Les enquêtes en cours ciblent les pédophiles qui achètent et vendent des enfants pendant la petite enfance. Poursuite en cours des trafiquants qui créent de la pornographie infantile.» Femme survivante des États-Unis

- La criminalisation et/ou la mise en place de sanctions plus sévères/les sanctions légales pour les personnes qui utilisent des services de travail illégal; et

«Criminaliser ceux qui passent des contrats de services là où il n'y a pas de système transparent de passation de contrats de travail.» Femme survivante d'Argentine

- Aborder la demande, qui alimente la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

«...augmentation des peines pour les acheteurs de services sexuels, dépenalisation de ceux qui se livrent à la vente de services sexuels.» Homme survivant des États-Unis

«Rendez les acheteurs de sexe responsables. Adopter le modèle nordique et arrêter/accuser les hommes qui sont à l'origine de la demande.» Femme survivante du Canada

«Des sanctions plus sévères pour les clients qui ont recours à des services sexuels, y compris des amendes, la mise en fourrière de voitures et l'affichage public de noms et de photos d'identité.» Femme survivante des États-Unis

L'autre série de mesures comprend des changements dans les procédures auxquelles les VTEH sont confrontés. Celles-ci comprennent:

- La réduction du temps nécessaire pour prendre des décisions concernant les demandes d'asile; et

«Vous restez dans ces foyers pendant des années sans aucune réponse à votre demande d'asile. Au moment où l'on vous accorde l'autorisation de séjour, vous avez déjà renoncé à la vie, vous n'avez plus la volonté de vivre, vous êtes juste fatigué.» Femme survivante d'Islande

- Les possibilités pour les VTEH d'obtenir une aide complète sans avoir à témoigner contre leurs trafiquants.

«Ne forcez pas les gens à témoigner pour accéder à la sécurité. Les victimes de la traite des êtres humains doivent automatiquement être crues et protégées... avec ou sans déclaration écrite. Facilitez la vie des victimes après leur sortie, ne la rendait pas plus difficile.» Femme survivante du Canada

2. CHANGEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE ET DES NORMES SOCIALES

Parallèlement aux changements juridiques, la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains doit également tenir compte de l'évolution de la sensibilisation du public et des normes sociales. Les survivants estiment que des campagnes de sensibilisation du public ou d'autres mesures doivent être mises en œuvre pour atteindre:

- L'inacceptabilité de la traite des êtres humains;
- L'inacceptabilité de l'exploitation sexuelle sous quelque forme que ce soit;
- Compassion et déstigmatisation des VTEH et des survivants et leur inclusion sociale dans les communautés;

«Il y a une personne qui est exploitée. Une personne qui ne voulait pas être utilisée, achetée ou vendue. Quelqu'un qui avait juste besoin de nourriture, de loyer, quelqu'un qui n'avait personne d'autre vers qui

se tourner ou un autre choix et jusqu'à ce que nous considérons cette personne comme notre ami, voisin, sœur, fille, etc. cela ne s'arrêtera jamais.» Femme survivante des États-Unis

- La compréhension par le public des lois relatives à la traite des êtres humains, et la manière d'identifier et d'aider les victimes de la traite; et

«Tant de personnes ont été victimes de la traite à leur insu. Il faut un œil attentif pour voir ces actes. Je pense que le grand public devrait être éduqué sur la manière de repérer et d'aider ces victimes.» Femme survivante d'Irlande

- La sensibilisation du public à l'ampleur du problème et à sa pertinence pour le pays concerné.

«Parlez du problème de la traite, parce que je ne vois rien à ce sujet à la télévision ou ailleurs. C'est comme si ce problème n'existait pas, tout le monde semble penser que tout type de trafic n'existe que dans d'autres pays comme la Russie ou l'Amérique.» Femme survivante de Grèce

3. MAINTIEN ET EXTENSION DES SERVICES SOCIAUX

Les survivants ont fait référence à une longue liste de services pour les VTEH et les survivants de la traite qu'ils considèrent importants, y compris la fourniture d'abris, l'aide financière, l'aide aux stratégies de sortie, l'éducation et la formation, ainsi que les services psychologiques. Parmi les caractéristiques importantes de ces services, les survivants ont mentionné: la nécessité pour les services d'être à long terme, de l'identification à la réintégration/retour dans le pays d'origine; et la garantie que le soutien, l'assistance et la protection fournis sont suivis et évalués et sont basés sur une approche centrée sur la victime, sensible au genre et fondée sur les droits de l'homme.

«Aider plus de femmes, de filles et d'adolescentes. Leur apporter un soutien financier, une formation professionnelle et intellectuelle, ainsi qu'un accompagnement, afin que toutes ces mesures soient réalisées. Et que ce ne soit pas seulement un chiffre pour les statistiques, mais que les réalisations de ces femmes soient démontrées par des faits, car tout est important

et nécessaire. Donnez-nous les outils nécessaires pour que non seulement nous allions travailler, mais aussi que nous puissions raisonner et discerner ce qui est le mieux pour nous.» Femme survivante d'Uruguay

«Respecter les victimes, fournir une assistance juridique, ainsi qu'une formation et un placement sûr des travailleurs.» Femme survivante d'Indonésie

Les survivants ont également mentionné à plusieurs reprises la nécessité d'un financement accru et durable pour les prestataires de services de première ligne, en particulier ceux qui sont dirigés par des survivants, qui travaillent au niveau local et qui sont des organisations relativement petites.

«Et s'il vous plaît, pouvez-vous envisager de financer des programmes de sortie de la prostitution menés par des survivantes pour les femmes et les jeunes filles qui se prostituent ou qui risquent de le faire.» Femme survivante du Royaume-Uni

«Financer les groupes locaux de lutte contre la traite des êtres humains. Cessez de mettre tout l'argent dans la direction/les directeurs généraux et mettez-le dans les rues là où il est nécessaire. Comment les gouvernements osent-ils déchirer les fonds destinés aux femmes pendant cette période?» Femme survivante du Canada

4. COLLABORATION

Les personnes interrogées dans le cadre de l'étude ont également évoqué la nécessité d'améliorer les efforts de collaboration pour lutter contre la traite des êtres humains. Ils ont mentionné la nécessité d'une collaboration et d'une participation plus étendues aux activités de lutte contre la traite des êtres humains de la part de parties prenantes telles que:

- Les organisations de femmes;
- Organisations travaillant avec des personnes vulnérables à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle; et
- Les organisations de défense des droits humains.

«Les organisations qui travaillent avec les femmes de la rue/prostituées devraient distribuer des informations sur la lutte contre la traite des êtres humains.» Femme survivante d'Afrique du Sud

Ils ont également discuté de la nécessité pour les organismes gouvernementaux de s'impliquer davantage dans ce domaine et ont proposé quelques actions concrètes à cet égard, par exemple:

- Assurer le suivi et la supervision des travailleurs d'autres pays et des agences de recrutement qui travaillent avec eux; et
- Coordonner la fourniture de services pour les migrants de retour.

«Le gouvernement devrait coordonner et collaborer de manière proactive avec l'ONU, les organisations internationales et les ONG locales afin de fournir des services pour le retour des migrants (réguliers ou irréguliers). De plus, la migration sécurisée et la sensibilisation à la traite des êtres humains devraient être facilitées au niveau communautaire, en particulier dans les zones à haut

risque de migration et les zones frontalières. En outre, les ministères du travail devraient coordonner étroitement leurs activités avec les agences de recrutement afin d'assurer un recrutement officiel et de ne pas enfreindre le code de conduite. Les départements de l'immigration devraient également renforcer le système de contrôle des frontières.» Femme survivante du Myanmar

«Contrôle de l'implication des travailleurs d'autres pays, enregistrement forcé des travailleurs dans les structures du Ministère de l'Intérieur.» Homme survivant d'Ukraine

5. GRANDS CHANGEMENTS SOCIÉTAUX

L'éradication de la pauvreté, l'accès à l'éducation et l'égalité ont été cités comme les objectifs qui pourraient contribuer à la diminution du nombre de VTEH et du crime de la traite des êtres humains en général.

«Création d'emplois.» Femme survivante du Cameroun

«...une éducation accrue, des efforts accrus pour atteindre l'égalité et l'éradication de la pauvreté.» Homme survivant des États-Unis

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Comme le montrent les résultats de l'étude, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives importantes sur la situation et le bien-être des survivants de la traite. Toutefois, cet impact négatif n'était que partiellement dû aux nouveaux besoins et défis dus à la pandémie de COVID-19 et à la mise en œuvre de diverses mesures de réponse. La pandémie de COVID-19 a exacerbé et mis en évidence les lacunes déjà existantes dans les cadres nationaux de lutte contre la traite des êtres humains en général et dans les MNO et les systèmes équivalents en particulier. Grâce aux mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19, cette étude auprès des survivants a permis de constater que:

1. Les survivants de la traite ont déclaré ne pas avoir accès aux besoins de base, notamment l'accès à la nourriture et à l'eau, à un logement sûr et confortable et au test de COVID-19 (figure 5).
2. Les sphères de vie spécifiques des survivants les plus touchées sont le bien-être psychologique et financier. Une majorité de survivants ont signalé des changements négatifs dans ces domaines (figure 2). Les survivants ont fait état d'une baisse de leur bien-être financier en raison du manque de possibilités d'emploi et du chômage, ainsi que du ralentissement économique général. De même, le bien-être psychologique a diminué en raison d'un niveau élevé d'incertitude, de l'isolement dû à la restriction des mouvements et du déclenchement à nouveau du TSPT.
3. Par rapport à la situation avant la pandémie, les survivants ont été confrontés à un accès plus difficile à la quasi-totalité des services et des biens (figure 4). Les services les plus souvent signalés par les survivants comme étant plus difficiles d'accès sont les services médicaux, les possibilités d'emploi, l'accès aux services psychologiques et l'assistance juridique.
4. Les survivants ont donné la priorité à l'accès aux services: aide à l'emploi, services psychologiques, médicaux et sociaux, ainsi que l'accès à l'information (figure 5) aux VTEH et aux survivants. Dans l'ensemble, les survivants ont été mal informés sur les changements dans la fourniture de services pendant la pandémie. Environ la moitié des survivants ont connu des retards dans l'obtention du statut légal de la VTEH ou dans d'autres types de procédures juridiques. Ces retards ont eu une incidence négative sur la capacité des survivants à accéder à un hébergement, la réunification avec leurs enfants et la compensation financière.
5. Les survivants dans le monde entier ont connu des difficultés similaires. Cependant, les personnes interrogées en dehors de la région de l'OSCE ont signalé la nécessité d'un plus grand nombre de services et ont à plusieurs reprises donné la priorité à l'accès aux MNO comme mesure importante après la pandémie. Dans le même temps, les survivants de la région de l'OSCE ont souligné que l'accès aux services psychologiques et la fourniture en temps utile du statut légal de VTEH étaient des priorités après la pandémie.
6. Plus de la moitié des survivants estiment que la pandémie a exacerbé la vulnérabilité des groupes à risque face à la criminalité liée à la traite des êtres humains. Le ralentissement économique augmentera la vulnérabilité au recrutement par les trafiquants et le risque de re-victimisation des survivants. Ces facteurs sont en outre affectés par la redéfinition des priorités des ressources humaines et financières par les institutions gouvernementales pour lutter contre la pandémie de COVID-19.
7. Les formes de recrutement en ligne par les trafiquants sont devenues plus courantes pendant la pandémie (figures 6, 7). Les survivants continuent d'être ciblés par les trafiquants, principalement en ligne.
8. Les VTEH qui sont actuellement en situation d'exploitation peuvent également être confrontés à de nouvelles formes d'exploitation ou à des formes plus graves en raison de la récession financière, qui a affecté la capacité des trafiquants à générer

des profits. Les VTEH sont également à un risque plus élevé de contracter COVID-19 en raison de leur situation de trafic.

9. Les survivants ont donné la priorité à l'accès aux services psychologiques, à l'aide financière, aux services médicaux et à l'hébergement dans des refuges. Toutefois, pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, un ensemble complet de mesures doit être mis en œuvre, notamment:

- Changements juridiques et procéduraux axés sur l'augmentation des peines pour les trafiquants et répondre à la demande dans l'industrie du sexe qui alimente la traite des êtres humains à des fins de l'exploitation;
- Changements dans l'opinion publique et les normes sociales par des campagnes de sensibilisation sur la traite des êtres humains et la déstigmatisation des VTEH et des survivants;
- La nécessité d'assurer des services à long terme, de l'identification à la réintégration/au retour dans le pays d'origine, et de veiller à ce que le soutien, l'assistance et la protection

fournis soient suivis et évalués et reposent sur une approche centrée sur la victime, sensible au genre et fondée sur les droits de l'homme, ainsi que sur une coopération interinstitutionnelle renforcée; et

- L'éradication de la pauvreté, l'accès à l'éducation et l'égalité contribueraient à faire diminuer le nombre de VTEH et le crime de la traite des êtres humains en général.

10. Même si la taille de l'échantillon des répondants masculins était sensiblement plus petite que celle des femmes, les données montrent que les survivants et les VTEH ont des besoins et des priorités différents en termes d'obtention de services à la fois pendant et après la pandémie de COVID-19. Les répondants féminins ont donné la priorité à l'aide financière, tandis que les répondants masculins se sont concentrés sur les services médicaux et juridiques. Les répondants hommes et femmes estiment que la pandémie de COVID-19 a un impact négatif plus important sur les femmes survivantes et les VTEH par rapport à leurs homologues masculins.

ANNEXE – QUESTIONS DE L'ÉTUDE

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, POUR LES VICTIMES ET LES SURVIVANT.ES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Introduction:

Nous voudrions en savoir plus sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les survivant.es de la traite. Nous reconnaissons que beaucoup d'entre vous se trouvent actuellement dans des situations très difficiles et nous apprécions beaucoup votre temps et vos efforts pour répondre à ce sondage. Les données de l'étude seront utilisées pour rédiger des recommandations politiques aux gouvernements, aux Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes concernées afin de faire face aux conséquences immédiates et à moyen terme du COVID-19 sur les victimes et les survivant.es de la traite. L'étude prendra environ 20 à 30 minutes et toutes vos réponses resteront confidentielles.

Si, à un moment quelconque de l'étude, vous préférez ne plus répondre, n'hésitez pas à le faire. Vos données ne seront partagées avec personne et vous ne pourrez être identifié.e. ou associé.e. à aucune de vos réponses. Si vous avez besoin d'accéder de l'aide ou de parler à quelqu'un dans votre pays à propos de votre situation actuelle, une liste de ressources à votre disposition est incluse dans le côté de la page.

ÉTAT ACTUEL DU BIEN-ÊTRE, Y COMPRIS LE STATUT COVID-19

1. Quel est votre genre?

- Féminin
- Masculin
- Je me décris en tant que (zone de texte)

Préfère ne pas répondre

2. Dans votre logement actuel, lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre situation:

- La sortie de votre logement n'est autorisée qu'en cas d'urgence
- La sortie de votre logement est autorisée uniquement pour les nécessités de base telles que l'achat de nourriture et de médicaments et l'assistance médicale
- Il est recommandé aux personnes de rester à la maison mais ce n'est pas imposé
- Il n'y a pas de limitations importantes au mouvement ou au voyage
- Autre

3. Dans votre lieu de résidence, les services publics (comme les bureaux de poste, les écoles, les soins de santé, les services sociaux) sont:

- Fermés pour la plupart
- Partiellement fermés
- Disponibles en ligne uniquement
- Entièrement opérationnels
- Autre

4. Avez-vous personnellement vécu ce qui suit:

	Oui	Non
Être en contact avec quelqu'un.e qui a COVID 19		
Symptômes de COVID 19		
Être testé.e pour COVID 19		
Être diagnostiqué.e avec COVID 19		
Être traité.e à domicile en raison de COVID 19		
Être traité.e à l'hôpital en raison de COVID 19		
Prendre soin d'une personne atteinte de COVID 19		

5. Dans l'ensemble, comment la pandémie de COVID 19 vous affecte-t-elle?

	Bien mieux	Un peu mieux	Pas de changement	Moins bien	Bien pire	Je ne sais pas/ ne s'applique pas
Votre santé						
Votre état psychologique						
Votre situation financière						
Votre sécurité dans votre logement						
Vos relations avec votre famille proche						
Autre (veuillez expliquer)						

CHANGEMENTS DANS L'ACCÈS AUX SERVICES

6. En comparaison avec la situation antérieure au COVID 19, est-il plus difficile ou plus facile d'accéder aux différents services:

	Beaucoup plus facile	Un peu plus facile	Pas de changement	Un peu plus difficile	Beaucoup plus difficile	Je ne sais pas / ne s'applique pas
Accès à l'emploi (<i>emploi stable, sécurité d'emploi, accès au marché du travail</i>)						
Bonnes conditions de travail (<i>par exemple, sécurité ou horaire de travail</i>)						
Accès à la nourriture et à l'eau						
Accès à un logement sûr (<i>par exemple, un foyer d'accueil</i>)						
Hébergement confortable (<i>par exemple, en termes d'ampleur, de nombre d'habitants, etc.</i>)						
Accès aux services psychologiques (<i>par exemple, psychologue, psychiatre, etc.</i>)						
Accès aux services médicaux (<i>par exemple, médecins généralistes, hôpitaux, pharmacies, tests COVID 19</i>)						
Accès aux services sociaux (<i>par exemple, gestionnaire de cas, travailleur social, ONG, etc.</i>)						
Accès à l'assistance juridique (<i>par exemple, un avocat</i>)						
Accès à des interprètes (<i>par exemple, en cas de besoin pour des services, interactions avec les forces de l'ordre ou des avocats</i>)						

	Beaucoup plus facile	Un peu plus facile	Pas de changement	Un peu plus difficile	Beaucoup plus difficile	Je ne sais pas / ne s'applique pas
Accès aux services de garde des enfants						
Accès à une assistance en cas de violence domestique ou de toute autre forme d'abus (<i>par exemple, réponse des forces de l'ordre, des permanences téléphoniques, des ONG, disponibilité d'abris, etc.</i>)						
Possibilité de retourner dans le pays d'origine / citoyenneté						
Accès aux procédures administratives (<i>traitement des demandes d'asile, processus de permis de séjour temporaire, processus de permis de séjour permanent, processus de permis de travail, régularisation du séjour pendant COVID 19, etc.</i>)						
Accès à l'information (<i>par exemple, sur les services nécessaires</i>)						
Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus: _____						

BESOINS ACTUELS ET ACCÈS AUX SERVICES

7. Avez-vous actuellement besoin de l'accès aux services suivants?

	Oui	Non
Accès à l'emploi (<i>emploi stable, sécurité d'emploi, accès au marché du travail</i>)		
Bonnes conditions de travail (<i>par exemple, sécurité, matériaux de protection contre la pandémie de COVID 19 ou horaire de travail</i>)		
Accès à la nourriture et à l'eau		

	Oui	Non
Accès à un logement sûr (<i>par exemple, un foyer d'accueil</i>)		
Conditions d'hébergement (<i>par exemple, en termes de taille, de nombre d'habitants/logement, etc.</i>)		
Accès aux services psychologiques (<i>par exemple, psychologue, psychiatre, etc.</i>)		
Accès aux services médicaux (<i>par exemple, médecins généralistes, hôpitaux, pharmacies, tests COVID 19</i>)		
Accès aux services sociaux (<i>par exemple, gestionnaire de cas, travailleur social, ONG, etc.</i>)		
Accès à l'assistance juridique (<i>par exemple, un avocat</i>)		
Accès à des interprètes (<i>par exemple, en cas de besoin pour des services, interactions avec les forces de l'ordre ou des avocats</i>)		
Accès aux services de garde des enfants		
Accès à une assistance en cas de violence domestique ou de toute autre forme d'abus (<i>par exemple, réponse des forces de l'ordre, des permanences téléphoniques, des ONG, disponibilité d'abris, etc.</i>)		
Possibilité de retourner dans le pays d'origine / citoyenneté		
Accès aux procédures administratives (<i>traitement des demandes d'asile, processus de permis de séjour temporaire, processus de permis de séjour permanent, processus de permis de travail, régularisation du séjour pendant COVID 19, etc.</i>)		
Accès à l'information (<i>par exemple, sur les services nécessaires</i>)		
Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus: _____		

ACCÈS À LA JUSTICE

8. Constatez-vous des retards dans les décisions concernant votre statut de victime de la traite?

- Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous :)
- Non
- Ne s'applique pas
- Préfère ne pas répondre

9. Avez-vous subi des changements de procédure, des retards ou des reports dans vos affaires administratives, pénales ou civiles ?

- Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous:)
- Non
- Ne s'applique pas
- Préfère ne pas répondre

SITUATION PARMIS LES GROUPES À RISQUE

10. À votre avis, la pandémie de COVID 19:

- A amélioré la situation des victimes de la traite
- A empiré la situation des victimes de la traite
- N'a eu aucun impact sur la situation des victimes de la traite
- Je ne sais pas

11. À votre avis, la pandémie de COVID 19 a un impact plus important sur:

- Victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle
 - Victimes de la traite à des fins d'exploitation du travail
 - Victimes de la traite à des fins d'activités criminelles
 - Victimes de la traite à des fins de mariage forcé
 - Victimes de la traite aux fins de prélèvement d'organes
 - Victimes de la traite à des fins non énumérées ci-dessus (Veuillez expliquer:)
-
- Je ne sais pas

12. Avez-vous connaissance de changements dans les tactiques de recrutement des trafiquants en raison de la pandémie COVID 19?

- Oui (En cas affirmatif, veuillez expliquer ci-dessous:)
- Non

13. Depuis le début de la pandémie de COVID 19, quelqu'un.e vous-a-t-il contacté avec l'offre suivante (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

	Oui, en ligne (Internet)	Oui, hors ligne	Non
Emploi dans un autre pays			
Emploi dans votre pays			
Se livrer à des activités illicites			
Offre de l'industrie du sexe, y compris l'offre de ces services virtuellement (en ligne)			
Emploi sans information sur le type d'emploi ou les compétences requises			
Autre (veuillez expliquer): _____			

14. Avez-vous un ou plusieurs enfants à charge actuellement ? (moins de 18 ans)

- Oui
- Non
- Préfère ne pas répondre

15. Depuis le début de la pandémie de COVID 19, quelqu'un.e a-t-il contacté VOTRE ENFANT pour les raisons suivantes (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

	Oui, en ligne (Internet)	Oui, hors ligne	Non
Avec une offre d'emploi			
Demande d'utiliser leur images			
Autre (veuillez expliquer): _____			

16. Depuis le début de la pandémie de COVID 19, avez-vous eu des contacts avec une victime ou un.e survivant.e de la traite?

- Oui
- Non
- Préfère ne pas répondre

17. Depuis le début de la pandémie de COVID 19, connaissez-vous une victime ou un.e survivant.e de la traite, qui a rencontré l'une des situations suivantes (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables):

	Oui, en ligne (Internet)	Oui, hors ligne	Non	Je ne sais pas
Emploi dans un autre pays				
Emploi dans le même pays				
Se livrer à des activités illicites				
Offres de l'industrie du sexe, y compris l'offre de ces services virtuellement (en ligne)				
Emploi sans information sur le type d'emploi ou les compétences requises				
Autre (veuillez expliquer): _____				

SITUATION ACTUELLE PERÇUE DES SURVIVANTES DE LA TRAITE

18. À votre avis, y a-t-il des défis, des risques supplémentaires et / ou nouveaux rencontrés par les survivant.es de la traite en raison de la pandémie de COVID 19?

Oui (Veuillez expliquer):

Non

Je ne sais pas

19. À votre avis, dans le contexte actuel de la pandémie de COVID 19, y a-t-il des mesures supplémentaires qui devraient être mises en œuvre pour soutenir les survivant.es de la traite?

Oui (Veuillez expliquer):

Non

Je ne sais pas

SITUATION ACTUELLE VÉCUES PAR DES VICTIMES DE LA TRAITE

20. Selon vous, les victimes actuelles de la traite rencontrent-elles des défis, des risques, supplémentaires et/ou nouveaux, directement liés à la pandémie de COVID19?

Oui (Veuillez expliquer):

Non

Je ne sais pas

21. A votre avis, quelles mesures devraient être mises en place pour permettre d'identifier, de protéger et d'assister les victimes actuelles de la traite dans le contexte de la pandémie?

Oui (Veuillez expliquer:)

Non

Je ne sais pas

GENRE

22. À votre avis, la pandémie de COVID-19 et les mesures qui ont suivi, ont eu un impact plus important sur les victimes / survivant.es de la traite:

Plus pour les femmes et les filles que pour les hommes et les garçons

Également pour les femmes et les filles et pour les hommes et les garçons

Plus pour les hommes et les garçons que pour les femmes et les filles

Je ne sais pas

ACCÈS À L'INFORMATION

23. Avez-vous été informé.e des services disponibles pour les victimes et survivant.es de la traite ainsi que des changements et/ou alternatives à ces services pendant la pandémie COVID 19?

Pas du tout informé.e

Généralement informé.e

Peu informé.e

Complètement informé.e

Quelque peu informé.e

24. Comment accédez-vous aux informations relatives aux services offerts aux victimes et aux survivant.es de la traite pendant la pandémie de COVID 19? (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

En contactant des individus sur des réseaux sociaux (par exemple: Facebook, Twitter, Instagram...)

Par messages publiés dans des groupes thématiques sur des réseaux sociaux (par exemple: Facebook, Twitter, Instagram, etc.)

Sur les sites Web officiels du gouvernement ou des ONG

Grâce à des recherches en ligne (par exemple: Google, Yandex, Bing, Baidu, Yahoo!)

Par les chats dans des applications mobiles (par exemple: WhatsApp, Telegram, Viber, WeChat, SnapChat, etc.)

Autre (Veuillez expliquer:)

ÉVALUATION DE L'IMPACT À MOYEN TERME

25. À votre avis, après la pandémie de COVID 19, lequel des éléments suivants serait un besoin prioritaire pour les victimes de la traite? (Veuillez ne pas sélectionner plus de 3 réponses)

- Orientation vers le Mécanisme National d'Orientation ou un système national équitable
 - Accès aux services sans consentir à participer au Mécanisme National d'Orientation
 - Hébergement type refuge
 - Hébergement hors refuge
 - Services juridiques
 - Services médicaux
 - Services psychologiques
 - Services sociaux
 - Aide financière
 - Éducation / Formation à l'emploi
 - Compensation
 - Régularisation du statut migratoire / permis de séjour temporaire
 - Retour dans le pays d'origine
 - Autre (Veuillez expliquer:)
-

26. À votre avis, après la pandémie de COVID 19, lequel des éléments suivants serait un besoin prioritaire pour les survivant.es de la traite? (Veuillez ne pas sélectionner plus de 3 réponses)

- Orientation vers le Mécanisme National d'Orientation ou un système national équitable
 - Accès aux services sans consentir à participer au Mécanisme National d'Orientation
 - Hébergement type refuge
 - Hébergement hors refuge
 - Aide à la violence domestique
 - Services juridiques
 - Services médicaux
 - Services psychologiques
 - Services sociaux
 - Aide financière
 - Éducation / Formation à l'emploi
 - Aide à l'emploi
 - Services de garde des enfants
 - Compensation
 - Régularisation du statut migratoire / permis de séjour temporaire
 - Regroupement familial
 - Retour dans le pays d'origine
 - Autre (Veuillez expliquer)
-

27. À votre avis, quelles mesures les gouvernements peuvent-ils mettre en œuvre pour contrer la demande de traite des êtres humains après la pandémie de COVID 19?

(Veuillez expliquer:)

CONTEXTE ET DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Fournir les informations démographiques ci-dessous (facultatif)

28. Le pays dans lequel vous vous trouvez actuellement:

- Menu déroulant

Préfère ne pas répondre

29. Which country are you a citizen of?

- Menu déroulant

Préfère ne pas répondre

30. Quel âge avez-vous?

- | | |
|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 18 à 34 | <input type="checkbox"/> 66+ |
| <input type="checkbox"/> 35 à 50 | <input type="checkbox"/> Préfère ne pas répondre |
| <input type="checkbox"/> 51 à 65 | |

31. Type de trafic que vous avez enduré (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aux fins d'exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Aux fins du mariage forcé |
| <input type="checkbox"/> Aux fins d'exploitation par le travail | <input type="checkbox"/> Aux fins de la mendicité forcée |
| <input type="checkbox"/> Aux fins d'activités criminelles | <input type="checkbox"/> Autre (zone de texte) |
| <input type="checkbox"/> Aux fins du prélèvement d'organes | <input type="checkbox"/> Préfère ne pas répondre |

32. Veuillez fournir ci-dessous tout commentaire supplémentaire que vous souhaiteriez ajouter concernant la situation des victimes ou des survivant.es de la traite liée à la pandémie de COVID-19:

Merci d'avoir répondu à cette étude!

Votre participation a fait en sorte que la voix des survivant.es de la traite se reflète dans l'élaboration des politiques concernant les victimes et les survivant.es de la traite.